



TABLE DES MATIERES

Page(s)

REUNIONS ET AUTRES ACTIVITES

123^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire	
1. Ouverture de l'Assemblée	4
2. Participation	4
3. Choix d'un point d'urgence	5
4. Débats et décisions de l'Assemblée et de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies	5
187^{ème} session du Conseil directeur	
1. Membres de l'Union interparlementaire	10
2. Rapports sur les activités des Membres de l'UIP	10
3. Situation financière de l'UIP	10
4. Programme et budget pour 2011	10
5. Coopération avec le système des Nations Unies	11
6. Consolidation de la réforme de l'UIP	11
7. Récentes conférences et réunions spécialisées	12
8. Rapports des organes pléniers et des comités spécialisés	12
9. Prochaines réunions interparlementaires	12
10. Amendements aux Statuts et Règlements	12
258^{ème} session du Comité exécutif	13
Comité de coordination des Femmes parlementaires	14
Organes et comités subsidiaires du Conseil directeur de l'Union interparlementaire	
1. Comité des droits de l'homme des parlementaires	15
2. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient	15
3. Groupe du partenariat entre hommes et femmes	15
Autres réunions	
Réunion d'examen et de suivi sur le thème <i>Amplifier l'action parlementaire sur les migrations et le développement</i>	16

Autres événements

- | | |
|--|----|
| 1. Lancement du kit d'information à l'usage des parlementaires sur la réduction des risques de catastrophe | 17 |
| 2. Conférence de presse | 17 |

ELECTIONS, NOMINATIONS ET MEMBRES DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE**Elections et nominations**

- | | |
|--|----|
| 1. Présidence de la 123 ^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire | 18 |
| 2. Vice-présidence du Comité exécutif | 18 |
| 3. Vice-présidences de l'Union interparlementaire | 18 |
| 4. Comité exécutif | 18 |
| 5. Comité des droits de l'homme des parlementaires | 18 |
| 6. Groupe de facilitateurs concernant Chypre | 18 |
| 7. Groupe consultatif de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies | 18 |
| 8. Groupe du partenariat entre hommes et femmes | 18 |
| 9. Vérificateurs internes des comptes de l'exercice 2011 | 18 |

Membres de l'Union interparlementaire	19
--	----

**ORDRE DU JOUR, RESOLUTIONS ET AUTRES TEXTES
DE LA 123^{ème} ASSEMBLEE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE**

Ordre du jour	20
----------------------------	----

Point d'urgence

- Résolution : *Action immédiate de soutien aux secours internationaux face aux catastrophes naturelles, en particulier pour le Pakistan victime d'inondations*
- | | |
|--|----|
| | 21 |
|--|----|

AMENDEMENTS AUX STATUTS ET REGLEMENTS DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

- Texte des amendements aux articles 8 et 9 du Règlement des Commissions permanentes et à l'article 3 du Règlement du Secrétariat
- | | |
|--|----|
| | 24 |
|--|----|

**RAPPORTS, DECISIONS, RESOLUTIONS ET AUTRES TEXTES
DU CONSEIL DIRECTEUR DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE****Rapports, décisions et autres textes**

- Déclaration sur les Objectifs du Millénaire pour le développement
 - Budget de l'UIP pour 2011
 - Tableau des contributions pour 2011
 - Coopération avec le système des Nations Unies : liste des activités menées par l'UIP du 2 avril au 4 octobre 2010
 - Projet de résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la coopération entre l'ONU, les parlements nationaux et l'UIP
 - Rapport sur le renforcement de l'UIP et de ses relations avec l'ONU
 - Rapport du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient
 - Projet de plan stratégique pour l'UIP 2010-2015
- Récapitulatif des 33 tâches à accomplir pour mettre en place une stratégie d'ensemble pour le développement futur de l'UIP*

Futures réunions

- Calendrier des futures réunions et autres activités
 - Ordre du jour de la 124^{ème} Assemblée
 - Liste des organisations internationales et autres entités invitées à suivre en qualité d'observateur les travaux de la 124^{ème} Assemblée
- | | |
|--|----|
| | 49 |
| | 51 |
| | 52 |

Résolutions sur les droits de l'homme des parlementaires

• Mme Malalai Joya, de l'Afghanistan	54
• M. Shah Ams Kibria, du Bangladesh	55
• Sheikh Hasina, du Bangladesh	56
• M. Victor Gonchar, du Bélarus	57
• Huit parlementaires du Burundi	59
• MM. Pasteur Mpawenayo, Hussein Radjabu, Théophile Minyurano et Gérard Nkurunziza, du Burundi	61
• M. Sam Rainsy, du Cambodge	63
• Mme Mu Sochua, du Cambodge	66
• MM. Pedro Nel Jiménez Obando, Leonardo Posada Pedraza, Octavio Vargas Cuéllar, Pedro Luis Valencia Giraldo, Bernardo Jaramillo Ossa, Manuel Cepeda Vargas, et Hernán Motta Motta, de Colombie	69
• M. Luis Carlos Galán Sarmiento, de Colombie	71
• M. Jorge Tadeo Lozano Osorio, de Colombie	74
• M. Wilson Borja, de Colombie	76
• M. Alvaro Araújo Castro, de Colombie	77
• MM. Jaime Ricaurte Hurtado González et Pablo Vicente Tapia Farinango, de l'Equateur	81
• Onze parlementaires de l'Erythrée	82
• Mme Galina Starovoitova, de la Fédération de Russie	83
• M. Mohammed Al-Dainy, de l'Iraq	85
• MM. Gibran Tueni, Walid Eido, Antoine Ghanem et Pierre Gemayel, du Liban	87
• Dix parlementaires de Madagascar	89
• M. Anwar Ibrahim, de la Malaisie	90
• M. Zorig Sanjasuuren, de la Mongolie	92
• Vingt-et-un parlementaires du Myanmar	92
• M. Marwan Barghouti, de la Palestine	94
• M. Ahmad Sa'adat, de la Palestine	95
• Douze parlementaires de la Palestine	97
• MM. Saturnino Ocampo, Teodoro Casiño, Rafael Mariano et Mme Liza Maza, des Philippines	100
• M. Antonio F. Trillanes, des Philippines	101
• M. Léonard Hitimana, du Rwanda	102
• Sept parlementaires de Sri Lanka	104
• M. Joseph Pararajasingham, de Sri Lanka	106
• M. Nadarajah Raviraj, de Sri Lanka	107
• M. Thiyagarajah Maheswaran, de Sri Lanka	108
• M. D.M. Dassanayake, de Sri Lanka	109
• M. Kiddinan Sivanesan, de Sri Lanka	110
• M. Mehmet Sinçar, de la Turquie	112
• MM. Roy Bennett, Job Sikhala, Paul Madzore et Nelson Chamisa, du Zimbabwe	112

123^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire

1. Ouverture de l'Assemblée

La 123^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire¹ a ouvert ses travaux au Centre international de Conférences de Genève dans la matinée du lundi 4 octobre 2010. Le Président de l'Union interparlementaire, M. Theo-Ben Gurirab, a souhaité la bienvenue aux participants et déclaré l'Assemblée officiellement ouverte. Il a ensuite été élu président de l'Assemblée et les Vice-Présidents de l'UIP ont été élus vice-présidents de l'Assemblée.

A son ouverture, l'Assemblée a approuvé une déclaration faite par le Président de l'Assemblée sur les événements survenus peu de temps auparavant en Equateur. Dans cette déclaration, le Président a dit : "Je sais que, comme moi, vous avez suivi les événements de ces derniers jours en Equateur avec consternation. Je voudrais dire dans les termes les plus catégoriques devant cette assemblée, et je crois pouvoir le dire en notre nom à tous, que l'UIP condamne le recours à la force contre le Président Rafael Correa et dénonce avec la plus grande force la récente tentative de renverser l'ordre constitutionnel dans le pays.

Nous réaffirmons notre soutien à l'institution parlementaire et la défendons. Le renversement de la démocratie constitutionnelle et l'atteinte à l'état de droit, qui en l'occurrence ont eu un coût humain tragique, ne sauraient en aucun cas être justifiés".

2. Participation

Les délégations des 118 Parlements membres ci-après ont pris part aux travaux de l'Assemblée² : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie,

Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Palestine, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République populaire démocratique lao, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

Les Membres associés ci-après ont également pris part aux travaux de l'Assemblée : Assemblée législative est-africaine, Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine et Parlement arabe transitoire.

Les observateurs comprenaient des représentants : i) du système des Nations Unies : Organisation des Nations Unies, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et Organisation internationale du travail (OIT); ainsi que d'autres organisations, comme suit : ii) Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), Ligue des Etats arabes, Organisation internationale pour les migrations (OIM), Organisation mondiale du commerce (OMC) et Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC); iii) Assemblée des Etats baltes, Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO), Assemblée parlementaire de l'Asie (APA), Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM), Assemblée parlementaire de l'Union du Bélarus et de la Fédération de Russie, Assemblée parlementaire des pays de langue turcique (TURKPA), Association parlementaire du Commonwealth (APC), Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la mer Noire, Association des parlementaires européens avec l'Afrique (AWEPA), Association des Sénats, Shoora et Conseils équivalents d'Afrique et du monde arabe (ASSECAA), Commission interparlementaire de la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), Confédération parlementaire des Amériques (COPA), Conseil

¹ La résolution et les rapports mentionnés dans le présent document peuvent être consultés sur le site internet de l'UIP (www.ipu.org) où l'on trouvera aussi des informations générales sur la session de Genève.

² Pour la liste complète des Membres de l'UIP, voir page 19.

consultatif maghrébin, Internationale Socialiste, Union interparlementaire arabe (UIPA), Union parlementaire africaine (UPA) et Union parlementaire des Etats membres de l'OCI; iv) Centre pour le contrôle démocratique des forces armées - Genève (DCAF), Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Coalition internationale contre les sous-munitions (CMC), Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR), Fondation Kofi Annan et Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA).

On a dénombré au total 1 023 délégués, dont 460 parlementaires, parmi lesquels 22 présidents de parlement, 39 vice-présidents et 148 femmes (32 %).

3. Choix d'un point d'urgence (Point 2)

L'Assemblée était saisie de deux demandes d'inscription d'un point d'urgence, l'une venant de la délégation des Emirats arabes unis, intitulée *L'importance de la coopération interparlementaire internationale en cas de catastrophe naturelle, en particulier pour les secours au Pakistan victime d'inondations*, et l'autre, de la République islamique d'Iran, intitulée *L'urgente nécessité d'une action immédiate de l'UIP et de ses parlements membres pour amplifier les secours internationaux au Pakistan victime d'inondations*. Les deux propositions portant sur la même situation, à la suggestion du Président, l'Assemblée a décidé de fusionner les deux textes sous le titre *Action immédiate de soutien aux secours internationaux face aux catastrophes naturelles, en particulier pour le Pakistan victime d'inondations*. La proposition a été adoptée par acclamation et inscrite au point 6 de l'ordre du jour.

4. Débats et décisions de l'Assemblée et de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies

a) Débat sur le point d'urgence

Action immédiate de soutien aux secours internationaux face aux catastrophes naturelles, en particulier pour le Pakistan victime d'inondations (Point 6)

Le débat sur le point d'urgence s'est tenu dans l'après-midi du lundi 4 octobre, sous la conduite de M. A. Alonso Díaz-Caneja (Mexique), Vice-Président de l'Assemblée. Au total, 41 orateurs de 38 délégations parlementaires et un observateur y ont pris part.

Au cours du débat, les orateurs se sont dits vivement préoccupés par la situation au Pakistan victime d'inondations et dans les autres pays

récemment touchés par des catastrophes naturelles et ont compati avec les victimes et leurs proches. Ils ont engagé les parlementaires à saisir la présente occasion pour promouvoir la coopération interparlementaire internationale visant à atténuer les souffrances et accélérer les processus de relèvement et de reconstruction en fournissant des vivres, des abris et une assistance technique pour la remise en état de l'industrie agro-alimentaire, des infrastructures, des établissements de santé et des moyens d'assainissement. Plusieurs orateurs ont aussi insisté sur la nécessité de s'assurer que l'assistance parvenait bien aux victimes et de maintenir l'attention du monde entier sur la situation qui faisait suite aux inondations jusqu'à ce que les zones touchées aient été totalement reconstruites, ce qui était indispensable à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

Nombre d'intervenants ont aussi souligné qu'il fallait s'occuper immédiatement et efficacement de la question des changements climatiques et renforcer l'intervention parlementaire dans ce dossier en vue d'atténuer les répercussions des catastrophes naturelles à l'avenir. Ils ont engagé toutes les nations à se conformer aux engagements internationaux tels que le Protocole de Kyoto. Ils ont lancé un appel urgent à la création d'un fonds mondial propre à faire face immédiatement aux catastrophes et phénomènes imprévus et ont invité instamment l'UIP à créer un comité chargé de suivre ce dossier et de promouvoir et superviser la création d'un tel fonds.

Les préoccupations, nombreuses et variées, exprimées durant les débats ont trouvé un écho dans le projet de résolution élaboré par un comité de rédaction composé de représentants des Parlements des pays suivants : Bahreïn, Bénin, Cambodge, Canada, Inde, Iran (République islamique d'), Mexique, Ouganda, Pakistan et Turquie. Le comité de rédaction a désigné M. H. Khan (Pakistan) président et M. B. Rae (Canada) rapporteur.

La résolution a été adoptée par l'Assemblée à l'unanimité le mercredi 6 octobre.

b) Rapport de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies (Point 4)

La Commission s'est réunie du 4 au 6 octobre 2010. Sa première séance s'est ouverte sur une allocution du Sous-secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires inter-institutions de l'ONU (Département des affaires économiques et sociales), qui a présenté le

document final issu du Sommet sur les OMD qui venait de se tenir. Il a évoqué tout spécialement la section intitulée "La voie à suivre", dans laquelle sont recensées les mesures à prendre pour atteindre toutes les cibles fixées par les OMD. En particulier, l'égalité entre les hommes et les femmes y est considérée comme le domaine où l'action a l'effet démultiplicateur le plus fort et il s'agit là d'un domaine où l'UIP a une contribution utile.

Le chef de la délégation indonésienne a présenté le rapport de l'UIP sur les OMD, qui avait été soumis à l'occasion de la 3^{ème} Conférence mondiale des Présidents de Parlement et diffusé par la suite en tant que contribution des parlementaires aux préparatifs du Sommet sur les OMD. Le rapport exposait en détail ce que l'UIP avait fait au cours des dix dernières années pour favoriser la réalisation des OMD, mobiliser l'appui politique nécessaire, appeler à un financement du développement plus généreux et mieux ciblé et, de manière générale, encourager l'action sur le terrain.

La Commission était saisie en outre de l'étude comparative de l'UIP sur la manière dont les parlements appuient les OMD. Cette étude, qui porte sur les mécanismes parlementaires d'appui aux OMD mis en place dans sept pays (Afrique du Sud, Inde, Indonésie, Italie, Kenya, Mozambique et Nigéria), a fait l'objet d'observations de la délégation kényane, ainsi que d'autres délégations qui envisageaient de se doter de mécanismes analogues. Plusieurs délégations ont fait part de leur expérience et expliqué les difficultés que leurs pays avaient rencontrées dans la réalisation des OMD. Les parlementaires tant des pays développés que des pays en développement se sont dits résolus à poursuivre leurs efforts en vue de réaliser les OMD d'ici à l'échéance de 2015.

La Commission a consacré sa deuxième séance au Programme d'action de Bruxelles et aux préparatifs de la Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (PMA IV) qui se tiendra en 2011. Le Secrétaire général adjoint et Haut Représentant des pays les moins avancés de l'ONU, le Coordonateur international de LDC Watch et un membre de l'Assemblée nationale du Malawi ont pris la parole. Leurs exposés traitaient des difficultés rencontrées et des succès remportés par les pays les moins avancés, de la participation des parlementaires à l'action en faveur des pays les moins avancés et des domaines prioritaires qui devraient être inscrits dans le nouveau programme d'action en faveur des pays les moins avancés.

Pendant la discussion qui a suivi, les participants et les intervenants ont souligné l'importance de la participation des parlementaires à la conception, à

l'application et à l'évaluation du programme d'action en faveur des pays les moins avancés. Les participants ont insisté sur l'importance de la bonne gouvernance, du renforcement des institutions et de la lutte contre la corruption pour la réalisation des OMD. Ils ont demandé que la mise en œuvre du programme fasse l'objet d'évaluations plus fréquentes et proposé que les programmes futurs fassent mention des parlements, ce qui contribuerait à légitimer le rôle de ces derniers à l'appui des pays les moins avancés.

C'était la première fois que les parlements étaient associés à la définition d'un programme pour les PMA à un stade très précoce et il fallait donc saisir l'occasion. Les parlements étaient invités à se préparer bien à l'avance pour le Forum parlementaire de mai 2011, à la veille de la Conférence PMA IV, à identifier les autorités chargées, au niveau national, de concevoir un nouveau programme pour les PMA et à collaborer avec elles, et, enfin à prévoir une participation parlementaire aux réunions préparatoires régionales et mondiales.

Lors d'une autre séance, la Commission a passé en revue la coopération entre l'UIP et le système des Nations Unies au cours des cinq dernières années. Elle était saisie du rapport 2010 du Secrétaire général de l'ONU sur la coopération entre l'ONU, les parlements nationaux et l'UIP, et elle s'est félicitée du partenariat qui ne cesse de se renforcer et de s'élargir entre les deux Organisations. Elle a examiné le texte de la résolution qu'adoptera sur la question l'Assemblée générale des Nations Unies à sa prochaine session (voir page 38) et souligné qu'il importait que tous les parlements membres collaborent activement avec leur ministère des affaires étrangères en vue de mobiliser un fort soutien dans les Etats Membres de l'ONU.

Plusieurs délégations ont pris la parole pour mettre en évidence l'évolution du rôle des parlements dans les relations internationales, et le fait que les relations ONU-UIP au niveau mondial pourraient jouer un rôle important en contribuant à clarifier davantage les relations entre le Législatif et l'Exécutif au niveau national. Cela est particulièrement vrai dans les pays où l'institution parlementaire en est encore au stade du renforcement de ses capacités et se constitue progressivement en acteur puissant et efficace sur la scène nationale. Le sentiment général était que l'Organisation des Nations Unies et l'UIP étaient en mesure de forger entre elles un partenariat véritablement stratégique et que, dans cette perspective, la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations Unies était une occasion à ne pas manquer.

Les membres de la Commission ont eu des échanges sur les enjeux politiques de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP16/CMP6) et sur les préparatifs de cette conférence, qui doit se tenir à Cancún du 29 novembre au 10 décembre 2010. L'UIP et le Congrès mexicain, avec l'appui du PNUD, allaient tenir, le 6 décembre, une réunion parlementaire en marge de la Conférence, et les législateurs ont été invités à se joindre à leur délégation nationale à la Conférence sur les changements climatiques en décembre.

La Commission a estimé que, vu les piètres résultats de la Réunion COP15, il fallait de toute urgence rétablir la confiance dans la capacité des parties à faire avancer le processus. Il était essentiel d'obtenir des résultats tangibles à Cancún, et les parlementaires avaient leur part de responsabilité pour garantir le succès de la Conférence. La Commission a été informée des modalités prévues pour la Réunion parlementaire à Cancún par le Président de la Commission des Relations extérieures de la Chambre des Députés du Mexique. La Réunion devrait adopter un document final qui serait ensuite soumis à la Conférence des Nations Unies. Le Congrès mexicain a établi un avant-projet de texte qui a été distribué par l'UIP à tous les Parlements membres pour observations. Sous sa forme finale, ce document sera une déclaration brève mais politiquement forte, tant pour les gouvernements que pour les parlements.

A sa dernière séance, la Commission a été informée des résultats de l'examen Beijing+15 présentés en début d'année à la Commission des Nations Unies sur l'égalité entre hommes et femmes. Des progrès avaient été enregistrés mais des défis importants devaient encore être relevés qui nécessitaient la participation active des parlements. Parmi les questions à traiter, il y avait la nécessité de mieux appliquer les textes législatifs en vigueur et de superviser l'application des politiques en matière de genre, de passer en revue et de réformer les textes et pratiques discriminatoires, de définir des orientations à partir de données et d'analyses ventilées par sexe et, avant tout, d'intégrer pleinement la problématique de l'égalité des sexes dans le travail des parlements. La Commission a prié instamment les Parlements membres d'examiner les prolongements donnés aux engagements pris à Beijing et de suivre les progrès accomplis à cet égard.

La Commission a par ailleurs entendu un exposé sur la nouvelle entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU

Femmes). Elle s'est félicitée de la création de cette instance importante et a invité les parlements à la soutenir et à en suivre de près les travaux. La Commission a en outre exprimé le souhait qu'une relation de travail forte s'instaure avec l'UIP, notamment en matière d'émancipation politique des femmes, d'intégration institutionnelle des questions de genre, de soutien aux parlements pour la promotion d'une législation sensible aux questions de genre, de lutte contre les violences faites aux femmes et d'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

La Commission a pris note de la nouvelle composition de son groupe consultatif (voir page 18). Rappelant les activités entreprises par le Groupe ces dernières années, en particulier ses missions sur le terrain pour examiner la mise en œuvre des projets "Une seule ONU" en Tanzanie et au Viet Nam, la Commission l'a invité à continuer à réfléchir à la manière de s'acquitter au mieux de sa mission. Cette réflexion se poursuivra lors d'une nouvelle réunion du Groupe qui se tiendra le 1^{er} décembre au Siège de l'ONU à New York, à la veille de l'Audition parlementaire annuelle aux Nations Unies (2-3 décembre 2010).

c) Réunion-débat sur le thème qu'examinera la première Commission à la 124^{ème} Assemblée :
Mettre en place un cadre législatif propre à prévenir la violence électorale, à améliorer le suivi des élections et à assurer une transition politique sans heurt (Point 3a)

La réunion-débat s'est tenue dans la matinée du 5 octobre. Elle était conduite par M. T. Boa (Côte d'Ivoire), Président de la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale. M. W. Madzimore (Zimbabwe) a présenté le projet de rapport établi par les co-rapporteurs en l'absence de M. J.D. Seelam (Inde). Ce projet portait sur les éléments constitutifs d'un cadre législatif solide, les causes de la violence électorale ainsi que la responsabilité des parlements et des parlementaires.

Les participants ont entendu en outre des exposés de MM. N. Kaczorowski, Chef de la Division des élections du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), et A. Bradley, Directeur des programmes mondiaux à l'Institut pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA). Ces deux experts ont dit que, pour garantir des élections libres et régulières, il fallait un cadre législatif rigoureux constitué d'une série d'éléments allant du choix du système électoral à la mise en place de mécanismes appropriés pour régler les contentieux.

Quarante-quatre parlementaires ont pris part au débat qui a suivi. Ils ont relevé que, en période électorale, lorsque les enjeux étaient particulièrement élevés, la lutte pour le pouvoir prenait parfois un tour violent. La violence survient en particulier dans les situations où la politique semble ne rien pouvoir apporter. La violence électorale est fonction de la capacité ou non du système politique à contenir les tensions entre intérêts divergents au sein de la société. Les femmes font les frais de la violence électorale de manière disproportionnée : elles sont en effet souvent des cibles vulnérables et le climat d'intimidation les dissuade de prendre part au processus politique.

Les participants ont relevé un certain nombre de facteurs qui contribuaient au risque de violence électorale ou pouvaient, au contraire, l'atténuer. Il s'agissait en premier lieu de l'éducation civique. Il importe en effet que les citoyens comprennent le processus politique pour pouvoir y participer efficacement. Savoir quels sont l'objet des élections, la place du Parlement et le rôle des partis politiques dans un système de gouvernance démocratique contribue à un environnement politique sain, après quoi il reste à savoir si les citoyens jugent les résultats des élections acceptables. S'ils ont le sentiment qu'il y a du favoritisme ou que les résultats électoraux sont manipulés, le risque de violence augmente.

Plusieurs participants ont aussi estimé que l'indépendance de la commission électorale nationale, qui gère l'ensemble du processus électoral, était une condition sine qua non pour des élections libres et régulières. L'impartialité de la justice et des forces de sécurité est, elle aussi, capitale. Enfin, la puissance publique, à tous les niveaux, doit faire preuve de la neutralité la plus stricte tout au long du processus électoral.

Les partis politiques et les candidats, entre autres, ont le devoir de contribuer à créer un climat de tolérance politique. Dans nombre de pays, les partis sont tenus de signer un code de conduite pour la période électorale. De fait, le risque de violence diminue lorsque les opposants politiques sont respectés et que la démocratie s'exerce au sein des partis.

Enfin, l'observation des élections par des acteurs nationaux et internationaux est un moyen considérable de renforcer la confiance dans le processus électoral. Pour être efficace, l'observation doit porter sur l'ensemble du cycle électoral, et pas uniquement sur le jour du scrutin. Des recherches sont encore nécessaires pour mettre au point des

normes sur l'observation de l'après-élection, notamment en ce qui concerne la proclamation des résultats et le traitement des contestations.

d) Réunion-débat sur le thème qu'examinera la deuxième Commission à la 124^{ème} Assemblée : *Le rôle des parlements pour assurer le développement durable par la gestion des ressources naturelles, de la production agricole et de l'évolution démographique* (Point 3b)

La réunion-débat s'est tenue dans l'après-midi du 5 octobre. Elle était conduite par M. P. Martin-Lalande (France), Président de la deuxième Commission permanente. L'un des deux co-rapporteurs désignés par la 122^{ème} Assemblée, M. A. Cherrar (Algérie), était présent. L'autre, Mme K.G. Ferrier (Pays-Bas), avait été empêchée. Elle a été remplacée par un autre parlementaire, son collègue M. K. Putters, qui a complété la présentation que M. Cherrar avait faite du projet de rapport rédigé conjointement par les deux co-rapporteurs.

Etant donné la portée exceptionnelle du sujet, M. U. Hoffman, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), a été invité à donner une appréciation scientifique précise de la gestion des ressources de la planète. Dans son exposé, M. Hoffman a insisté sur ce qui faisait l'importance de l'agriculture, tant pour les pays développés que pour les pays en développement, et sur l'infléchissement des politiques nécessaire face au réchauffement climatique.

Après ces trois déclarations liminaires, un échange de vues s'est ouvert. Trente-six délégués, dont un tiers de femmes, ont pris la parole.

Les délégués sont convenus qu'il y avait de bonnes raisons de se demander comment nourrir la population croissante de la planète, de lui donner un cadre de vie durable et de gérer les ressources naturelles de manière responsable. Pour ce faire, il fallait adopter une formule globale et tournée vers l'avenir. Les échanges ont porté principalement sur un certain nombre de domaines interdépendants recensés comme primordiaux dans le projet de rapport.

Tant le projet de rapport que la réunion-débat ont démontré que, aux côtés des gouvernements, des administrations compétentes et des acteurs privés, les parlementaires avaient un rôle important à jouer dans la mise en place et l'application de politiques de développement durable.

- e) Réunion-débat sur le thème qu'examinera la troisième Commission à la 124^{ème} Assemblée : Financement des partis politiques et des campagnes électorales : transparence et responsabilité (Point 3c)

La réunion-débat s'est tenue dans l'après-midi du 5 octobre. Elle était conduite par M. J.C. Mahía (Uruguay), Président de la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme. Le Président a fait remarquer que M. A. Destexhe (Belgique), qui avait été nommé co-rapporteur à la 122^{ème} Assemblée, à Bangkok, n'était plus parlementaire et avait donc été remplacé par M. P. Moriau (Belgique). Ce dernier et Mme M. Kubayi (Afrique du Sud), l'autre co-rapporteuse, ont présenté leurs projets de rapport. Ils ont dit qu'ils entendaient présenter un rapport unique après la réunion et ont demandé aux participants de leur apporter leur contribution pour enrichir le rapport et le futur projet de résolution. Les participants ont entendu un exposé de M. A. Bradley, Directeur des programmes mondiaux à International IDEA. Trente-deux délégués ont pris la parole durant le débat.

Les partis politiques jouent un rôle important dans le processus politique. Ils contribuent à exprimer les aspirations des citoyens et à les transposer en politiques et mesures concrètes. Ces instruments clés du processus démocratique ont besoin de ressources pour pouvoir fonctionner. Celles-ci peuvent venir de sources publiques ou privées. Les participants ont donné des exemples du mode de financement des partis politiques dans leur pays, ainsi que des mécanismes mis en place pour garantir une utilisation responsable des ressources. Il est ressorti des discussions que nombre de pays assuraient un financement public des partis politiques. Il peut s'agir d'un financement direct, sous forme de subventions versées par l'Etat, le plus souvent en fonction de la représentativité des partis, mesurée à l'aune de leur poids électoral; ou d'un financement indirect - temps d'antenne sur les médias publics accordé aux partis pour exprimer leurs vues, ou autres dispositifs, parmi lesquels les déductions d'impôts.

Les participants ont reconnu l'importance du financement privé pour les partis politiques. Toutefois, nombre de délégués redoutaient qu'une partie de ces fonds provienne de sources douteuses. Dans de nombreux pays, les autorités sont confrontées à des problèmes de blanchiment d'argent provenant de la drogue ou d'autres activités criminelles. Les délégués ont tenu à dire que cet argent n'avait pas sa place dans le processus politique et ne pouvait être utilisé pour porter

atteinte à la démocratie. Les échanges ont aussi porté sur le rôle néfaste que pouvaient jouer certaines organisations non gouvernementales (ONG) ou grandes entreprises, en influant indûment sur le processus et les décisions politiques par des contributions généreuses au financement des partis politiques. Les avis divergeaient quant à savoir s'il était judicieux d'autoriser les financements étrangers, mais globalement les délégués sont convenus que, lorsque ce mode de financement était autorisé, il fallait des mesures pour s'assurer que les fonds n'étaient pas utilisés pour influencer indûment sur les résultats, politiques ou autres, dans les pays des partis bénéficiaires, voire vicier ces résultats.

Dans la mesure où le but du financement public est de mettre tous les acteurs sur un pied d'égalité dans le processus politique, il convient d'être particulièrement attentifs aux femmes et à créer des conditions qui leur permettent de lutter à armes égales avec les hommes.

Les participants ont souligné l'importance de fixer des lignes directrices pour favoriser la transparence et la responsabilité, préceptes fondamentaux de la démocratie. D'aucuns ont évoqué l'idée de plafonner les financements provenant des différentes sources et parlé de la nécessité pour les partis de divulguer l'identité de leurs bailleurs de fonds et l'ampleur de leur financement et qu'ils rendent compte de l'utilisation de ces fonds, en particulier lorsqu'il s'agit de fonds publics.

S'agissant des mécanismes pour sanctionner les infractions à la réglementation relative au financement, les participants étaient partagés entre les partisans de sanctions strictes et ceux qui prônent des mécanismes d'autorégulation, parmi lesquels les codes de conduite et d'intégrité destinés aux partis politiques.

En tout état de cause, le financement des partis politiques devrait viser en premier lieu à permettre aux citoyens de s'exprimer dans le processus politique et démocratique et non à aller contre leur volonté. Les parlements, ainsi que les ONG et les médias, peuvent jouer un rôle de premier plan en créant une culture de la transparence et de la responsabilité dans la vie politique.

La résolution que devra adopter la 124^{ème} Assemblée, à Panama, doit rendre compte de ces préoccupations et préciser les mécanismes que l'UIP pourrait instituer pour aider les parlements à veiller à la transparence, étant entendu que ces mécanismes devront tenir compte de la réalité de chaque pays et non se présenter comme un modèle unique.

187^{ème} session du Conseil directeur

1. Membres de l'Union interparlementaire

A sa séance du 4 octobre, le Conseil directeur a pris note du fait que le Secrétaire général avait été en contact récemment avec des parlements qui n'étaient pas Membres de l'Organisation. Le Secrétaire général a informé le Conseil que, à l'initiative des Parlements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, une réunion s'était tenue avec les Parlements des îles du Pacifique et que l'on espérait qu'un mécanisme serait mis en place pour leur permettre d'intégrer l'Organisation dans un avenir proche.

A la 123^{ème} Assemblée, le Conseil directeur a accordé le statut d'observateur à l'Assemblée parlementaire des pays de langue turcique (TURKPA) et à l'Union interparlementaire des Etats membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (UIP-IGAD).

L'UIP compte actuellement 155 Parlements membres.

2. Rapports sur les activités des Membres de l'UIP

Le Conseil directeur a pris note des rapports présentés par 58 Membres de l'UIP sur la manière dont leurs parlements avaient donné suite et effet aux recommandations contenues dans les trois résolutions adoptées par la 120^{ème} Assemblée sur les questions de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, des changements climatiques et des énergies renouvelables, et de la liberté d'expression et du droit à l'information (voir <http://www.ipu.org/strct-f/stcnfres.htm#120>). Le Conseil a félicité les parlements en question de leurs rapports et des initiatives prises et a prié instamment tous les Membres de soumettre un rapport annuel, comme les Statuts leur en font l'obligation.

Le Conseil a pris acte du rapport sur les nombreuses activités menées par les parlements et l'UIP pour observer, le 15 septembre 2010, la Journée internationale de la démocratie. L'UIP avait proposé pour thème de cette année *Responsabilité politique : renforcement des liens entre parlements et citoyens* et avait diffusé affiches, brochures et autres matériels d'information pour aider les parlements. Trente-six parlements ont informé l'UIP des manifestations qu'ils avaient organisées (voir <http://www.ipu.org/dem-f/idd/events.htm#parliaments>).

3. Situation financière de l'UIP

Le Conseil directeur a été saisi d'un rapport détaillé sur la situation financière de l'UIP au 30 juin 2010, ainsi que d'une liste actualisée des contributions impayées au 30 septembre 2010. A cette date, deux Membres avaient des arriérés importants et étaient passibles de sanctions. Le Conseil a également noté que le Secrétaire général prévoyait un excédent de fonctionnement de CHF 227 714 nonobstant des activités nouvelles et des dépenses plus élevées que prévu pour d'autres activités. Cet excédent s'explique par des dépenses inférieures à celles qui avaient été prévues pour l'interprétation, la traduction et l'édition, les publications et les cadeaux institutionnels pour la 122^{ème} Assemblée et par d'autres économies réalisées à la Division des Relations extérieures et dans les programmes.

Sur la recommandation du Comité exécutif, le Conseil a décidé que les activités suivantes seraient réalisées, dans la limite des crédits budgétaires approuvés, pour un montant total de CHF 573 000. Ce montant, qui inclut les réaffectations déjà approuvées par le Conseil à la 122^{ème} Assemblée, se répartit comme suit : CHF 50 000 pour la session extraordinaire du Comité exécutif qui s'est tenue en Namibie les 15 et 16 février 2010; un dépassement de CHF 103 000 pour la troisième Conférence mondiale des Présidents de parlement; CHF 20 000 pour une réunion des parlements des Etats insulaires du Pacifique (Auckland, 9-10 août) dont l'UIP assume une partie des coûts; CHF 50 000 pour la modernisation du site web de l'UIP; CHF 40 000 pour l'évaluation des besoins en informatique; CHF 70 000 pour l'organisation d'une réunion parlementaire sur les changements climatiques au Mexique (décembre 2010); CHF 40 000 pour l'établissement d'un rapport sur l'efficacité des mécanismes parlementaires à l'appui des Objectifs du Millénaire pour le développement; et enfin CHF 140 000 pour l'établissement d'un rapport mondial sur les parlements. Les Membres ont noté que ces postes ne figuraient pas tous dans les prévisions établies au 30 juin 2010 et qu'en conséquence l'excédent envisagé s'élevait maintenant à CHF 87 000.

4. Programme et budget pour 2011

Le Conseil était saisi du projet de budget pour 2011 et d'un résumé des activités prévues et des ressources nécessaires pour 2011-2013. En rendant compte des débats du Comité exécutif, M. F.-X. de Donnea a indiqué que le Comité avait

invité le Secrétaire général à revoir le budget pour 2011 et à en présenter une version révisée sans augmentation des contributions. Le rapporteur a également relevé que plusieurs propositions faites par le Secrétaire général pour améliorer le fonctionnement et la gestion du Secrétariat, y compris des changements dans l'organigramme du Secrétariat, pouvaient être mises en œuvre sans frais, avec effet immédiat. Il a en particulier encouragé le Secrétaire général à appliquer une nouvelle stratégie en matière de communication qui reste dans les limites du budget de l'UIP.

Pendant le débat sur la question, un Membre a proposé que le Secrétariat poursuive ses efforts en vue de réduire les coûts car certains parlements n'avaient pas pu envoyer de délégation en raison de contraintes financières. Il a proposé que l'UIP organise plus de réunions à proximité de ses Membres les moins nantis pour tenir compte des budgets de voyage limités de certains parlements. Il a également suggéré un contrôle plus étroit des dépenses encourues au titre des frais de personnel et de voyages et un recours plus fréquent aux vidéoconférences. Un autre Membre a souligné que l'UIP devait faire plus avec moins de moyens en mettant davantage à profit les technologies de l'information et de la communication (TIC).

En réponse à ces commentaires, le Secrétaire général a confirmé l'intention de l'UIP de mettre en œuvre certaines de ces suggestions. Il a indiqué qu'une première esquisse du budget 2012 serait présentée aux membres du Comité exécutif en février 2011 pour que les discussions sur le prochain budget commencent plus tôt que d'habitude. En réponse à un commentaire concernant le barème des contributions, le Secrétaire général a confirmé que ce barème serait revu à l'occasion de la prochaine Assemblée à Panama.

Suivant la recommandation du Comité exécutif, le Conseil directeur a approuvé le nouveau barème des contributions et le budget révisé pour 2011. Il a approuvé des dépenses de fonctionnement brutes de CHF 18 086 540 et des dépenses d'équipement de CHF 125 000. Le budget et le barème des contributions approuvés pour 2011 sont présentés aux pages 28 et 31.

5. Coopération avec le système des Nations Unies

Le Conseil directeur a fait le point des derniers événements survenus dans la coopération entre l'UIP et les Nations Unies et a été informé de toute une gamme d'activités menées en collaboration avec l'ONU ou avec son soutien (voir page 35).

Le Conseil a noté en particulier les nombreuses activités, notamment les études approfondies et les rapports, accomplis par l'UIP pour soutenir les parlements dans leurs efforts pour atteindre les OMD, ainsi que l'apport de l'UIP à la réunion de haut niveau de 2010 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les OMD. Le Conseil a adopté une déclaration sur les OMD (voir page 27) dans laquelle l'UIP s'engage à continuer de mobiliser les parlements en vue de la réalisation des OMD à l'horizon 2015.

Le Conseil directeur a accueilli favorablement le rapport biennal du Secrétaire général de l'ONU sur la coopération entre l'ONU, les parlements nationaux et l'UIP, en particulier ses conclusions et recommandations concernant l'action future. Le Conseil a adopté un projet de résolution (voir page 38) et a recommandé que les Etats l'adoptent à l'Assemblée générale des Nations Unies lorsque le débat sur la coopération sera à l'ordre du jour. Il a encouragé tous les Parlements membres à travailler en liaison étroite avec leurs ministères des affaires étrangères respectifs afin que cette résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies suscite une forte adhésion.

6. Consolidation de la réforme de l'UIP

Le Conseil directeur était saisi d'une ébauche de plan stratégique pour l'Union interparlementaire, dans lequel l'UIP est présentée telle qu'elle est aujourd'hui et telle qu'elle est envisagée dans ses Statuts et Règlements, et qui décrit le contexte dans lequel elle évolue. Certains défis que l'Organisation doit relever y sont exposés, de même que ses points forts et ses avantages comparatifs.

Le projet a servi de base à la réflexion des Membres de l'UIP concernant l'Organisation, sa mission et son orientation future. Pour aider les Membres dans cet exercice, il définit sept objectifs stratégiques, dont six correspondent aux domaines d'activités actuels de l'UIP et un porte sur la modernisation de l'Organisation. Il contient le récapitulatif des 33 tâches/questions sur lesquelles les Parlements membres devront se pencher lorsqu'ils arrêteront une stratégie pour l'UIP au cours des prochaines années (voir page 46).

Plusieurs délégués se sont déclarés favorables à l'exercice. Ils ont insisté sur le fait qu'il fallait ménager le temps nécessaire pour que tous les Membres puissent y participer et se sentir responsables des résultats. Ils ont souligné que la stratégie devrait tenir compte des difficultés financières que connaissent actuellement les

parlements dans le monde entier. Ils ont proposé que certaines activités de l'UIP, par exemple celles qui visaient à promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et le partenariat entre hommes et femmes, deviennent les objectifs stratégiques prioritaires de l'Organisation. Il a également été suggéré que, en ces temps de difficulté économique, l'UIP aide en priorité les parlements à promouvoir le développement et la justice sociale.

Certains délégués ont fait valoir que la proposition tendant à asseoir l'UIP sur une convention internationale devrait être étudiée plus avant et examinée à un stade ultérieur, comme il était proposé dans le projet de stratégie.

Le Président de l'UIP a appelé tous les Membres à examiner le projet de stratégie avec toute l'attention requise. Il a indiqué qu'un groupe géopolitique avait déjà mis en place un groupe de travail chargé d'étudier le projet et a encouragé les autres groupes à suivre cet exemple. Il a également demandé aux Commissions de l'UIP de porter leur attention sur les aspects du plan qui avaient trait à leur domaine d'activité.

Le Président a annoncé que le Comité exécutif tiendrait une session extraordinaire de trois jours en février 2011 en vue de convertir le projet de stratégie en un document concis présentant une vision claire de ce que seraient l'UIP et son développement stratégique au cours des prochaines années. Le document serait diffusé auprès de tous les Membres pour qu'ils aient le temps de l'examiner en prévision de la 124^{ème} Assemblée de l'UIP.

7. Récentes conférences et réunions spécialisées

Le Conseil directeur a reçu le rapport complet de la 3^{ème} Conférence mondiale des Présidents de parlement (voir <http://www.ipu.org/splz-f/speakers10.htm>). Cette conférence, à laquelle ont participé les présidents et vice-présidents de 135 parlements, était le plus grand sommet parlementaire à avoir été organisé. La Conférence a adopté une déclaration intitulée *Garantir la responsabilité démocratique mondiale pour le bien commun* (voir <http://www.ipu.org/splz-f/speakers10/declaration.pdf>). Elle a été précédée de la sixième Réunion des Présidentes de parlement, qui a adopté *l'Initiative de Berne pour une action parlementaire mondiale sur la sante maternelle et infantile* (voir <http://www.ipu.org/splz-f/wmnspl10/outcome.pdf>).

Le Conseil a pris note des résultats du Séminaire régional à l'intention des parlements latino-américains sur la violence à l'encontre des femmes (voir <http://www.ipu.org/splz-f/cuenca10.htm>), le troisième Forum parlementaire sur la société de l'information (voir <http://www.ipu.org/splz-f/ICT10.htm>), la Réunion parlementaire à l'occasion de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (voir <http://www.ipu.org/splz-f/NPT10.htm>), la Conférence régionale sur le thème: "Pour une action énergique du Parlement dans la lutte contre la traite d'enfants aux fins d'exploitation de leur travail en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale" (voir <http://www.ipu.org/splz-f/cotonou10.htm>), la Réunion parlementaire à l'occasion du Forum 2010 de l'Alliance des civilisations (voir <http://www.ipu.org/splz-f/unaoc10.htm>), la Réunion parlementaire à l'occasion de la XVIII^{ème} Conférence internationale sur le sida (voir <http://www.ipu.org/splz-f/aids10.htm>), le Séminaire régional pour les Parlements arabes sur le thème "Appliquer la CEDAW et mettre fin aux violences faites aux femmes" (voir <http://www.ipu.org/splz-f/beirut10.htm>) et le Séminaire régional sur le contrôle parlementaire dans le domaine de la sécurité en Afrique de l'Ouest (voir <http://www.ipu.org/splz-f/dakar10.htm>).

8. Rapports des organes pléniers et des comités spécialisés

A sa séance du 6 octobre, le Conseil directeur a pris note des rapports d'activités du Comité de coordination des femmes parlementaires, du Comité des droits de l'homme des parlementaires, du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient et du Groupe du partenariat entre hommes et femmes (voir pages 14 à 16).

9. Prochaines réunions interparlementaires

Le Conseil directeur a pris note des dates des quatre prochaines assemblées, qui se tiendront à Panama, Berne, Kampala et Québec. Outre les réunions déjà approuvées, le Conseil directeur a approuvé celles qui sont énumérées aux pages 49 et 50 et sont encore en attente d'approbation.

10. Amendements aux Statuts et Règlements

Le Conseil directeur a approuvé les amendements aux articles 8 et 9 du Règlement des Commissions permanentes et à l'article 3 du Règlement du Secrétariat (pour le texte des amendements, voir page 24).

258^{ème} session du Comité exécutif

Le Comité exécutif a tenu sa 258^{ème} session à Genève, les 30 septembre, 1^{er}, 2 et 5 octobre 2010. Le Président en a conduit les travaux. Ont pris part à la session les membres titulaires et suppléants suivants : M. F.-X. de Donnea (Belgique), Mme Z. Drif Bitat (Algérie), M. M. Nago (Bénin), M. N. Thavy (Cambodge), Mme J. Fotso (Cameroun), Mme M.A. Saa, remplaçant M. J.A. Coloma (Chili), M. R. del Picchia (France), Mme S. Greiss (Egypte), M. A. Alonso Díaz-Caneja (Mexique), M. Young Chin (République de Corée), M. K. Örnfjäder (Suède), Mme D. Stump (Suisse), M. R. Al-Shariqi (Emirats arabes unis) et M. Ngo Quang Xuan (Viet Nam). MM. T. Toga (Ethiopie) et M. Vardanyan (Arménie) étaient absents.

Le Comité exécutif a élu, par acclamation, Mme Z. Drif Bitat (Algérie) vice-présidente.

Le Comité a été informé des démarches effectuées pour susciter des nouvelles adhésions. Une réunion tenue à Auckland avec les dirigeants des Parlements du Pacifique avait permis de réfléchir aux mesures à prendre pour faciliter la participation des ces parlements aux travaux de l'UIP. Le Comité a pris note des contraintes financières auxquelles ils étaient soumis et a demandé au Secrétaire général de faire des propositions pour leur permettre de participer effectivement aux réunions de l'UIP. Il a encouragé le Secrétaire général à entreprendre des démarches analogues pour les Parlements des petits Etats insulaires en développement des Caraïbes.

Le Comité a achevé son examen quadriennal de la participation des observateurs aux réunions de l'UIP. La majorité des organisations qui ont le statut d'observateur ayant souhaité continuer à participer aux réunions de l'UIP, le Comité a recommandé de maintenir le statut de tous les observateurs permanents actuels. Il a néanmoins relevé que l'effectif des délégations d'observateurs aux Assemblées de l'UIP prenait une ampleur inquiétante et a demandé au Secrétaire général de veiller à ce que les règles régissant la participation des organisations dotées du statut d'observateur soient systématiquement respectées.

Le Comité a eu un premier échange de vues sur une ébauche de stratégie pour l'orientation future de l'UIP. Il a décidé de procéder par étapes. Dans un premier temps, les Membres et les Groupes géopolitiques seraient invités à formuler des

observations sur le projet de stratégie et encouragés à répondre aux 33 questions qui y sont énoncées. Parallèlement, le Comité exécutif encouragerait tous les Comités de l'UIP, en particulier le Comité de coordination des femmes parlementaires et le Comité des droits de l'homme des parlementaires, à faire des propositions sur les aspects du plan qui entraient dans leurs domaines de compétences respectifs. Le Comité a décidé de se réunir en février 2011 pour rédiger un projet de plan stratégique concis sur la base des contributions qu'il aurait reçues. Ce plan serait ensuite communiqué à tous les Membres de l'UIP en temps utile pour être examiné à la 124^{ème} Assemblée.

Le Comité a débattu également du fonctionnement des Commissions permanentes et décidé de revenir sur cette question au moment de l'examen de la stratégie concernant l'avenir de l'UIP. Il a décidé que l'examen d'une éventuelle convention pour l'UIP et d'un nouvel accord de coopération avec les Nations Unies se ferait ultérieurement, au vu des résultats de ce premier exercice.

Le Comité a débattu longuement de la situation financière de l'UIP et du projet de programme et de budget pour 2011 et au-delà. Il a décidé de profiter de sa réunion de février pour avoir un premier échange de vues sur l'orientation et les principaux éléments du budget 2012. Les membres du Comité ont demandé au Secrétaire général de leur soumettre des prévisions budgétaires suffisamment tôt pour qu'ils puissent les étudier avant la réunion.

Les membres du Comité ont échangé des vues sur le plan d'action visant à renforcer la gestion, la structure, les activités et méthodes de travail du Secrétariat de l'UIP. Ils ont pris note de la réorganisation de l'encadrement du Secrétariat qui en résultait. Le Comité a validé les propositions figurant dans le plan d'action, mais a noté que certaines d'entre elles devraient être reportées jusqu'à ce que les ressources financières requises soient trouvées.

Le Comité a souscrit aux propositions relatives à l'adoption d'une nouvelle politique de communication pour l'UIP. Il s'agissait notamment de recentrer l'attention sur les parlements et d'être plus en phase avec leurs besoins. Cela supposait notamment d'investir davantage de moyens dans des TIC, d'affecter au site web de l'UIP des ressources qui lui soient exclusivement dédiées, et

de rationaliser les publications de l'UIP. Il a été expliqué au Comité que cette nouvelle politique nécessiterait une équipe comprenant un directeur de la communication, un webmestre et un poste d'assistant administratif. Pour ce faire, un poste serait provisoirement transféré du Cabinet du

Secrétaire général à la nouvelle Division de la communication. Il convenait aussi de revoir les fonctions de communication existantes et, si besoin était, d'en supprimer. Le Comité a noté que la mise en place de la nouvelle politique de communication serait achevée à la mi-2011.

Comité de coordination des Femmes parlementaires

Le Comité de coordination des Femmes parlementaires s'est réuni le 3 octobre 2010. La réunion a été conduite par la Présidente du Comité, Mme S. Greiss (Égypte). Elle s'inscrivait dans le prolongement de la précédente Réunion des femmes parlementaires et visait à préparer le travail de leur prochaine réunion. Le Comité de coordination a également discuté de la contribution des femmes parlementaires aux travaux de la 123^{ème} Assemblée de l'UIP.

Le Comité a entendu le rapport des travaux et les recommandations du Groupe du partenariat entre hommes et femmes présentés par un de ses membres, Mme Z. Drif Bitat (Algérie).

Un rapport lui a été présenté sur la suite donnée par les membres du Comité de coordination à la 15^{ème} Réunion des femmes parlementaires, tenue à Bangkok, consacrée à la traite des êtres humains et à la violence contre les femmes dans les lieux de détention et les prisons. Le Comité a ensuite discuté de sa contribution à la 123^{ème} Assemblée. Il a débattu des projets de rapport devant être examinés lors des réunions-débats de chacune des trois Commissions permanentes de l'Assemblée en mettant l'accent sur les questions de genre dont les rapporteurs étaient encouragés à tenir compte.

Le Comité a fait le point des préparatifs de la 16^{ème} Réunion des femmes parlementaires. Il a décidé, après un vote, qu'il examinerait les points de l'ordre du jour dont la première et la troisième Commissions permanentes seraient saisies à la 124^{ème} Assemblée, à savoir : *Mettre en place un cadre législatif propre à prévenir la violence électorale, à améliorer le suivi des élections et à assurer une transition politique sans heurt et Financement des partis politiques et des campagnes électorales : transparence et responsabilité.*

Il a décidé par ailleurs de consacrer une discussion aux conclusions des travaux de recherche sur les parlements sensibles au genre.

A la suite d'une présentation du représentant de l'UNICEF, le Comité a décidé d'organiser, à la 124^{ème} Assemblée, une réunion-débat sur le

thème *Réduire les disparités : réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) en faveur des enfants dans un souci d'équité.*

Le Comité a ensuite eu un échange de vues sur les moyens d'améliorer les travaux de la Réunion et du Comité de coordination des Femmes parlementaires, et d'assurer la pleine participation des femmes parlementaires aux Assemblées de l'UIP. Le Comité s'est penché aussi sur les moyens d'intégrer les questions de genre à tous les niveaux de l'Organisation.

Le Comité a insisté sur l'importance de mieux faire connaître les travaux de la Réunion des femmes parlementaires et de son comité de coordination, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UIP. Dans cette perspective, il a recommandé de faire rapport sur les réunions du Comité de coordination lors des réunions des Groupes géopolitiques. Pour intéresser les médias et le public, il a été suggéré de créer un prix international pour faire connaître l'œuvre de parlementaires et/ou d'institutions ayant particulièrement contribué à favoriser l'égalité hommes-femmes.

S'agissant de la participation des femmes parlementaires aux réunions de l'UIP, le Comité a proposé d'étudier de nouvelles mesures pour renforcer leur représentation dans les délégations aux Assemblées ou autres réunions de l'Organisation.

Quant à la question de l'intégration des questions de genre à tous les niveaux à l'UIP, le Comité a notamment discuté de moyens possibles pour que les rapporteurs des trois Commissions permanentes tiennent compte de ces questions dès la rédaction initiale de leur rapport, en particulier en leur donnant des lignes directrices et en formant les secrétaires de Commissions à la prise en compte de ces questions. Le Comité a également débattu de stratégies propres à assurer une meilleure accession des femmes aux postes électifs à l'UIP et plus particulièrement au Comité exécutif. Enfin, après un exposé du Secrétaire général, le Comité a décidé de participer à l'élaboration du Plan stratégique de l'Organisation, actuellement en préparation.

Organes et comités subsidiaires du Conseil directeur

1. Comité des droits de l'homme des parlementaires

Mme Z. Benarous (Algérie), Mme S. Carstairs (Canada), Mme R. Green (Mexique), M. K. Jalali (République islamique d'Iran) et M. P. Mahoux (Belgique) ont participé à la 131^{ème} session du Comité qui s'est tenue du 2 au 5 octobre. Y ont pris part également M. B. Barovič (Slovénie), Mme A. Boumediene-Thiery (France) et M. K.N. Pangilinan (Philippines) en qualité de membres suppléants.

Le Comité a examiné la situation de 306 parlementaires ou anciens parlementaires de 35 pays. Il a tenu sept réunions avec des délégations officielles. Il a également rencontré les intéressés ou leurs représentants dans quatre cas. Le Comité a tenu 13 auditions concernant des cas à l'étude. Les résolutions qu'il a présentées au Conseil directeur pour approbation concernaient des cas dans 21 pays. Un cas était présenté pour la première fois.

2. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient

Le Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient s'est réuni le 3 octobre 2010 sous la direction de sa présidente, Mme A. Clwyd (Royaume-Uni). Deux membres titulaires, M. F.-X. de Donnea (Belgique) et M. S. Janquin (France), et un membre suppléant, M. H. Alir (Turquie), étaient présents. Ont également participé à la réunion Mme N. Ali Assegaf (Indonésie), en remplacement de M. L.H. Ishaq, membre titulaire, et M. N. Movassat (Allemagne), en remplacement de M. J. Winkler, membre suppléant.

Le Comité a invité Mme E. Mancusi, de l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), à lui faire un exposé sur l'action que mène l'UNRWA pour venir en aide aux réfugiés palestiniens, en particulier aux femmes. Mme Mancusi a expliqué que la situation actuelle influait sur le sort des Palestiniennes et que, par exemple, l'incidence de la violence familiale contre les femmes avait augmenté ces dernières années.

Les membres du Comité ont exprimé leur soutien à l'UNRWA et engagé tous les pays à apporter une assistance financière à l'Office pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat et, surtout, à prêter aide et soutien aux femmes et aux enfants.

Le Comité a également discuté de son mandat, de sa composition et de son programme de travail et a soumis une série de recommandations à l'examen du Conseil directeur (voir page 45).

3. Groupe du partenariat entre hommes et femmes

Le Groupe du partenariat entre hommes et femmes a tenu sa 26^{ème} session les 2 et 5 octobre 2010 en présence de ses membres M. R. del Picchia (France), Mme Z. Drif Bitat (Algérie), Mme S. Greiss (Égypte) et M. Ngo Quang Xuan (Viet Nam).

Comme à chacune de ses sessions, le Groupe a examiné la composition des délégations présentes à la 123^{ème} Assemblée de l'UIP par rapport à celle des réunions statutaires précédentes.

Le Groupe a constaté que 149 des délégués présents à la 123^{ème} Assemblée étaient des femmes, soit environ 32 % des délégués. Il s'agissait là d'un bon pourcentage. Le Groupe a toutefois relevé que ce résultat était dû non pas à ce qu'il y avait plus de femmes dans les délégations, mais à une participation globale moins importante que d'habitude. Le Groupe s'est inquiété de la tendance de plus en plus répandue de n'inclure qu'une femme dans les délégations. Il a rappelé que les Statuts appellent la parité dans les délégations et que cet objectif était loin d'être atteint.

Le Groupe a relevé en particulier que, parmi les délégations de plus de deux personnes présentes à la 123^{ème} Assemblée, 17 ne comptaient aucune femme. Il a jugé cette situation inquiétante, car ce nombre était en augmentation par rapport aux années précédentes. Il a constaté qu'il n'y avait pas eu de progrès depuis 4 ans.

A la 123^{ème} Assemblée, des sanctions avaient été appliquées aux délégations de l'Arabie saoudite, de Malte et du Qatar, qui ne comptaient pas de femme pour la troisième fois consécutive.

Sur la base de ces constats, le Groupe du partenariat a décidé d'agir en rouvrant le débat sur la composition des délégations et sur les moyens de parvenir à une participation plus égalitaire des hommes et des femmes aux Assemblées. Il entend mener une étude comparative détaillée sur la participation des femmes aux Assemblées et définir des mesures concrètes pour remédier à la situation actuelle. Il compte également élargir son champ d'action et examiner la représentation des femmes dans tous les organes de l'UIP, notamment les Commissions permanentes, et définir des objectifs pour améliorer cette représentation. Le Groupe a également décidé de travailler à l'élaboration de mécanismes pour intégrer les questions de genre dans l'ensemble de l'action de l'UIP. A cet égard, les membres du Groupe ont avancé plusieurs idées : sensibiliser davantage les Groupes géopolitiques, faire en sorte que les femmes soient mieux représentées dans les Bureaux des Commissions permanentes, appliquer le principe de parité dans le choix des rapporteurs des Commissions permanentes et sensibiliser ces derniers aux questions de genre, notamment en mettant à leur disposition un guide sur le sujet.

Le Groupe a noté que ces questions devraient être prises en compte dans les discussions portant sur le Plan stratégique de l'UIP.

Par ailleurs, le Groupe a examiné le budget de l'UIP dans une optique d'égalité des sexes. Il a noté avec satisfaction que le budget de 2011 donnait une grande visibilité aux questions d'égalité entre hommes et femmes. Le Groupe s'est félicité que la croissance nulle prévue pour 2011 n'ait pas affecté le budget du Programme de

partenariat entre hommes et femmes. Il était en effet essentiel que le Programme du partenariat continue à bénéficier de ressources importantes provenant tant du budget ordinaire que des contributions volontaires.

Comme il le fait régulièrement, le Groupe s'est penché sur les parlements ne comptant pas de femmes. C'était le cas de six parlements monocaméraux et des Chambres basses de trois parlements bicaméraux. Ces parlements se trouvaient pour la plupart dans les îles du Pacifique et dans les Etats du Conseil de coopération du Golfe.

Enfin, le Groupe s'est penché sur l'évolution de certaines des activités menées dans le cadre du Programme du partenariat entre hommes et femmes de l'UIP. Il a invité tous les parlements à célébrer la Journée internationale contre la violence à l'égard des femmes, le 25 novembre. Il a constaté que, en 2009, une trentaine de parlements avaient organisé des activités pour marquer cette journée. En 2010, le Groupe a demandé au Président de l'UIP et à la Présidente du Comité de coordination des femmes parlementaires d'écrire conjointement à tous les parlements pour leur rappeler cette date.

Le Groupe a également fait le point sur l'étude en cours intitulée *Parlements sensibles aux questions de genre*. Il a noté avec satisfaction qu'il s'agissait là de la première étude sur la réceptivité des parlements aux questions de genre. En raison de l'importance de la question et sachant que l'étude devait être terminée en mars 2011, le Groupe a demandé que ses résultats soient présentés en plénière à la 124^{ème} Assemblée, à Panama.

Autres réunions

Réunion d'examen et de suivi sur le thème *Amplifier l'action parlementaire sur les migrations et le développement*

La réunion, la seconde de ce type depuis 2009, devait passer en revue les mesures prises par les Parlements membres pour donner effet aux résolutions passées de l'UIP. Elle a porté sur la résolution sur le thème *Migrations et développement* adoptée par la 113^{ème} Assemblée (Genève, octobre 2005) et la résolution sur le thème *Les travailleurs migrants, la traite des êtres humains, la xénophobie et les droits de l'homme*, adoptée par la 118^{ème} Assemblée (Le Cap, avril 2008).

La séance a pris la forme d'une réunion-débat conduite par le Président de l'UIP, M. T.-B. Gurirab. Les intervenants étaient M. P. Muñoz Ledo, Président de la Commission des relations extérieures de la Chambre des députés mexicaine, M. S. Marchi, ancien ministre canadien de l'immigration et de la citoyenneté, actuellement membre de la Commission mondiale sur les migrations internationales (ONU), M. A. Hernández Basave, adjoint du Représentant permanent du Mexique auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, et M. R. del Picchia, sénateur français, membre du Comité exécutif de l'UIP.

Les exposés faits par les intervenants en guise d'introduction ont suscité de nombreux commentaires et questions de l'assistance. Les participants avaient dans l'ensemble le sentiment que, malgré la dimension mondiale des migrations, la riposte des gouvernements avait été surtout nationale. Aussi l'UIP devait-elle non seulement maintenir en permanence les migrations internationales à son ordre du jour, y compris les violations des droits de l'homme qui s'y rattachent, mais aussi amplifier la collaboration interparlementaire dans ce domaine. Il a été suggéré par exemple que l'UIP crée un organisme ad hoc pour traiter de la gouvernance des migrations et de ses enjeux politiques. Il y avait lieu également d'envisager d'encourager les

parlements à participer davantage au *Forum mondial sur la migration et le développement*, dont la prochaine session se tiendrait à Puerto Vallarta (Mexique) en novembre 2010.

Souscrivant à l'avis exprimé par M. del Picchia qui, dans son exposé, avait parlé de la Conférence régionale sur le thème *Migrations et violence à l'encontre des femmes en Europe* que le Groupe interparlementaire français avait accueillie en décembre 2009, les participants ont souligné la nécessité pour les parlements de ne pas relâcher leur attention face à la vulnérabilité des femmes migrantes à la violence sexiste, aspect particulièrement inquiétant du phénomène des migrations.

Autres événements

1. Lancement du kit d'information à l'usage des parlementaires sur la réduction des risques de catastrophe

A la séance du Conseil du 6 octobre, l'UIP et le Secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes de l'Organisation des Nations Unies (UNISDR) ont lancé conjointement un kit d'information à l'usage des parlementaires sur le thème *Réduction des risques de catastrophe : un instrument pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement*. Ce kit a été présenté aux membres du Conseil par le Directeur du Secrétariat de l'UNISDR à Genève, M. S. Briceño.

Ce nouvel outil a pour but d'aider les parlementaires à mesurer les progrès et les investissements réalisés pour atteindre les OMD dans la perspective de la réduction des risques de catastrophe, composante essentielle des politiques de développement. Y sont présentées, objectif par objectif, les priorités et les mesures et interventions pour réduire ou éliminer les risques de catastrophe. On y trouve des exemples de bonnes pratiques parlementaires suivies dans divers pays et on y explique pourquoi la réduction des risques de catastrophe est indispensable pour aller de l'avant

dans la réalisation des OMD. Cette publication, éditée en anglais, espagnol et français, peut être téléchargée sur le site de l'UIP (www.ipu.org/french/pblctns.htm).

Après la présentation PowerPoint faite par M. Briceño, les délégués du Cambodge et de la Hongrie ont pris la parole pour souligner le caractère très opportun de cet outil de sensibilisation. En outre, pour la troisième fois consécutive, l'Assemblée de l'UIP a inscrit à son ordre du jour un point d'urgence sur les conséquences des catastrophes naturelles.

2. Conférence de presse

Une conférence de presse s'est tenue le mercredi 6 octobre sous l'autorité de la Présidente du Comité des droits de l'homme des parlementaires, Mme Green (Mexique). Mme Green a évoqué quelques-uns des cas les plus délicats dont était saisi le Comité, en particulier des cas se posant au Cambodge, en Erythrée, au Myanmar et au Rwanda.

Elections et nominations

1. Présidence de la 123^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire

M. T.-B. Gurirab, Président de l'Union interparlementaire, a été élu président de l'Assemblée.

2. Vice-présidence du Comité exécutif

Mme Z. Drif Bitat (Algérie) a été élue vice-présidente par le Comité exécutif.

3. Vice-présidences de l'Union interparlementaire

Groupe africain : Mme Z. Drif Bitat (Algérie)

Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes : M. A. Alonso Díaz-Caneja (Mexique)

Groupe arabe : M. R. Al Shariqi (Emirats arabes unis)

Groupe Asie-Pacifique : M. Ngo Quang Xuan (Viet Nam)

Groupe des Douze Plus : M. R. del Picchia (France)

Groupe Eurasie : M. M. Vardanyan (Arménie)

4. Comité exécutif

Le Conseil directeur a élu Mme S. Moulengui-Mouélé (Gabon) et M. D. Oliver (Canada) membres du Comité exécutif jusqu'en octobre 2014. En outre, le Conseil directeur a élu Mme M.A. Saa (Chili) en remplacement de M. J.A. Coloma (Chili), démissionnaire, jusqu'à échéance du mandat de ce dernier, en octobre 2011.

5. Comité des droits de l'homme des parlementaires

Le Conseil directeur a élu M. J.P. Letelier (Chili) membre suppléant du Comité des droits de l'homme des parlementaires jusqu'en octobre 2015.

6. Groupe de facilitateurs concernant Chypre

Le Conseil directeur a élu MM. B. Rae (Canada) et J. Lobkowicz (République tchèque) facilitateurs jusqu'en octobre 2014.

7. Groupe consultatif de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies

Ont été nommés ou renommés membres du Groupe consultatif : M. A. N. Atanasof (Argentine), M. M. El Feki (Egypte), M. L. Fraga (Espagne), M. C. Frolick (Afrique du Sud), Mme R. Green (Mexique), *Présidente*, Mme K. Komi (Finlande) Mme M. Lugarić (Croatie), M. M. Maia (Brésil), M. F.H. Naek (Pakistan), Mme S. Sani (Nigéria), M. T. Toga (Ethiopie), M. M. Traoré (Burkina Faso), M. N. Treacy (Irlande), M./Mme (Australie) (*nom à confirmer*).

8. Groupe du partenariat entre hommes et femmes

Le Comité exécutif a nommé Mme S. Greiss (Egypte) membre du Groupe.

9. Vérificateurs internes des comptes de l'exercice 2011

Le Conseil directeur a nommé MM. D. Pacheco (Portugal) et H. Tajam (Uruguay) vérificateurs internes des comptes de l'exercice 2011.

Membres de l'Union interparlementaire*

Membres (155)

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Palestine, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe

Membres associés (9)

Assemblée législative est-africaine, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine, Parlement andin, Parlement arabe transitoire, Parlement centraméricain, Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, Parlement européen et Parlement latino-américain

* A la clôture de la 123^{ème} Assemblée

Ordre du jour, résolutions et autres textes de la 123^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 123^{ème} Assemblée
2. Examen de demandes éventuelles d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Réunions-débat sur les thèmes inscrits à l'ordre du jour de la 124^{ème} Assemblée (Panama, 15-20 avril 2011) :
 - a) Mettre en place un cadre législatif propre à prévenir la violence électorale, à améliorer le suivi des élections et à assurer une transition politique sans heurt
(Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale)
 - b) Le rôle des parlements pour assurer le développement durable par la gestion des ressources naturelles, de la production agricole et de l'évolution démographique
(Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce)
 - c) Financement des partis politiques et des campagnes électorales : transparence et responsabilité
(Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme)
4. Rapport de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies
5. Amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP
6. Action immédiate de soutien aux secours internationaux face aux catastrophes naturelles, en particulier pour le Pakistan victime d'inondations

**ACTION IMMEDIATE DE SOUTIEN AUX SECOURS INTERNATIONAUX
FACE AUX CATASTROPHES NATURELLES, EN PARTICULIER POUR
LE PAKISTAN VICTIME D'INONDATIONS**

***Résolution adoptée à l'unanimité par la 123^{ème} Assemblée de l'UIP
(Genève, 6 octobre 2010)***

La 123^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

rappelant la résolution sur les séismes en Haïti et au Chili adoptée par la 122^{ème} Assemblée de l'UIP (Bangkok, 2010), qui relève que la fréquence, l'intensité et l'impact croissants des catastrophes mettent gravement en péril la vie et les moyens de subsistance des populations, ainsi que la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD),

rappelant également la résolution sur les catastrophes naturelles adoptée par la 112^{ème} Assemblée de l'UIP (Manille, 2005) qui proposait que les pays coordonnent davantage leurs activités de prévention,

rappelant en outre les résolutions antérieures de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'amélioration de l'aide humanitaire face aux catastrophes naturelles, en particulier la résolution 64/294, du 24 août 2010, qui exhorte la communauté internationale, en particulier les pays donateurs, les institutions financières internationales et les organisations internationales compétentes, ainsi que le secteur privé et la société civile, à apporter tout leur appui et toute leur assistance au Gouvernement pakistanais pour l'aider à atténuer les effets dévastateurs des inondations et à répondre aux besoins de relèvement et de reconstruction à moyen et à long terme,

notant le cadre d'action international qu'offrent la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (SIPC) des Nations Unies et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015, qui sont les principaux résultats de la Conférence mondiale de 2005 sur la prévention des catastrophes,

notant également les décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa quarante-sixième session au sujet de la création du Fonds central d'intervention des Nations Unies pour les urgences humanitaires qui vise à garantir que les fonds aillent là où ils sont le plus nécessaires et que la communauté internationale apporte une réponse rapide et coordonnée aux catastrophes naturelles,

soulignant l'importance de la coopération interparlementaire internationale dans l'atténuation des catastrophes naturelles, compte tenu du rôle croissant que jouent les organisations interparlementaires régionales et internationales dans les domaines social et humanitaire connexes,

vivement préoccupée par ce qu'endurent les victimes de catastrophes naturelles - décès, flux de réfugiés, déplacements de populations et dégâts matériels et financiers - et *considérant* que cela devrait stimuler la coopération interparlementaire internationale destinée à alléger les souffrances et à accélérer le relèvement et la reconstruction,

considérant que plus de 2 000 personnes ont perdu la vie dans les inondations du Pakistan, que deux millions de personnes ont été déplacées et que les dégâts matériels et les pertes qui en résultent pour l'économie sont immenses; *considérant également* que, selon les chiffres des autorités pakistanaises, plus de 20 millions de personnes se retrouvent sans abri, plus de 1,8 million de logements ont été endommagés, que 3 000 personnes ont été blessées, 40 ponts emportés, 2 millions d'hectares de terres cultivées souillées, 1,3 million d'hectares de cultures sur pied détruites, 1,2 million de têtes de bétail noyées, 3,5 millions d'emplois perdus et 1 300 écoles et 5 000 établissements de santé dévastés,

notant que l'ampleur massive des destructions et des pertes en vies humaines causées par ces inondations sans précédent, elles-mêmes provoquées par des pluies torrentielles dans une région normalement aride, témoigne des effets néfastes des changements climatiques et de la vulnérabilité croissante des pays à ces changements,

notant le nombre et la complexité toujours plus grands des catastrophes humaines et naturelles, dont les effets dépassent les capacités de réaction de nombre des pays concernés, en particulier, leur capacité de fournir des vivres, des médicaments, un toit et des soins de santé aux victimes de catastrophes,

exprimant sa compassion sincère et sa solidarité aux personnes et aux communautés touchées par des catastrophes, en particulier, à celles du Pakistan victime d'inondations, après les épreuves considérables ainsi que les pertes humaines et matérielles qu'elles ont subies,

saluant les efforts mis en œuvre par le Gouvernement pakistanais pour atténuer les répercussions de la récente catastrophe sur le quotidien des populations,

1. *exhorte* la communauté internationale, en particulier les pays donateurs, les institutions financières internationales et les organisations internationales compétentes, ainsi que le secteur privé et la société civile, à apporter tout leur appui et toute leur assistance au Gouvernement pakistanais et à atténuer les effets dévastateurs des inondations par une action rapide, consistant notamment à annuler et/ou en rééchelonner la dette du Pakistan, à faciliter l'accès aux marchés pour relancer l'économie pakistanaise et à investir dans des projets de relèvement et de reconstruction à moyen et à long terme;
2. *en appelle* aux organisations parlementaires régionales et internationales, aux institutions des Nations Unies et aux organisations régionales et internationales compétentes pour qu'elles redoublent d'efforts et mettent au point des programmes de sensibilisation aux dégâts causés par les inondations au Pakistan et aux risques dont ces inondations sont porteuses, ainsi qu'à la nécessité, pour le Pakistan, de surmonter cette catastrophe;
3. *souligne* l'importance d'une intervention rapide de la communauté internationale, en particulier de l'ONU, pour répondre aux besoins des personnes exposées à des aléas naturels pouvant se muer en catastrophes, en particulier des habitants du Pakistan qui ont subi de lourdes pertes du fait des récentes inondations dévastatrices, et *exhorte* tous ceux qui le peuvent à apporter une aide humanitaire aux victimes de telles catastrophes;
4. *demande* aux organes compétents des Nations Unies de prendre en compte les besoins recensés par les autorités du Pakistan et *invite* les institutions financières internationales, en particulier le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et la Banque asiatique de développement, ainsi que les gouvernements à contribuer davantage aux efforts visant à répondre aux besoins de la population dans les zones touchées par les inondations au Pakistan, et *encourage* le Gouvernement pakistanais à poursuivre ses efforts pour adopter les réformes économiques et financières nécessaires à une reconstruction réussie;
5. *plaide* pour une réponse rapide et suffisante de la communauté internationale sous la forme de contributions au Fonds d'urgence pour le Pakistan créé par l'ONU et d'une augmentation du budget alloué au Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, et *appelle* les pays donateurs à abonder ce fonds par des sources fiables et diversifiées;
6. *exhorte* les parlements à engager leurs gouvernements respectifs à privilégier le respect des engagements internationaux, tels que le Protocole de Kyoto et autres accords portant sur les changements climatiques;

7. *appelle* les gouvernements à fournir des moyens suffisants et accessibles aux institutions des Nations Unies s'occupant du financement et de l'assistance post-catastrophes et *demande* à l'UIP de soutenir l'action de l'ONU dans ce domaine en mettant au point un programme parlementaire sur l'atténuation des catastrophes naturelles qui inclue le réduction des risques, la prévention et la préparation;
8. *encourage* les gouvernements à coordonner davantage les activités internationales de secours, de reconstruction et de relance, entre eux et avec les organismes humanitaires, et à prendre des mesures concrètes, telles que la sensibilisation, l'éducation et la formation, pour aider les citoyens à comprendre l'intérêt des mesures de réduction des risques de catastrophe;
9. *demande* aux parlements d'engager leurs gouvernements respectifs - grâce à leurs fonctions législative et de contrôle - et l'ONU et ses institutions spécialisées ainsi que toutes les organisations régionales et internationales compétentes, à mettre au point des stratégies de réduction des risques de catastrophes, à faciliter l'échange des technologies utiles, à établir un système d'alerte précoce pour prévoir les catastrophes et à élaborer des dispositifs d'intervention rapide, en particulier dans le cadre de la "Capacity for Disaster Reduction Initiative" lancée récemment par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le PNUD et l'UNISDR;
10. *appelle* à la tenue, sous les auspices des Nations Unies, d'une conférence internationale sur la reconstruction des régions sinistrées du Pakistan, étant entendu qu'une journée des délibérations sera consacrée à une réunion parlementaire organisée par l'UIP, et *demande* au Secrétaire général de l'ONU de prendre les dispositions requises à cette fin;
11. *prie instamment* toutes les nations, agissant dans le cadre d'une stratégie de gestion des événements imprévus, et compte tenu de la nécessité d'assurer la sécurité mondiale, de mettre en place un fonds mondial permettant de faire face aux catastrophes et phénomènes imprévus, et *invite instamment* l'Union interparlementaire à instituer un comité chargé de suivre ce dossier important et de promouvoir et superviser la création d'un tel fonds;
12. *prie* le Secrétaire général de l'UIP de faire rapport à la 124^{ème} Assemblée de l'UIP sur la mise en œuvre de la présente résolution.

Amendements aux Statuts et Règlements de l'Union interparlementaire

*Approuvés par le Conseil directeur de l'UIP à sa 187^{ème} session
(Genève, 6 octobre 2010)*

REGLEMENT DES COMMISSIONS PERMANENTES

Aux termes de l'alinéa 1 de l'article 38 du Règlement des Commissions permanentes, "Il appartient au Conseil directeur d'adopter et de modifier le Règlement des Commissions permanentes". En outre, l'alinéa 2 de l'article 38 dispose que : "Les propositions de modification au Règlement des Commissions permanentes doivent être formulées par écrit et envoyées au Secrétariat de l'Union au moins trois mois avant la prochaine réunion du Conseil directeur. Le Secrétariat les communique d'urgence aux Membres de l'Union. Il leur communique aussi les sous-amendements éventuels, au moins un mois avant la réunion du Conseil directeur".

Conformément à ces dispositions, on trouvera ci-après le texte des amendements proposés.

Article 8

1. Le Président ou la Présidente et les Vice-Présidents ou Vice-Présidentes ne sont pas rééligibles au même poste, **qu'ils soient titulaires ou suppléants**, après avoir été en fonction quatre années.
2. Les parlementaires ayant occupé une Présidence ou une Vice-Présidence durant quatre années consécutives doivent attendre deux ans avant de se porter candidats à ce même poste.

Article 9

1. En vue d'assurer, dans la mesure du possible, une répartition équitable de ces fonctions entre les Membres de l'Union, des représentants d'un Membre ne peuvent occuper, simultanément, plus d'une présidence ou vice-présidence de Commission, **ou occuper une fonction dans la même instance pendant plus de quatre années consécutives (cf. article 8)**.
2. Les membres du Comité exécutif ne peuvent assumer en même temps la présidence ou la vice-présidence d'une Commission permanente (cf. Statuts, Art. 23.8 et Règl. Commissions permanentes, art. 10.2).
3. Un Membre de l'Union représenté au Comité exécutif ne peut proposer de candidat à la Présidence d'une Commission permanente.

REGLEMENT DU SECRETARIAT

Article 3

1. **Conformément à la procédure de recrutement annexée au présent Règlement**, le Secrétaire général ou la Secrétaire générale est **élu(e) ou réélu(e)** par le Conseil directeur sur proposition du Comité exécutif pour **une durée de quatre années, renouvelable deux fois** (cf. Statuts, Art. 21 l), 24.2 h) et 26.1). Les conditions de son engagement sont arrêtées par le Comité exécutif.
2. **Le Comité exécutif peut proposer au Conseil directeur de voter, par dérogation à la procédure visée à l'alinéa 1), sur le renouvellement du mandat du Secrétaire général sortant.**

* * * *

PROCEDURE DE SELECTION DU SECRETAIRE GENERAL DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

Avis de vacance de poste

Le processus de sélection au poste de Secrétaire général commencera dix mois avant l'expiration du mandat en cours du Secrétaire général.

Un avis de vacance de poste décrivant les fonctions du Secrétaire général et les compétences et qualifications requises des candidats sera alors communiqué à tous les parlements membres de l'UIP.

Cet avis sera en outre affiché sur le site Web de l'UIP et communiqué au système des Nations Unies. Tous les parlements seront invités à le diffuser de la manière qu'ils jugeront appropriée.

En même temps qu'il parachèvera l'avis de vacance de poste, le Comité exécutif arrêtera un ensemble d'exigences minimales auxquelles les candidats devront satisfaire pour être retenus à l'issue d'une première sélection.

Présentation des candidatures

Les candidatures pourront être présentées par les intéressés eux-mêmes ou par un ou plusieurs Membres de l'UIP.

Les candidatures devront être présentées dans un délai de quatre mois à compter de la date de l'avis de vacance de poste officiel.

Les candidatures devront être présentées dans l'une des deux langues de travail de l'UIP - l'anglais et le français - et prendront la forme d'une lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae.

Chaque candidature sera traitée confidentiellement et sera enregistrée par le Directeur des services administratifs qui fera fonction de dépositaire et qui répondra aux demandes de renseignements des candidats.

Première sélection des candidats

A l'issue de la période de dépôt des candidatures, le Président de l'UIP, assisté par le dépositaire, examinera toutes les candidatures pour s'assurer qu'elles répondent aux exigences minimales énoncées dans l'avis de vacance de poste. Toute candidature qui ne satisferait pas à ces exigences sera écartée.

L'ensemble des documents soumis par les candidats ayant satisfait aux exigences minimales sera examiné par le Président de l'UIP et le Vice-Président du Comité exécutif qui établiront conjointement une liste de présélection réunissant les 20 meilleurs candidats qualifiés.

L'ensemble des documents correspondant à ces candidats sera communiqué à chaque membre du Comité exécutif de l'UIP et sera accompagné d'un rapport du Président sur le déroulement et le résultat de la procédure de présélection.

Après avoir examiné ces candidatures, chaque membre du Comité désignera jusqu'à cinq candidats dont il souhaite le maintien sur la liste de présélection.

Les membres du Comité feront part de leurs préférences au Secrétariat par une procédure confidentielle dans un délai d'un mois à compter de la réception de la documentation.

Les cinq candidats qui auront recueilli le plus grand nombre de choix préférentiels seront retenus.

Interviews des candidats sélectionnés

Les cinq candidats retenus seront invités à l'Assemblée, où le choix final sera opéré.

Durant cette Assemblée, le Comité exécutif consacrer une journée supplémentaire à l'audition des candidats. Les interviews seront d'une durée identique pour tous les candidats. Ces derniers seront invités à présenter leur candidature pendant dix minutes et à répondre ensuite aux questions des membres du Comité.

Avant d'entamer les interviews, les membres du Comité exécutif se seront mis d'accord sur une série de questions à poser à tous les candidats. Les membres du Comité exécutif pourront aussi réagir par des questions aux propos des candidats et poser des questions relatives aux présentations de chacun d'eux.

Après les interviews, les membres du Comité exécutif auront un échange de vues sur les candidatures. Ils s'efforceront de déterminer si un ou plusieurs candidats peuvent être écartés à ce stade de la procédure au motif qu'ils ne satisfont pas de toute évidence aux exigences du poste ou ne parviennent pas à recueillir un soutien suffisamment large. A cette fin, le Comité exécutif pourra recourir à un vote indicatif ou autre procédé similaire.

A l'issue de ses délibérations, le Comité exécutif soumettra au moins deux candidatures aux Membres de l'UIP présents à l'Assemblée.

Présentation des candidatures durant l'Assemblée

Tous les candidats retenus par le Comité exécutif auront les mêmes possibilités de présenter leur candidature à chacun des groupes géopolitiques, conformément aux procédures arrêtées par ceux-ci.

Les candidats devront aussi être entendus par la Réunion des Femmes parlementaires, conformément à une procédure fixée par son comité de coordination.

Les candidats devront présenter leur candidature durant la dernière séance du Conseil directeur. Ils auront chacun cinq minutes pour le faire.

Election

Le Conseil directeur élira le Secrétaire général par un vote à bulletin secret.

Afin de choisir le candidat le plus à même de recueillir un large consensus des membres, sinon l'unanimité, le Conseil directeur élira le Secrétaire général à la majorité absolue des suffrages exprimés conformément à l'article 35.1 b) du Règlement du Conseil directeur.

S'il y a plus de deux candidats et qu'aucun d'entre eux ne recueille la majorité requise au premier tour de scrutin, le candidat qui a recueilli le moins de suffrages sera éliminé et il y aura un nouveau tour de scrutin.

Cette procédure sera répétée jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le candidat choisi sera nommé par le Conseil directeur pour un mandat de quatre ans.

Rapports, décisions, résolutions et autres textes du Conseil directeur de l'Union interparlementaire

DECLARATION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE SUR LES OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT QUE LE CONSEIL DIRECTEUR A FAIT SIENNE A SA 187^{ème} SESSION

Nous, parlementaires, réunis à la 123^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire (UIP) à Genève en octobre 2010, nous félicitons de la Déclaration *Tenir les promesses : unis pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement*, adoptée à la Réunion plénière de haut niveau 2010 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

L'UIP souscrit à l'opinion largement répandue selon laquelle les avancées vers les OMD sont inégales. Malgré des résultats non négligeables, de nombreuses difficultés demeurent. L'UIP se félicite donc de l'engagement pris par l'ONU et ses Etats membres d'accorder l'absolue priorité aux OMD durant les cinq prochaines années en vue d'en assurer la prompte réalisation.

L'UIP pense, elle aussi, qu'en matière de coopération internationale pour le développement, l'obligation de rendre compte doit être renforcée. Les gouvernements doivent répondre des OMD dans leur propre pays. Il faut impérativement que les rapports nationaux sur les OMD soient présentés et examinés au Parlement, non seulement pour que s'exerce l'obligation de rendre compte mais aussi pour que la réalisation des Objectifs devienne un exercice national inclusif. Sans bonne gouvernance, aux niveaux tant national qu'international, les OMD ne seront pas atteints. Nous prions instamment les parlements de n'épargner aucun effort pour placer les OMD au premier rang de leurs priorités, de définir des moyens de renforcer encore les activités liées aux OMD, et de veiller à ce que leurs gouvernements honorent la promesse d'atteindre les OMD.

L'UIP a travaillé d'arrache-pied à la réalisation des OMD, plus particulièrement ceux qui ont trait à l'égalité des sexes et à l'émancipation des femmes, à la santé maternelle et infantile, au VIH et au sida, et au développement durable. Elle a en outre entrepris des travaux très utiles dans le domaine du contrôle parlementaire de l'aide au développement. En tant que partenaires clés de l'initiative mondiale visant à réduire de moitié la pauvreté à l'horizon 2015, nous nous engageons à poursuivre notre effort de mobilisation des parlements à l'approche de cette date butoir.

BUDGET DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2011

*Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 187^{ème} session
(Genève, 6 octobre 2010)*

Budget de fonctionnement 2011 approuvé (montant brut avant éliminations)

	2009 effectives (CHF)	2010 approuvées (CHF)	Budget 2011	
			(CHF)	(Tonnes CO ₂ e)
RECETTES				
Contributions des Membres	11,856,735	12,046,100	12,080,700	
Contributions du personnel	1,222,306	1,283,800	1,372,000	
Interêts	149,926	110,000	75,000	
Autres recettes	14,806	14,000	10,000	
Contributions volontaires	1,878,778	5,238,400	4,548,840	
Coûts d'administration de programme	138,989	140,000	100,000	
TOTAL DES RECETTES	15,261,540	18,832,300	18,186,540	
DEPENSES				
Direction	1,401,986	1,453,530	1,037,010	152
Communications	-	584,860	788,020	
Membres et relations extérieures	3,999,483	4,167,610	4,027,440	468
Programmes	4,547,178	4,399,710	4,675,820	346
-- Contributions volontaires	1,878,778	5,238,400	4,548,840	875
Services administratifs	2,385,124	2,686,190	2,805,910	137
Subventions et constitution de réserves	160,560	302,000	303,500	0
TOTAL DES DEPENSES	14,749,101	18,832,300	18,186,540	1,983

Budget d'investissement approuvé 2011

	2009 effectives (CHF)	2010 approuvées (CHF)	2011 budget (CHF)
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Informatique	43,659	35,000	35,000
Nouveau site web	-		20,000
Amélioration installations conférences	9,287	50,000	25,000
Mobilier	3,499	15,000	15,000
Véhicule	-		50,000
Total des dépenses d'investissement	56,445	100,000	145,000

**ESTIMATIONS DES DEPENSES PAR OBJET DE DEPENSE
POUR LE BUDGET ORDINAIRE (CHF) POUR 2011**

OBJET DE DEPENSE	2009 EFFECTIVES	2010 APPROUVEES	2011 PROPOSEES
Traitements du personnel permanent	6,435,805	6,683,800	6,696,330
Avantages sociaux	2,016,474	2,049,500	2,243,620
Frais généraux de personnel	41,866	51,800	75,400
Heures supplémentaires	100,167	92,000	73,600
Personnel temporaire	344,226	367,200	396,550
Interprètes	655,525	829,000	819,840
Traduction et révision	283,618	271,400	181,200
Autres services contractuels	252,928	302,400	214,100
Entretien technique du Site Web	5,860	7,500	32,000
Bases de données en ligne	25,176	30,000	62,000
Honoraires	32,536	50,900	63,500
Frais de mission - transport	623,998	750,100	749,390
Frais de mission - indemnités	289,750	279,200	266,690
Frais de mission - imprévus	1,359	3,500	14,350
Loyer	141,338	148,700	159,600
Chauffage	34,245	30,900	34,000
Electricité	43,472	38,800	44,780
Eau	2,427	2,200	2,500
Locaux et parc	63,417	47,200	58,850
Assurance	34,569	42,600	46,600
Véhicules de service	13,948	10,700	8,800
Mobilier et matériel de bureau	288	3,900	1,500
Entretien et réparation de matériel	15,975	14,300	14,200
Location/leasing de matériel	42,557	65,300	59,600
Services liés aux salles de conférence	124,406	105,200	60,180
Papier	64,902	54,400	52,750
Fournitures de bureau diverses	15,259	35,200	38,010
Dépenses diverses	13,247	4,600	11,800
Téléphone/fax	66,328	71,300	72,300
Affranchissement	144,535	139,700	128,880
Messagerie	18,453	13,300	14,640
Fret	22,886	24,500	26,500
Raccordement à Internet	31,628	33,600	33,860
Entretien de matériel informatique	11,321	10,000	10,000
Logiciels/fournitures/services informatiques	28,580	47,200	30,000
Publications	170,091	165,800	119,000
Acquisitions de la bibliothèque	14,028	14,600	12,960
Activités d'information	0	9,600	89,000
Frais de représentation	110,841	151,100	85,380
Frais bancaires	54,366	20,900	20,900
Vérificateur	3,649	4,600	4,600
Subventions	52,153	55,000	55,000
Amortissement	313,719	247,900	240,440
Réserve pour créances douteuses	19,207	157,500	157,500
Réserves	89,200	55,000	55,000
TOTAL DES DEPENSES	12,870,323	13,593,900	13,637,700

**ESTIMATIONS DES DEPENSES PAR OBJET DE DEPENSE POUR LES
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (CHF) POUR 2011**

OBJET DE DEPENSE	2009 EFFECTIVES	2010 APPROUVEES	2011 PROPOSEES
Traitements du personnel permanent	450,825	625,700	580,190
Avantages sociaux	141,253	188,700	298,900
Frais généraux de personnel	661	26,400	-
Heures supplémentaires	2,187	-	-
Personnel temporaire	24,386	426,200	645,900
Interprètes	40,654	265,000	365,650
Traduction et révision	96,968	247,800	260,300
Autres services contractuels	160,237	940,700	327,600
Appui au programme	138,989	140,000	100,000
Honoraires	-	5,000	40,250
Frais de mission - transport	435,530	1,156,600	1,005,400
Frais de mission - indemnités	237,996	405,800	319,500
Frais de mission - imprévus	8,429	33,300	20,000
Loyer	-	4,000	-
Véhicules de service	6,447	-	-
Services liés aux salles de conférence	36,805	163,200	85,200
Fournitures de bureau diverses	7,036	11,500	3,900
Dépenses diverses	862	4,700	22,000
Téléphone/Téléfax	5,013	800	1,200
Affranchissement	14,168	15,000	17,250
Messagerie	2,479	13,800	13,500
Fret	-	10,100	14,000
Publications	119,783	422,100	320,000
Acquisitions de la bibliothèque	540	-	-
Activités d'information	1,464	109,600	72,500
Frais de représentation	78,731	22,400	35,600
Subventions	6,324	-	-
TOTAL DES DEPENSES	2,017,767	5,238,400	4,548,840

PROGRAMME ET BUDGET APPROUVE POUR 2011**BAREME DES CONTRIBUTIONS AU BUDGET DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE POUR 2011**

*Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 187^{ème} session
(Genève, 6 octobre 2010)*

Membre ou Membre associé	Barème ONU	2012 Cible	Barème proposé (2011)	
			%	CHF
Afghanistan	0.001%	0.10%	0.100%	CHF 12,100
Afrique du Sud	0.290%	0.64%	0.627%	CHF 75,800
Albanie	0.006%	0.13%	0.142%	CHF 17,200
Algérie	0.085%	0.31%	0.315%	CHF 38,100
Allemagne	8.577%	7.27%	7.481%	CHF 903,700
Andorre	0.008%	0.13%	0.141%	CHF 17,100
Angola	0.003%	0.11%	0.105%	CHF 12,700
Arabie saoudite	0.748%	1.21%	1.176%	CHF 142,200
Argentine	0.325%	0.69%	0.668%	CHF 80,700
Arménie	0.002%	0.11%	0.139%	CHF 16,800
Australie	1.787%	2.27%	2.126%	CHF 256,900
Autriche	0.887%	1.37%	1.252%	CHF 151,300
Azerbaïdjan	0.005%	0.12%	0.165%	CHF 20,000
Bahreïn	0.033%	0.20%	0.183%	CHF 22,100
Bangladesh	0.010%	0.14%	0.110%	CHF 13,300
Bélarus	0.020%	0.17%	0.230%	CHF 27,800
Belgique	1.102%	1.60%	1.493%	CHF 180,400
Bénin	0.001%	0.10%	0.100%	CHF 12,100
Bolivie	0.006%	0.13%	0.141%	CHF 17,000
Bosnie-Herzégovine	0.006%	0.13%	0.150%	CHF 18,100
Botswana	0.014%	0.15%	0.158%	CHF 19,100
Brésil	0.876%	1.35%	1.503%	CHF 181,600
Bulgarie	0.020%	0.17%	0.196%	CHF 23,700
Burkina Faso	0.002%	0.11%	0.105%	CHF 12,700
Burundi	0.001%	0.10%	0.100%	CHF 12,100
Cambodge	0.001%	0.10%	0.100%	CHF 12,100
Cameroun	0.009%	0.14%	0.149%	CHF 18,000
Canada	2.977%	3.30%	3.246%	CHF 392,100
Cap-Vert	0.001%	0.10%	0.100%	CHF 12,100
Chili	0.161%	0.44%	0.414%	CHF 49,800
Chine	2.667%	3.04%	2.702%	CHF 326,400
Chypre	0.044%	0.23%	0.220%	CHF 26,600
Colombie	0.105%	0.35%	0.341%	CHF 41,300
Comores	0.001%	0.10%	0.100%	CHF 12,100
Congo	0.001%	0.10%	0.100%	CHF 12,100
Costa Rica	0.032%	0.20%	0.196%	CHF 23,600
Côte d'Ivoire	0.009%	0.14%	0.149%	CHF 18,000
Croatie	0.050%	0.24%	0.256%	CHF 31,000
Cuba	0.054%	0.25%	0.232%	CHF 28,100
Danemark	0.739%	1.20%	1.104%	CHF 133,300
Djibouti	0.001%	0.10%	0.100%	CHF 12,100
Egypte	0.088%	0.32%	0.299%	CHF 36,200
El Salvador	0.020%	0.17%	0.173%	CHF 20,900
Emirats arabes unis	0.302%	0.66%	0.610%	CHF 73,800
Equateur	0.021%	0.17%	0.182%	CHF 22,000
Espagne	2.968%	3.29%	3.055%	CHF 369,100
Estonie	0.016%	0.16%	0.180%	CHF 21,800
Ethiopie	0.003%	0.11%	0.105%	CHF 12,700
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	0.005%	0.12%	0.134%	CHF 16,200

Membre ou Membre associé	Barème ONU	2012 Cible	Barème proposé (2011)	
			%	CHF
Fédération de Russie	1.200%	1.70%	2.435%	CHF 294,200
Finlande	0.564%	1.00%	0.929%	CHF 112,200
France	6.301%	5.78%	5.768%	CHF 696,800
Gabon	0.008%	0.13%	0.144%	CHF 17,500
Gambie	0.001%	0.10%	0.100%	CHF 12,100
Géorgie	0.003%	0.11%	0.144%	CHF 17,500
Ghana	0.004%	0.12%	0.134%	CHF 16,200
Grèce	0.596%	1.03%	0.935%	CHF 112,900
Guatemala	0.032%	0.20%	0.196%	CHF 23,700
Guinée-Bissau	0.001%	0.10%	0.100%	CHF 12,100
Hongrie	0.244%	0.57%	0.528%	CHF 63,800
Inde	0.450%	0.85%	0.789%	CHF 95,300
Indonésie	0.161%	0.44%	0.428%	CHF 51,700
Iran (République islamique d')	0.180%	0.48%	0.548%	CHF 66,300
Iraq	0.015%	0.16%	0.165%	CHF 20,000
Irlande	0.445%	0.85%	0.754%	CHF 91,100
Islande	0.037%	0.21%	0.209%	CHF 25,300
Israël	0.419%	0.81%	0.712%	CHF 86,000
Italie	5.079%	4.92%	4.755%	CHF 574,400
Jamahiriya arabe libyenne	0.062%	0.27%	0.302%	CHF 36,500
Japon	16.624%	11.75%	11.570%	CHF 1,397,600
Jordanie	0.012%	0.15%	0.158%	CHF 19,100
Kazakhstan	0.029%	0.19%	0.247%	CHF 29,800
Kenya	0.010%	0.14%	0.149%	CHF 18,100
Kirghizistan	0.001%	0.10%	0.123%	CHF 14,900
Koweït	0.182%	0.48%	0.472%	CHF 57,000
Lesotho	0.001%	0.10%	0.100%	CHF 12,100
Lettonie	0.018%	0.16%	0.186%	CHF 22,500
Liban	0.034%	0.21%	0.203%	CHF 24,500
Libéria	0.001%	0.10%	0.100%	CHF 12,100
Liechtenstein	0.010%	0.14%	0.149%	CHF 18,100
Lituanie	0.031%	0.20%	0.223%	CHF 26,900
Luxembourg	0.085%	0.31%	0.291%	CHF 35,100
Malaisie	0.190%	0.49%	0.457%	CHF 55,300
Malawi	0.001%	0.10%	0.100%	CHF 12,100
Maldives	0.001%	0.10%	0.100%	CHF 12,100
Mali	0.001%	0.10%	0.100%	CHF 12,100
Malte	0.017%	0.16%	0.164%	CHF 19,900
Maroc	0.042%	0.22%	0.219%	CHF 26,500
Maurice	0.011%	0.14%	0.129%	CHF 15,600
Mauritanie	0.001%	0.10%	0.100%	CHF 12,100
Mexique	2.257%	2.69%	2.369%	CHF 286,200
Monaco	0.003%	0.11%	0.128%	CHF 15,400
Mongolie	0.001%	0.10%	0.120%	CHF 14,500
Monténégro	0.001%	0.10%	0.121%	CHF 14,600
Mozambique	0.001%	0.10%	0.100%	CHF 12,100
Namibie	0.006%	0.13%	0.142%	CHF 17,200
Népal	0.003%	0.11%	0.105%	CHF 12,700
Nicaragua	0.002%	0.11%	0.128%	CHF 15,400
Nigéria	0.048%	0.24%	0.253%	CHF 30,600
Norvège	0.782%	1.25%	1.147%	CHF 138,500
Nouvelle-Zélande	0.256%	0.59%	0.546%	CHF 66,000
Oman	0.073%	0.29%	0.280%	CHF 33,800
Ouganda	0.003%	0.11%	0.105%	CHF 12,700
Pakistan	0.059%	0.26%	0.256%	CHF 30,900
Palaos	0.001%	0.10%	0.100%	CHF 12,100

Membre ou Membre associé	Barème ONU	2012 Cible	Barème proposé (2011)	
			%	CHF
Palestine	0.001%	0.10%	0.100%	CHF 12,100
Panama	0.023%	0.18%	0.179%	CHF 21,700
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0.002%	0.11%	0.105%	CHF 12,700
Paraguay	0.005%	0.12%	0.134%	CHF 16,200
Pays-Bas	1.873%	2.34%	2.183%	CHF 263,700
Pérou	0.078%	0.30%	0.284%	CHF 34,400
Philippines	0.078%	0.30%	0.286%	CHF 34,600
Pologne	0.501%	0.92%	0.909%	CHF 109,800
Portugal	0.527%	0.95%	0.824%	CHF 99,600
Qatar	0.085%	0.31%	0.299%	CHF 36,100
République arabe syrienne	0.016%	0.16%	0.173%	CHF 20,900
République de Corée	2.173%	2.62%	2.279%	CHF 275,300
République démocratique du Congo	0.003%	0.11%	0.105%	CHF 12,700
Rép. dém. pop. lao	0.001%	0.10%	0.100%	CHF 12,100
République dominicaine	0.024%	0.18%	0.178%	CHF 21,500
République de Moldova	0.001%	0.10%	0.138%	CHF 16,700
Rép. pop. dém. de Corée	0.007%	0.13%	0.147%	CHF 17,800
République tchèque	0.281%	0.63%	0.606%	CHF 73,300
République-Unie de Tanzanie	0.006%	0.13%	0.110%	CHF 13,300
Roumanie	0.070%	0.28%	0.310%	CHF 37,400
Royaume-Uni	6.642%	6.01%	5.835%	CHF 704,800
Rwanda	0.001%	0.10%	0.100%	CHF 12,100
Saint-Marin	0.003%	0.11%	0.128%	CHF 15,400
Samoa	0.001%	0.10%	0.100%	CHF 12,100
Sao Tomé-et-Principe	0.001%	0.10%	0.100%	CHF 12,100
Sénégal	0.004%	0.12%	0.110%	CHF 13,300
Serbie	0.021%	0.17%	0.201%	CHF 24,300
Seychelles	0.001%	0.10%	0.100%	CHF 12,100
Sierra Leone	0.001%	0.10%	0.100%	CHF 12,100
Singapour	0.347%	0.72%	0.638%	CHF 77,200
Slovaquie	0.063%	0.27%	0.284%	CHF 34,300
Slovénie	0.096%	0.33%	0.312%	CHF 37,800
Soudan	0.010%	0.14%	0.110%	CHF 13,300
Sri Lanka	0.016%	0.16%	0.166%	CHF 20,000
Suède	1.071%	1.56%	1.473%	CHF 177,900
Suisse	1.216%	1.71%	1.593%	CHF 192,400
Suriname	0.001%	0.10%	0.100%	CHF 12,100
Tadjikistan	0.001%	0.10%	0.121%	CHF 14,600
Thaïlande	0.186%	0.48%	0.440%	CHF 53,100
Timor-Leste	0.001%	0.10%	0.100%	CHF 12,100
Togo	0.001%	0.10%	0.100%	CHF 12,100
Tunisie	0.031%	0.20%	0.199%	CHF 24,100
Turquie	0.381%	0.76%	0.734%	CHF 88,700
Ukraine	0.045%	0.23%	0.302%	CHF 36,500
Uruguay	0.027%	0.19%	0.193%	CHF 23,200
Venezuela	0.200%	0.51%	0.543%	CHF 65,600
Viet Nam	0.024%	0.18%	0.182%	CHF 22,000
Yémen	0.007%	0.13%	0.110%	CHF 13,400
Zambie	0.001%	0.10%	0.100%	CHF 12,100
Zimbabwe	0.008%	0.13%	0.142%	CHF 17,100
Assemblée législative est-africaine		0.01%	0.01%	CHF 1,200
Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe		0.06%	0.059%	CHF 7,200
Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine		0.01%	0.01%	CHF 1,200
Parlement andin		0.01%	0.01%	CHF 1,200

Membre ou Membre associé	Barème ONU	2012 Cible	Barème proposé (2011)	
			%	CHF
Parlement arabe transitoire		0.01%	0.03%	CHF 3,600
Parlement centraméricain		0.01%	0.01%	CHF 1,200
Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest		0.01%	0.01%	CHF 1,200
Parlement européen		0.09%	0.084%	CHF 10,100
Parlement latino-américain		0.02%	0.02%	CHF 2,400
TOTAL			98.89%	CHF 11 946 900*

* Un montant de CHF 133 800 doit être prélevé sur le Fonds de roulement, ce qui portera le montant total des recettes à CHF 12 080 700.

COOPERATION AVEC LE SYSTEME DES NATIONS UNIES

Liste des activités menées par l'UIP du 2 avril au 4 octobre 2010

dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 187^{ème} session
(Genève, 6 octobre 2010)

Nations Unies

- La 3^{ème} Conférence mondiale des Présidents de parlement s'est tenue du 19 au 21 juillet à l'Office des Nations Unies à Genève. Le Secrétaire général de l'ONU a assisté à la cérémonie d'ouverture et a prononcé un discours liminaire intitulé *Les parlements dans un monde en crise : garantir la responsabilité démocratique*, thème principal de la Conférence. Plusieurs autres hauts responsables du système des Nations Unies, y compris de la Banque mondiale, étaient présents et ont participé à des manifestations parallèles. La Conférence s'est conclue par l'adoption d'une Déclaration intitulée *Garantir la responsabilité démocratique pour le bien commun* qui fait le point, entre autres, sur l'intensification de la coopération entre les parlements, l'UIP et les Nations Unies depuis la première Conférence en 2000, et qui met en évidence le besoin de renforcer davantage ces relations. La Déclaration et d'autres rapports clés de la Conférence ont été distribués officiellement à l'Assemblée générale des Nations Unies.
- Basés sur quelque 100 réponses, les résultats finals de l'enquête menée par l'UIP sur la manière dont les parlements organisent leur travail par rapport aux Nations Unies ont été officiellement remis à l'ONU sous la forme d'un rapport au titre du point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale sur la coopération entre l'ONU, les parlements et l'UIP. Le rapport d'enquête contribuera à mieux informer les décisions stratégiques concernant la relation entre les deux Organisations, étant donné notamment qu'une nouvelle résolution de l'Assemblée générale devra être adoptée dans le courant de 2010.
- L'UIP a contribué au Forum pour la coopération en matière de développement (DCF) du Conseil économique et social de l'ONU, qui a réuni plusieurs parties prenantes. En juin, elle a envoyé une délégation parlementaire au deuxième symposium préparatoire du DCF à Helsinki, en vue d'avoir une discussion approfondie sur la cohérence des politiques, l'égalité entre les sexes et d'autres aspects essentiels de la coopération au développement. Des représentants de l'UIP ont également participé à la session principale du DCF de 2010 et à des réunions connexes, y inclus une session sur la responsabilité mutuelle qui a été animée par le Secrétaire général de l'UIP. Le rapport récapitulatif du DCF tient compte de la plupart des opinions exprimées par les parlementaires ayant pris part à ce processus, qui a duré deux ans. Au cours du premier trimestre de l'année, l'UIP a collaboré avec le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU (UN-DESA) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour appuyer une enquête sur la responsabilité mutuelle portant sur 70 pays. Le rapport de l'enquête a été officiellement présenté à la session du DCF.
- Les préparatifs ont débuté en vue de l'Audition parlementaire annuelle 2010 aux Nations Unies (2-3 décembre), dont le thème général sera "*Le monde en crise : repenser le développement, doter la gouvernance mondiale de nouveaux outils*". Organisée pour la troisième année consécutive sous la forme d'une manifestation conjointe UIP-ONU, en étroite collaboration avec la Présidence de l'Assemblée générale, l'Audition 2010 permettra d'examiner la manière dont il convient de réformer la gouvernance économique mondiale pour relever les défis actuels en matière de développement, défendre le rôle des Nations Unies et contribuer à résoudre la crise mondiale actuelle.
- Le 21 septembre, l'UIP et la Campagne du Millénaire des Nations Unies organiseront une réunion en marge du Sommet des Nations Unies pour l'examen des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), qui aura lieu du 20 au 22 septembre. Intitulée *Mobiliser un soutien parlementaire aux politiques et plans sur les OMD*, la réunion sera ouverte aux parlementaires qui participent au Sommet des Nations Unies dans le cadre de leurs délégations nationales. Cette manifestation servira, entre autres, à lancer une étude conjointe UIP-Campagne du Millénaire sur les différentes modalités à la disposition des parlements pour intégrer les OMD dans leurs processus décisionnels internes et agendas politiques. La réunion permettra également de mettre en évidence les principaux messages exprimés dans le Document final du Sommet de l'ONU. On s'attend à ce que le Document final du Sommet fasse état de la contribution des parlements à de nouvelles mesures en vue de la réalisation des OMD à l'horizon 2015.

- En collaboration avec le réseau des Parlementaires pour la non-prolifération nucléaire et le désarmement (PNND), l'UIP a organisé une série d'activités dans le cadre de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, qui s'est tenue au Siège de l'ONU à New York en mai. Le 5 mai, une réunion parlementaire, à laquelle ont pris part des parlementaires qui avaient rejoint leurs délégations nationales à la Conférence des Nations Unies, a passé en revue les progrès et les échecs dans la réalisation des engagements et la mobilisation pour un monde sans armes nucléaires. Plusieurs parlementaires ont également participé le 6 mai à une réunion-débat avec le Secrétaire général de l'ONU.
- A l'occasion du Forum annuel de l'Alliance des civilisations de l'ONU, qui s'est tenu en mai à Rio de Janeiro, l'UIP a organisé une réunion parlementaire d'une demi-journée sur le thème Le rôle des législateurs dans la promotion du dialogue et de la coopération interculturels. Cette réunion, à laquelle ont participé des parlementaires de 20 pays et de trois organisations parlementaires régionales, a permis de donner suite à la résolution adoptée par la 116^{ème} Assemblée de l'UIP, tenue à Bali en 2007, sur le respect de toutes les communautés et croyances religieuses et leur coexistence à l'ère de la mondialisation. Le discours d'ouverture a été prononcé par le Haut Représentant pour l'Alliance des civilisations de l'ONU, Jorge Sampaio. L'UIP a également mis sur pied la première séance thématique du Forum, consacrée à la démocratie, la bonne gouvernance et la diversité culturelle.
- Pour célébrer la Journée internationale de la démocratie, le 15 septembre, proclamée par les Nations Unies, l'UIP a organisé une session de réflexion à son siège à Genève avec des étudiants de deuxième cycle de l'Institut de hautes études internationales de Genève. Une brochure et d'autres documents sur la démocratie ont été produits et distribués à tous les Parlements membres.
- L'UIP a poursuivi son soutien aux travaux de la Commission de consolidation de la paix de l'ONU en apportant une assistance aux parlements de trois pays figurant actuellement parmi les dossiers à traiter par la Commission : le Burundi, la République centrafricaine et la Sierra Leone. Par ailleurs, des consultations et un dialogue réguliers avec les parlements nationaux de ces pays font maintenant partie des missions de terrain de la Commission de consolidation de la paix de l'ONU et d'activités connexes.
- L'UIP, ainsi que l'ONU et l'Union internationale des télécommunications (UIT), ont organisé conjointement le troisième Forum parlementaire sur le thème *La société de l'information, les TIC et la crise économique mondiale : situation actuelle et perspectives futures*, du 3 au 5 mai à Genève, dans le cadre du Centre mondial pour les TIC au Parlement. Cette série de forums a pour but d'encourager les parlementaires à mener des actions en faveur de la société de l'information future, en vue de la mise en œuvre et du suivi du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et de l'examen de ses résultats en 2015.
- Le Rapport mondial 2010 sur l'e-Parlement, établi par le Centre mondial pour les TIC au Parlement, a été lancé en juin en tant que publication conjointe de l'UIP et des Nations Unies. Ce rapport est le deuxième d'une série lancée en 2008 et aide à suivre les progrès réalisés en ce qui concerne la manière dont les TIC sont utilisées par les parlements dans le monde.
- En juillet, les résolutions de la 122^{ème} Assemblée de l'UIP, qui s'est tenue à Bangkok (Thaïlande), ont été distribuées à l'Assemblée générale de l'ONU dans les six langues officielles, dans le cadre de la documentation officielle destinée à la 65^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies qui s'ouvrira prochainement. Au cours de cette période, l'UIP est également intervenue dans plusieurs débats importants de l'ONU tels que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la session de fond du Conseil économique et social sur des questions relatives à l'égalité des sexes, et le Sommet des OMD.
- Les préparatifs en vue de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (PMA-IV) se sont poursuivis durant cette période. L'UIP a participé à la réunion inter-institutions des Nations Unies qui s'est tenue en juin à New York. Les dispositions pour la phase globale du volet parlementaire menant à la manifestation (qui doit se tenir à Istanbul mi-2011) ont été finalisées en août. Elles comprennent notamment une réunion d'information parlementaire dans le cadre de la 123^{ème} Assemblée de l'UIP et un Forum parlementaire qui aura lieu un jour avant la Conférence des Nations Unies, le 29 mai 2011. La réunion d'information servira notamment à identifier les messages principaux que l'UIP souhaite voir figurer dans le programme d'action futur pour les PMA.

- Une réunion parlementaire s'est tenue à Vienne le 20 juillet, dans le cadre de la XVIII^{ème} Conférence internationale sur le sida. Les participants en provenance de quelque 50 pays ont débattu de l'incidence du droit pénal sur les mesures de santé publique et se sont intéressés, en particulier, au dépistage et aux modes de transmission du VIH (par voie sexuelle, intraveineuse et verticale). Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture, M. Manfred Nowak, a prononcé le discours principal. Les participants ont souscrit à l'appel lancé par la communauté internationale à faire disparaître la transmission verticale du VIH à l'horizon 2015 et se sont engagés à défendre cet objectif dans leurs pays respectifs.
- L'UIP a intensifié sa contribution à la campagne du Secrétaire général de l'ONU intitulée *Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles*, à travers l'organisation de trois séminaires visant à sensibiliser les parlementaires à cette question et à renforcer les actions y relatives. En avril, des parlementaires d'Amérique latine se sont réunis en Equateur pour identifier des mécanismes visant à assurer l'application effective de la loi sur les violences faites aux femmes. En juin, un séminaire national au Mali a été l'occasion pour les parlementaires et la société civile d'engager un débat constructif sur ces violences, en portant une attention particulière aux mutilations génitales féminines. En juillet, un atelier régional pour les parlements arabes, portant sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et la nécessité de mettre fin aux violences faites aux femmes, a été organisé à Beyrouth. Cet atelier a été suivi d'une journée de discussions avec des parlementaires libanais et des représentants de la société civile sur le projet de loi sur les violences familiales dont est saisi le Parlement libanais. Toutes ces réunions ont été organisées en étroite collaboration avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et la Division des Nations Unies pour la promotion de la femme (UNDAW).

PNUD

- Un nouveau Protocole d'accord plus complet a été signé le 1^{er} juillet, qui institue un partenariat plus étroit entre l'UIP et le PNUD. Ce protocole d'accord porte sur pratiquement tous les domaines de travail dans lesquels sont engagées les deux Organisations. Ces domaines comprennent notamment le renforcement de la capacité des parlements à exercer leur fonction de contrôle et à accomplir leur travail législatif, en particulier en ce qui concerne l'efficacité de l'aide, la gouvernance économique et la lutte contre la pauvreté, l'élaboration de normes, de critères et de bonnes pratiques pour parlements démocratiques, une participation plus active des parlements à la mise en œuvre des conventions des Nations Unies, la promotion de l'émancipation des femmes, notamment en leur facilitant l'accès à la vie politique et aux mandats électifs, et le renforcement du rôle des parlements dans les processus de paix et de réconciliation.
- Au cours de cette période, les projets visant à renforcer les parlements, réalisés conjointement par l'UIP et le PNUD par le biais de protocoles d'accords nationaux élaborés sur la base du Protocole global mentionné ci-dessus, ont progressé dans les pays suivants : Cambodge, Guinée-Bissau, Pakistan, Palestine, République démocratique du Congo, Sierra Leone, Togo et Viet Nam.
- Les travaux ont avancé en ce qui concerne l'élaboration d'un rapport conjoint sur les parlements et la démocratie, intitulé *Rapport mondial sur les parlements*, à travers la finalisation d'une note d'orientation, le choix d'un auteur principal et la constitution d'un Conseil consultatif. Le rapport sera ambitieux quant à sa portée et s'attachera à offrir des analyses et des informations détaillées sur les principaux problèmes qui touchent à la fois les pays développés et les pays en développement. Cette publication devrait paraître en septembre 2011 à l'occasion de la Journée internationale de la démocratie.
- Un certain nombre d'activités se sont déroulées dans le cadre du projet conjoint UIP-PNUD intitulé "Pour des parlements inclusifs : représentation des minorités et des peuples autochtones au Parlement". Le 21 avril, en marge de la neuvième session du Forum permanent des Nations Unies sur les questions autochtones, l'UIP et le PNUD, en partenariat avec la Mission permanente du Mexique, ont organisé une réunion parallèle intitulée *Pour des parlements inclusifs : promouvoir la participation effective des peuples autochtones aux décisions*. Trois parlementaires autochtones de Colombie, du Mexique et de Nouvelle-Zélande, ont parlé de leur expérience personnelle et ont évoqué les principales difficultés que rencontraient les peuples autochtones dans les fonctions électives. Au cours

de cette période, l'élaboration d'un Guide conjoint UIP-ONU-PNUD sur la nouvelle Déclaration sur les droits des peuples autochtones, destiné aux parlementaires, a également débuté. Les préparatifs relatifs à trois publications se sont poursuivis : interviews avec des parlementaires autochtones et issus d'une minorité, études de cas sur l'inclusion des minorités et des peuples autochtones dans certains parlements nationaux, et une analyse des données provenant d'enquêtes sur la participation des minorités et des peuples autochtones aux parlements. Ces publications seront présentées lors de la Conférence parlementaire internationale sur les parlements, les minorités et les peuples autochtones, qui aura lieu au Chiapas (Mexique) en novembre 2011.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

- Au cours du premier semestre de 2010, l'UIP a lancé une enquête afin d'évaluer dans quelle mesure les parlements connaissent l'Examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, et s'ils y contribuent. Les résultats de l'enquête seront communiqués aux Nations Unies et à ses autres mécanismes des droits de l'homme et devraient contribuer aux efforts déployés par l'UIP, en coopération avec le HCDH, pour identifier et diffuser les bonnes pratiques parlementaires et déterminer les besoins des parlements pour ce qui concerne l'EPU.

Organisation mondiale du commerce (OMC)

- Le Comité de pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC s'est réuni en juin, pendant deux jours, au Siège de l'UIP à Genève. L'ordre du jour de la session portait sur des points tels que le programme de l'OMC concernant l'Aide pour le commerce, le règlement satisfaisant à l'OMC du différend sur le commerce de la banane, et les préparatifs en vue du Forum public de l'OMC 2010. Le Comité de pilotage a invité les Membres de l'OMC à faire preuve de détermination et à n'épargner aucun effort pour apporter aux négociations l'élément supplémentaire qui leur fait encore défaut.

PROJET DE RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

*que le Conseil directeur de l'UIP a fait sien à sa 187^{ème} session
(Genève, 6 octobre 2010)*

Soixante-cinquième Session Assemblée générale

Point 124 m) de l'ordre du jour : Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : Coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire

Namibie

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général du 2010¹ qui témoigne de l'ampleur et de la profondeur de la coopération entre le système des Nations Unies et l'Union interparlementaire (UIP) au cours des deux dernières années,

Prenant note des résolutions adoptées par l'Union interparlementaire et distribuées à l'Assemblée générale ainsi que des nombreuses activités entreprises par l'organisation à l'appui du système des Nations Unies,

¹ A/65/382 - S/2010/490.

Prenant note des résultats de la Troisième Conférence mondiale des Présidents de parlement et de sa déclaration sur le thème Garantir la responsabilité démocratique mondiale pour le bien commun, qui réaffirme l'engagement des parlements nationaux et de l'Union interparlementaire à appuyer le travail de l'Organisation des Nations Unies et à poursuivre les efforts visant à combler le déficit démocratique dans les relations internationales²,

Prenant note en outre des conclusions et recommandations du rapport de l'Union interparlementaire sur la manière dont les parlements organisent leur travail par rapport aux Nations Unies³,

Se félicitant des auditions parlementaires qui ont lieu chaque année pendant l'Assemblée générale à l'Organisation des Nations Unies en tant que manifestations conjointes Nations Unies - UIP, ainsi que des autres réunions parlementaires spécialisées organisées par l'Union interparlementaire en coopération avec les Nations Unies dans le cadre des grandes conférences et manifestations tenues sous l'égide des Nations Unies,

Tenant compte de l'Accord de coopération conclu en 1996⁴ entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire, qui a jeté les bases de la coopération entre les deux Organisations,

Rappelant la Déclaration du Millénaire adoptée par l'Organisation des Nations Unies, ainsi que le Document final du Sommet mondial de 2005, dans lesquels les chefs d'Etat et de gouvernement ont exprimé la volonté de promouvoir une coopération accrue entre les Nations Unies et les parlements nationaux par l'intermédiaire de leur organisation mondiale, l'Union interparlementaire, dans tous les domaines d'activité des Nations Unies, y compris la bonne mise en œuvre de la réforme des Nations Unies,

Rappelant en outre sa résolution 57/32 du 19 novembre 2002, par laquelle elle a invité l'Union interparlementaire à participer à ses travaux en qualité d'observateur, ainsi que ses résolutions 57/47 du 21 novembre 2002, 59/19 du 8 novembre 2004, 61/6 du 20 octobre 2006 et 63/24 du 18 novembre 2008,

Accueillant avec satisfaction la coopération étroite entre l'UIP et la Commission de consolidation de la paix s'agissant d'encourager le dialogue politique et de créer des capacités nationales pour une bonne gouvernance,

Accueillant avec satisfaction la contribution de l'UIP à la définition du programme de travail et des activités du nouveau Forum pour la coopération en matière de développement du Conseil économique et social,

Sachant l'importance d'un appui parlementaire continu aux travaux du Conseil des droits de l'homme,

Saluant l'action de l'Union interparlementaire dans les domaines de l'égalité des sexes, de l'autonomisation politique des femmes et de la lutte contre les violences faites aux femmes, ainsi que la coopération étroite et systématique entre l'Union interparlementaire et les organes compétents de l'ONU, dont la Commission de la condition de la femme et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW),

Consciente du rôle et de la responsabilité qu'ont les parlements nationaux dans l'élaboration des stratégies et plans nationaux ainsi que pour assurer plus de transparence et de responsabilité au niveau national et international,

1. *Accueille avec satisfaction* les efforts accomplis par l'Union interparlementaire pour renforcer la contribution et l'appui des parlementaires au système des Nations Unies;
2. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire à continuer de coopérer étroitement dans divers domaines, en particulier la paix et la sécurité, le développement économique et social, le droit international, les droits de l'homme, la démocratie et les questions de genre, en ayant à l'esprit les avantages importants de cette coopération entre les deux organisations dont témoigne le rapport du Secrétaire général;

² A/65/289.

³ A/65/289, annexe.

⁴ A/51/402, annexe.

3. *Encourage* l'UIP à renforcer encore sa contribution aux travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies, y compris sa revitalisation, et en ce qui concerne le processus de réforme des Nations Unies et la cohérence à l'échelle du système;
4. *Invite* la Commission de consolidation de la paix à continuer de coopérer étroitement avec l'UIP pour amener les parlements nationaux des pays examinés par la Commission à s'efforcer de promouvoir la gouvernance démocratique, le dialogue national et la réconciliation;
5. *Encourage* l'UIP à continuer de travailler en relation étroite avec le Forum des Nations Unies pour la coopération en matière de développement et d'apporter une contribution parlementaire solide au Forum et à la coopération pour le développement en général, notamment dans le cadre de la réforme du Conseil économique et social;
6. *Encourage* l'UIP à poursuivre ses efforts de mobilisation du soutien et de l'action parlementaires en vue d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) à l'horizon 2015;
7. *Encourage en outre* l'UIP à renforcer sa contribution aux organes conventionnels des droits de l'homme et au Conseil des droits de l'homme, en particulier pour ce qui a trait à l'examen périodique universel du respect des obligations et engagements des Etats membres de l'ONU en matière de droits de l'homme;
8. *Invite* la nouvelle entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes) à travailler en étroite collaboration avec l'Union interparlementaire dans des domaines comme l'autonomisation politique des femmes, l'intégration institutionnelle des questions de genre, le soutien aux parlements pour la promotion d'une législation sensible aux questions de genre, et l'application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité et autres résolutions pertinentes des Nations Unies;
9. *Encourage* l'UIP à continuer de contribuer au resserrement de la coopération entre l'ONU et les parlements au niveau national, notamment en matière de renforcement des capacités parlementaires et d'assistance pour aligner la législation nationale sur les engagements internationaux;
10. *Se félicite* de la pratique de plus en plus répandue consistant à inclure des parlementaires dans les délégations nationales aux grandes réunions et manifestations des Nations Unies, et *invite* les États membres à développer cette pratique de façon plus régulière et systématique;
11. *Demande* le renforcement de l'Audition parlementaire qui a lieu chaque année à l'ONU en tant que manifestation conjointe Nations Unies-UIP, ainsi que la distribution de son rapport résumé en tant que document officiel de l'Assemblée générale des Nations Unies;
12. *Décide* de travailler plus systématiquement avec l'Union interparlementaire à l'organisation et à l'intégration d'une composante et d'une contribution parlementaires aux grands processus d'examen et de délibération des Nations Unies;
13. *Accueille avec satisfaction* la proposition tendant à ce que des échanges annuels aient lieu régulièrement entre le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et les hauts responsables de l'UIP, en vue de renforcer la cohérence des activités des deux organisations, de maximiser l'appui parlementaire à l'Organisation des Nations Unies, et de contribuer à forger un partenariat stratégique entre les deux organisations;
14. *Décide*, sachant le rôle unique joué par les parlements nationaux à l'appui des activités de l'Organisation des Nations Unies, d'inscrire à l'ordre du jour de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale un point distinct intitulé "Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire".

RAPPORT SUR LES PROGRES DE LA COOPERATION ENTRE L'ONU ET L'UIP DEPUIS 2005

"RENFORCEMENT DE L'UIP ET DE SES RELATIONS AVEC L'ONU"

*dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 187^{ème} session
(Genève, 6 octobre 2010)*

Introduction

Depuis sa première édition en 2000, la Conférence mondiale des Présidents de parlement donne à ces derniers la possibilité de débattre des grands défis qu'affronte l'humanité, de réfléchir au renforcement de l'Organisation des Nations Unies nécessaire pour relever ces défis, et de définir le rôle qu'ils souhaitent voir jouer par les parlements et l'UIP dans l'approfondissement de la coopération internationale.

La première Conférence s'est traduite par l'engagement pris par les chefs d'Etat et de gouvernement - énoncé dans la Déclaration du Millénaire - de renforcer encore la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les parlements représentés par leur organisation mondiale, l'Union interparlementaire. Ce renforcement visait divers domaines : paix et sécurité, développement économique et social, droit international et droits de l'homme, démocratie et parité entre les sexes.

Dans le présent rapport, on dresse le bilan de ce qui a été fait pour concrétiser cet engagement en renforçant l'UIP et ses relations avec l'Organisation des Nations Unies. Dans la première partie du rapport, on rappelle les recommandations formulées par les deux premières Conférences de Présidents, en 2000 et 2005. Et dans la deuxième partie, on décrit les mesures prises pour donner suite à ces recommandations. Le rapport s'achève sur quelques réflexions tournées vers l'avenir.

Deux Conférences mondiales des Présidents de parlement

La Conférence des Présidents de parlement tenue en 2000 était la toute première manifestation réunissant dans une même salle des Présidents de parlement venus du monde entier pour débattre de leur rôle dans la sphère internationale. Au moment où le monde célébrait le nouveau millénaire, les Présidents de parlement étaient réunis à l'ONU à New York pour dire leur attachement à la coopération internationale.

A une époque où le multilatéralisme semblait menacé, cette première conférence avait pour ambition d'apporter un soutien politique à l'Organisation des Nations Unies, pierre angulaire de la coopération internationale. Affirmant la nécessité d'une relation forte entre parlements et ONU, les Présidents ont déclaré avoir pour ambition de donner une dimension plus manifestement démocratique à la prise de décision et à la coopération internationales.

La Déclaration que les Présidents ont adoptée à l'issue de leurs travaux reflétait cette ambition. On y décrivait les principaux défis auxquels l'humanité faisait face à l'aube du nouveau millénaire, vus sous l'angle parlementaire. On y rappelait que l'Organisation des Nations Unies a un rôle central à jouer face à ces défis. On y affirmait le soutien parlementaire à la réforme des Nations Unies; on y décrivait l'évolution capitale qui se produisait alors dans les relations internationales; on y invitait les parlements et l'UIP à instiller une dimension parlementaire à la coopération internationale; et on y expliquait comment les Présidents de parlement se proposaient d'atteindre cet objectif.

Cinq ans plus tard, les Présidents de parlement se sont réunis à New York à la faveur de leur deuxième Conférence mondiale. Les chefs d'Etat et de gouvernement étant également rassemblés à New York à ce moment-là, le débat des Présidents de parlement au Siège de l'ONU a porté sur une série de propositions de réforme de l'Organisation des Nations Unies présentées par le Secrétaire général de l'ONU. En outre, les délégués ont eu la possibilité de dresser un premier bilan des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), arrêtés cinq ans auparavant.

Les Présidents de parlement ont fait le point sur la mise en application de la Déclaration qu'ils avaient adoptée en 2000 et ont débattu des grands enjeux mondiaux. Dans leur déclaration finale, ils ont plaidé vigoureusement en faveur de l'action multilatérale pour résoudre les problèmes mondiaux et ils se sont

engagés à la soutenir. Ils ont demandé que l'Organisation des Nations Unies soit dotée des structures et des moyens dont elle a besoin pour s'attaquer aux problèmes de développement économique et social, et ils ont appelé les Etats à honorer leurs engagements en matière d'aide au développement. Ils ont préconisé une action plus vigoureuse pour résoudre les questions de sécurité, combattre le terrorisme, défendre les droits de l'homme et promouvoir la démocratie et la bonne gouvernance.

Mais, avant tout, les Présidents de parlement ont pointé le déficit démocratique dont pâtissent les relations internationales et ont appelé à plus de démocratie aux Nations Unies. Tout en se félicitant des progrès accomplis dans le renforcement et l'approfondissement de la coopération entre les parlements, l'UIP et l'Organisation des Nations Unies, ils ont exprimé le souhait de voir une interaction plus stratégique et plus mutuellement bénéfique entre l'Organisation des Nations Unies et le monde parlementaire. Les Présidents ont en outre décidé de travailler encore plus étroitement avec l'UIP, seul véritable homologue parlementaire des Nations Unies au niveau mondial.

L'UIP et ses relations avec l'ONU dans dix ans

L'UIP a connu des changements majeurs durant la dernière décennie. Au lendemain du Sommet du Millénaire, elle a recensé ses atouts et ses faiblesses, en évaluant ses objectifs, ses structures et ses méthodes de travail. Elle a adopté un programme de réforme à grande échelle, assortie d'une révision générale de ses statuts et règlements.

L'UIP "modernisée" est, bien plus qu'avant, une organisation des parlements ayant pour vocation de les aider dans leur travail et leur rendant des comptes. Ses structures et ses méthodes de travail sont celles des parlements. A l'instar des parlements, l'UIP a des débats en plénière et accomplit une grande partie de son travail au sein de commissions permanentes ou spécialisées. Ses programmes sont conçus pour assister les parlements dans de nombreux domaines en privilégiant les questions de démocratie.

Comme le recommande la Déclaration du Millénaire, l'UIP facilite l'interaction parlements-ONU sur les dossiers de la paix, du développement et de la démocratie. Elle mobilise l'expertise parlementaire sur les grands enjeux traités par les Nations Unies, en apportant aux débats un éclairage parlementaire directement inspiré par les électeurs. Tout au long de l'année, l'UIP donne aux parlementaires la possibilité de se saisir de ces dossiers et de formuler des recommandations sur les mesures à prendre par les parlements, les gouvernements et les Nations Unies.

L'UIP a mis en place une commission des Affaires des Nations Unies qui réfléchit à la manière dont l'institution peut concourir au renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les parlements. En 2007, cette commission a présenté un document d'orientation sur la nature des relations entre l'Organisation des Nations Unies et le monde des parlements, qui a été approuvé par les organes directeurs de l'UIP et soumis à l'Organisation des Nations Unies.

Dans ce document, on pose comme principe que, dans le monde à venir, le Parlement devra être associé à l'action internationale visant à traiter les grands problèmes et défis mondiaux, et que l'UIP est un élément clé de cette équation. Chaque Parlement est souverain dans son approche de la coopération internationale et l'UIP ne se substitue pas à l'action qu'il peut conduire en la matière. Elle n'est pas un parlement mondial et elle n'entend pas le devenir. Elle n'en est pas moins utile aux parlements. Elle en promeut l'action, tel un catalyseur facilitant l'interaction avec le monde onusien et, plus généralement, elle contribue à ce que les vues de la communauté parlementaire soient entendues à l'Organisation des Nations Unies.

Pour ce faire, l'UIP a dû raffermir ses propres relations avec l'Organisation des Nations Unies. Une première étape a été franchie en 2002 lorsque l'UIP a obtenu le statut d'observateur permanent auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui confère à ses représentants le droit de prendre la parole aux réunions de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires. Toujours en vertu de ce statut, les documents officiels de l'UIP peuvent être distribués à l'Assemblée générale des Nations Unies. Les institutions spécialisées des Nations Unies ont été invitées à adopter des modalités similaires pour leur coopération avec l'UIP. En octroyant à l'UIP le statut d'observateur, l'Assemblée générale s'est félicitée pour la première fois des initiatives engagées par l'UIP pour assurer une contribution plus significative des parlements aux travaux des Nations Unies.

L'UIP a aussi fait davantage pour encourager les législateurs à se joindre plus systématiquement aux délégations nationales et à assister aux réunions parlementaires qu'elle organise lors des grandes conférences de l'ONU, parmi lesquelles on citera le Sommet mondial sur le développement durable (Johannesburg, 2002), le Sommet mondial sur la société de l'information (Genève, 2003 et Tunis, 2005), la Conférence mondiale sur le financement du développement (Monterrey, 2002 et Doha, 2008), le Forum mondial sur la lutte contre la traite des êtres humains (Vienne - 2008) et les réunions ministérielles de la CNUCED (São Paulo, 2004 - Accra, 2008).

La coopération technique avec les institutions spécialisées des Nations Unies s'est rapidement mise en place, en particulier avec le PNUD, l'UNICEF, l'OIT, la CNUCED, l'ONUSIDA et l'UNESCO. Avec ces organisations, l'UIP organise entre autres des séminaires et ateliers, des consultations sur les bonnes pratiques et les législations types, des programmes d'assistance technique à l'intention des parlements, en particulier dans les pays essayant de reconstruire leurs institutions au lendemain d'une guerre, et publie des ouvrages conjoints.

L'UIP a travaillé avec différents organes et institutions des Nations Unies à l'élaboration de guides et manuels parlementaires. A ce jour, 16 Guides ont ainsi été publiés et distribués dans les parlements. Ces ouvrages couvrent un large éventail de sujets : droit humanitaire, protection des réfugiés, droits de l'enfant, contrôle du secteur de la sécurité, armes de petit calibre, violences faites aux femmes, budget et parité, personnes handicapées, traite des personnes, VIH/sida, etc. Nombre d'entre eux ont déjà été traduits dans les langues des Etats membres de l'ONU.

S'agissant des organes conventionnels de l'ONU et de leurs mécanismes d'examen, l'UIP a aidé les parlements à renforcer leur influence sur l'examen national des engagements pris au plan international. Le cas le plus probant pour l'instant est probablement celui de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Dans ce cadre, l'UIP travaille avec les parlements des pays faisant l'objet d'un examen afin que ces parlements puissent être associés au processus et qu'ils puissent aussi contribuer au rapport national, assister à la session du Comité de la CEDAW et être saisis des conclusions de l'ONU pour pouvoir prendre ensuite les mesures préconisées. On s'efforce actuellement de mettre au point un dispositif analogue pour le Conseil des droits de l'homme et son mécanisme d'examen périodique universel.

Forte de son nouveau statut auprès de l'ONU, l'UIP a pu influencer sur les processus et décisions de l'Organisation mondiale, en particulier pour ce qui est des organes institués après le Sommet de l'ONU de 2005, nommément la Commission de consolidation de la paix, le Forum pour la coopération en matière de développement, rattaché au Conseil économique et social, et le Conseil des droits de l'homme. Dans une résolution de novembre 2008, l'Assemblée générale a pris acte de la contribution de l'UIP à la définition du calendrier et des travaux du Forum pour la coopération en matière de développement, et a encouragé la Commission de consolidation de la paix à travailler en collaboration étroite avec l'UIP.

Par ailleurs, l'Audition parlementaire qui se tient chaque année au Siège de l'ONU est désormais officiellement une manifestation conjointe ONU-UIP, tenue sous l'égide du Président de l'UIP et du Président de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le rapport qui en résulte est un document officiel de l'UIP et de l'ONU. L'Audition conjointe, qui permet de faire entendre directement les vues des parlementaires aux Nations Unies, constitue l'amorce d'un renforcement du droit de regard des parlements sur les activités de l'ONU. Durant l'année, il y a d'autres réunions parlementaires spécialisées au Siège de l'ONU à New York, notamment lors de la session annuelle de la Commission de la condition de la femme.

Le regard parlementaire sur les opérations de l'ONU prend d'autres formes. Comme indiqué plus haut, l'UIP s'est dotée récemment d'une Commission des Affaires des Nations Unies qui se réunit chaque année à la faveur de l'Assemblée de l'UIP en octobre. Cette commission s'intéresse aux activités menées en coopération par l'ONU et l'UIP. Elle suit de près la progression de la réforme institutionnelle du système onusien et définit de nouveaux domaines d'action. Son groupe consultatif est mandaté, entre autres, pour mener des missions sur le terrain dans des pays pilotes choisis par l'ONU pour mettre en œuvre la réforme "Unis dans l'action". A ce jour, ce groupe consultatif a détaché des missions dans deux des huit pays pilotes de la réforme, la Tanzanie et le Viet Nam. Dans ces deux cas, les missions ont contribué à ce que les parlements de ces pays s'impliquent davantage dans les stratégies nationales de développement ainsi que dans le contrôle de l'aide internationale. De plus en plus, les bureaux locaux de l'ONU travaillent avec les parlements.

A l'ONU, les réticences suscitées initialement par l'implication des parlementaires dans le travail de l'Organisation s'estompent peu à peu. Ainsi, des parlementaires sont régulièrement invités à intervenir dans les débats thématiques de l'Assemblée générale. L'ONU a pris acte de l'inclusion de parlementaires dans les délégations nationales à ses principales réunions et manifestations et elle a invité ses Etats membres à recourir plus systématiquement à cette pratique. Enfin, les missions permanentes sont plus attentives aux réunions parlementaires qui se tiennent à l'ONU.

En résumé, les deux Organisations ont développé un vaste programme de travail commun, comme l'atteste le Rapport biennal du Secrétaire général de l'ONU sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'UIP. Néanmoins, dans la mesure où des consultations plus systématiques sont nécessaires, il a été décidé qu'il y aurait régulièrement un échange annuel entre le Conseil des chefs de secrétariat du système des Nations Unies pour la coordination, et la direction de l'UIP.

Enfin, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé en 2009 d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de 2010, un point intitulé *Coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'UIP*. Ainsi, les Etats Membres auront à nouveau la possibilité de débattre de cette relation triangulaire dans la perspective d'un nouveau renforcement des liens institutionnels entre l'ONU et le monde des parlements.

Perspectives d'avenir

Des efforts considérables ont été consentis depuis 2000 pour moderniser et renforcer l'UIP et en faire l'homologue parlementaire des Nations Unies au niveau mondial. Elle est mieux à même désormais de sensibiliser les parlements aux dossiers traités par les Nations Unies et d'aider les parlements à apporter une dimension parlementaire aux travaux de l'ONU.

Ces efforts doivent être encore amplifiés dans les prochaines années.

Ce sont avant tout les parlements qui apportent cette dimension parlementaire. La manière dont ils le font dépendra toujours du système parlementaire dans lequel ils s'inscrivent et des pouvoirs conférés aux chambres parlementaires par la Constitution. Les parlements sont souverains dans leur approche. Mais ils ont en commun la volonté de mieux appréhender l'action de l'ONU et de mieux l'intégrer à leur travail, qu'il s'agisse de l'élaboration des lois ou du contrôle de l'action gouvernementale.

L'UIP est une composante essentielle de cette problématique. La Déclaration du Millénaire plaide pour une coopération plus étroite entre l'ONU et les parlements, à travers leur organisation mondiale, l'UIP. L'UIP fait donc fonction de catalyseur. Elle est une facilitatrice, non un substitut. Elle est l'émanation des parlements, elle les comprend et elle en défend les intérêts. Elle est une organisation interparlementaire et la relation qu'elle entretient avec l'ONU est un élément de poids.

Il faut que l'Organisation des Nations Unies et ses Etats membres comprennent mieux le rôle qui incombe à l'UIP pour apporter une dimension parlementaire aux travaux onusiens. L'UIP n'entend pas faire le travail de l'ONU. Et l'ONU ne doit pas davantage faire celui de l'UIP. La coopération entre l'ONU et les parlements doit respecter l'équilibre et la séparation des pouvoirs entre Gouvernement et Parlement. La relation que l'ONU tisse avec l'UIP doit refléter ce principe.

C'est dans cet esprit que l'UIP et l'ONU doivent mettre en place un partenariat stratégique. D'où la nécessité pour l'UIP d'être clairement reconnue comme une organisation internationale à part entière. L'UIP doit pouvoir compter sur un plus grand soutien politique et diplomatique et renforcer sa capacité à promouvoir la démocratie. Elle doit être placée sur un pied d'égalité avec les autres grandes organisations internationales, ce qui facilitera la coopération avec elles. Enfin, elle doit pouvoir fonctionner avec les garanties nécessaires dans tous les pays.

On s'accorde à reconnaître aujourd'hui que les pays doivent être dotés d'un parlement démocratique assumant pleinement son rôle constitutionnel au niveau national tout en apportant une dimension parlementaire à la coopération internationale. Pour mieux accomplir sa mission, l'UIP doit se fixer des orientations précises et elle doit pouvoir compter sur le soutien des Etats. C'est dans cette perspective que l'UIP s'est lancée dans l'élaboration d'une stratégie globale pour la poursuite de son développement dans les cinq prochaines années.

RAPPORT DU COMITE SUR LES QUESTIONS RELATIVES AU MOYEN-ORIENT

*dont le Conseil directeur de l'UIP a pris note à sa 187^{ème} session
(Genève, 6 octobre 2010)*

Introduction

Le Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient s'est réuni le 3 octobre 2010 sous la direction de sa présidente, Mme A. Clwyd (Royaume-Uni). Deux membres titulaires, M. F.-X. de Donnea (Belgique) et M. S. Janquin (France), et un membre suppléant, M. H. Alir (Turquie), étaient présents. Ont également participé à la réunion Mme N. Ali Assegaf (Indonésie), en remplacement de M. L.H. Ishaq, membre titulaire, et M. N. Movassat (Allemagne), en remplacement de M. J. Winkler, membre suppléant.

Le Comité a entendu Mme Elena Mancusi, de l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Mme Mancusi a fait un exposé sur l'action que mène l'UNRWA pour venir en aide aux réfugiés palestiniens, en particulier les femmes. Elle a expliqué que la situation actuelle influait sur le sort des Palestiniennes et que, par exemple, l'incidence de la violence familiale contre les femmes avait augmenté ces dernières années.

Les membres du Comité ont exprimé leur soutien à l'UNRWA et engagé tous les pays à apporter une assistance financière à l'Office pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat et, surtout, apporter aide et soutien aux femmes et aux enfants.

Le reste de la réunion a été consacré à l'examen du mandat, de la composition et du programme de travail du Comité.

Le mandat du Comité

Le Comité a été créé en octobre 1987 en tant que Comité de soutien parlementaire. Il rend compte au Conseil directeur. A l'origine, son mandat était de "*faire campagne pour la tenue d'une conférence internationale de paix au Moyen-Orient*". A la suite du lancement du processus de paix et de la tenue de la Conférence internationale en 1991, le Conseil directeur a élargi le mandat du Comité, qu'il a chargé de "*suivre le processus de paix au Moyen-Orient et promouvoir le dialogue entre les délégations arabes et israélienne aux conférences de l'UIP*".

Les membres ont fait observer qu'il serait utile d'élargir encore le mandat du Comité. Ainsi, celui-ci pourrait faciliter le dialogue avec les parlementaires de toutes les parties au conflit, à savoir des parlementaires de toutes les factions politiques représentées aux Parlements israélien et palestinien, des pays voisins et des membres du Quatuor. Ce dialogue ne se limiterait pas aux Assemblées de l'UIP mais se poursuivrait aussi pendant les visites que le Comité ferait dans la région.

Le Comité pourrait aussi être chargé d'arrêter une position politique sur la situation au Moyen-Orient, qui serait présentée au Conseil directeur pour approbation.

La composition du Comité

Le Comité comptait actuellement cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, tous élus à titre personnel, et ne pouvant donc pas être remplacés par d'autres membres de leur délégation, même si cette règle n'avait pas toujours été strictement observée. Les membres du Comité se sont accordés à dire qu'il fallait assurer la continuité des travaux, ce qui n'était possible que si ceux qui avaient été élus pour siéger au Comité, que ce soit en qualité de titulaire ou de suppléant, participaient effectivement aux travaux du Comité. C'est pour cette raison qu'il avait été décidé en 2008 que les membres qui s'absentaient pendant plus de deux sessions consécutives seraient remplacés par voie d'élections.

Le Comité a vivement recommandé que le nombre de ses membres soit porté à sept titulaires et sept suppléants. Il a prié le Conseil d'élire ses membres en fonction de leur connaissance du sujet, de l'intérêt qu'ils lui portent et du temps qu'ils ont à consacrer aux réunions du Comité. Tous les candidats devraient être invités à présenter un curriculum vitae montrant qu'ils sont familiarisés avec les questions relatives au Moyen-Orient et leurs parlements devraient s'engager à les inclure dans les délégations qu'ils enverraient aux prochaines Assemblées.

Le Comité a recommandé aussi que, de ses sept membres, pas plus de quatre soient du même sexe et que des groupes géopolitiques aussi nombreux que possible soient représentés.

Le programme de travail du Comité

Le Comité a été unanime dans sa conviction qu'il devrait recevoir le soutien administratif et financier dont il avait besoin pour s'acquitter de son mandat. C'est pourquoi il a exhorté le Conseil directeur à veiller à ce que les crédits nécessaires pour qu'il puisse exécuter efficacement son programme de travail et disposer de son propre personnel soient prévus dans le budget de l'UIP.

Le Comité a dit qu'il souhaitait se rendre dans la région pour rencontrer des membres de toutes les factions politiques représentées dans les Parlements israélien et palestinien, en vue d'instaurer avec eux un dialogue parlementaire plus régulier. Il a demandé au Secrétaire général de prendre des dispositions pour que cette mission puisse avoir lieu au début de 2011. Les membres du Comité n'ignoraient pas que les ressources financières dont l'UIP disposait actuellement étaient limitées. Certains parlements membres pourraient peut-être accepter d'apporter une assistance à une telle mission mais pas nécessairement la totalité d'entre eux.

Les membres du Comité ont exprimé le souhait de rester en contact les uns avec les autres entre les Assemblées. Ils aimeraient être tenus au courant de l'évolution du processus de paix et recevoir régulièrement du Secrétariat des rapports sur l'état d'avancement des préparatifs du dialogue politique.

Le Comité aimerait échanger des vues avec des Israéliennes et des Palestiniennes sur l'impact que le conflit avait sur leur vie. Il a demandé au Secrétariat d'organiser de telles rencontres dans le cadre des futures Assemblées et pendant la mission qu'ils se proposent de faire dans la région.

PROJET DE PLAN STRATEGIQUE POUR L'UIP 2010-2015

RECAPITULATIF DES 33 TACHES A ACCOMPLIR POUR METTRE EN PLACE UNE STRATEGIE D'ENSEMBLE POUR LE DEVELOPPEMENT FUTUR DE L'UIP

1. Définir une stratégie permettant à tous les parlements de devenir membres de l'UIP
2. S'accorder au sein de l'Organisation sur la manière dont les parlements peuvent et doivent participer à ses travaux
3. Elaborer des lignes directrices précisant comment la diversité des parlements devrait être reflétée dans la composition des délégations à l'UIP
4. Doter l'UIP d'une stratégie lui permettant de prendre la tête des initiatives visant à donner une plus grande cohérence à la coopération interparlementaire et, dans le cadre d'une telle initiative, convoquer une réunion des assemblées et organisations parlementaires régionales
5. Promouvoir, au sein de l'UIP et des parlements, une prise de conscience de la stratégie adoptée par l'UIP pour instiller une dimension parlementaire aux Nations Unies et définir ensemble la meilleure façon de le faire
6. Trouver un accord définissant le mode de fonctionnement de la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale (et instances comparables), les doter de lignes directrices, leur affecter des ressources leur permettant de fonctionner pendant et entre les sessions et mettre sur pied un mécanisme propice au suivi et à la mise en œuvre

7. Elaborer un programme de l'UIP destiné à promouvoir l'action parlementaire en faveur de la non-prolifération et du désarmement et le doter en ressources
8. Consolider le travail de l'UIP en faveur de la réconciliation nationale par le biais des parlements des pays sortant d'un conflit et affecter à l'UIP des ressources lui permettant de répondre aux demandes des parlements et de l'ONU
9. Consolider le travail de l'UIP en faveur des parlements des pays sortant d'un conflit et affecter à l'UIP des ressources lui permettant de répondre à la demande des parlements et des Nations Unies
10. Elaborer, en collaboration avec le DCAF, un programme visant à promouvoir le contrôle démocratique des forces armées et du secteur de la sécurité par les parlements dans toutes les régions, et le doter des ressources requises
11. Définir une stratégie en faveur des OMD dans les parlements, notamment sur l'environnement et les changements climatiques, avec des stratégies ciblées, fondées sur des objectifs précis et intégrées à toutes les priorités politiques de l'UIP; apporter des ressources et faire en sorte que les parlements contribuent à l'agenda post-2015
12. Consolider le programme de l'UIP concernant le VIH/sida afin d'aider les parlements de tous les pays à élaborer des lois fondées sur des données factuelles et respectant les principes des droits de l'homme
13. Consolider le travail de l'UIP de sorte qu'elle soutienne les priorités en matière d'efficacité de l'aide; développer les projets de renforcement des capacités et la coopération (partage des responsabilités) entre les organisations parlementaires régionales
14. Evaluer l'aide aux parlements sur les enjeux commerciaux, en tirer des enseignements et, s'il le faut, changer de stratégie. Réfléchir à une extension de l'activité de renforcement des capacités et à une coopération avec les institutions de Bretton Woods
15. Déterminer les mesures devant, éventuellement, être prises par l'UIP pour améliorer la gouvernance dans les pays les moins avancés après la Conférence PMA 2011
16. Créer, au sein de l'UIP, un mécanisme d'examen volontaire du travail des parlements; renforcer l'action sur les normes et évaluations du travail parlementaire et mobiliser les ressources nécessaires
17. Formuler un programme pluriannuel d'activités visant à définir des normes pour parlements démocratiques et à en promouvoir l'application; approfondir l'analyse des cinq valeurs de base du Parlement – représentativité, transparence, accessibilité, obligation de rendre des comptes et efficacité – et produire des outils utiles au renforcement des capacités parlementaires
18. Renforcer le programme concernant le contrôle parlementaire et l'obligation de rendre des comptes; étendre la coopération à l'INTOSAI et l'EITI, et mobiliser les ressources nécessaires aux activités
19. Obtenir l'accord des Etats sur le soutien de l'UIP aux parlements et sur son action pour l'édification de la démocratie
20. Evaluer PARLINE et instituer un programme pluriannuel d'activités visant à faire connaître les questions relatives à la démocratie que traite l'UIP
21. Renforcer le Comité des droits de l'homme des parlementaires et lui fournir les ressources supplémentaires dont il a besoin
22. Evaluer le travail accompli à ce jour pour aider l'institution parlementaire à se saisir des droits de l'homme de manière à définir un programme d'activités, ciblé et efficace

23. Evaluer les guides parlementaires et définir des priorités et un programme de travail pour en produire d'autres ainsi que des outils similaires concernant les droits de l'homme (entre autres)
24. Mettre en place un programme d'activités régulières sur la protection de l'enfance de manière à inciter les parlements à protéger les enfants les plus vulnérables de la société
25. Organiser des consultations entre parlements et institutions nationales des droits de l'homme
26. Développer les capacités de recherche de l'UIP; maintenir sa production d'informations sur les femmes en politique et veiller à une bonne diffusion des connaissances, notamment en donnant à l'UIP une place de premier plan au sein d'iKNOW Politics
27. Mettre en place un programme régulier visant à aider les femmes à accéder à la vie politique dans les régions du Golfe et du Pacifique, ainsi que dans les pays sortant d'un conflit
28. Suivi de l'enquête sur les parlements soucieux d'égalité entre hommes et femmes, par l'institution de normes, de lignes directives et par un programme de renforcement des capacités
29. Evaluer les activités visant à aider les parlements à traiter les grands dossiers en matière d'égalité entre hommes et femmes et mettre au point un programme ayant pour but de renforcer le soutien parlementaire à la CEDAW et la lutte contre les violences faites aux femmes
30. S'accorder sur la manière dont les parlements doivent travailler au sein de l'UIP; réformer les structures et les méthodes de travail en conséquence et mobiliser les ressources nécessaires
31. Fournir les ressources nécessaires à la modernisation du fonctionnement de l'UIP, notamment par une meilleure utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication
32. Fournir les ressources nécessaires à la mise en œuvre progressive d'une stratégie de communication de l'UIP, en privilégiant le développement du site de l'UIP
33. Obtenir un accord entre les Parlements membres et les Etats sur le rôle de l'UIP en matière de coopération internationale et, à cette fin, réfléchir à une convention internationale sur l'UIP et à un nouvel accord de coopération avec les Nations Unies

Calendrier des futures réunions et autres activités

**Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 187^{ème} session
(Genève, 6 octobre 2010)**

Séminaire sur les organes conventionnels des Nations Unies chargés des droits de l'homme	GENEVE 7 octobre 2010
Conférence conjointe avec l'Association des Secrétaires généraux des Parlements	GENEVE 7 octobre 2010
Séminaire parlementaire sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	GENEVE 7 octobre 2010
Conférence régionale sur les droits de l'enfant et le VIH/sida pour les parlements africains	WINDHOEK (Namibie) 20-22 octobre 2010
Conférence mondiale 2010 sur l'e-Parlement	JOHANNESBURG (Afrique du Sud) 21-22 octobre 2010
Conférence internationale sur <i>Les parlements, les minorités et les peuples autochtones : participation effective à la vie politique</i>	CHIAPAS (Mexique) 31 octobre - 3 novembre 2010
Audition parlementaire annuelle aux Nations Unies	NEW YORK 2-3 décembre 2010
Réunion parlementaire à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (CdP 16/CMP 6)	CANCUN (Mexique) 6 décembre 2010
Séminaire régional pour les Parlements des Douze Plus sur la participation des jeunes à la démocratie	LONDRES (Royaume-Uni) 8-9 décembre 2010
Séminaire régional pour les parlements latino-américains sur les problèmes de sécurité et le contrôle parlementaire	Lieu à déterminer Deuxième semestre 2010
Conférence régionale sur les Parlements sensibles aux questions de genre	Tunisie Janvier 2011
Session extraordinaire du Comité exécutif	GENEVE 17-19 février 2011
Réunion parlementaire à l'occasion de la 55 ^{ème} session de la Commission de la condition de la femme (ONU)	NEW YORK Mars 2011
Session annuelle de la Conférence parlementaire sur l'OMC	GENEVE (Siège de l'OMC) Mars 2011
124 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	PANAMA (Panama) 15-20 avril 2011
Forum parlementaire dans le cadre de la Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (PMA IV)	ISTANBUL (Turquie) Mai 2011
Quatrième Forum parlementaire sur la société de l'information	Lieu à déterminer Fin mai - début juin 2011

Séminaire d'information sur la structure et le fonctionnement de l'Union interparlementaire (pour participants anglophones)	GENEVE Juin 2011
Séminaire régional sur les droits des enfants	Lieu à déterminer Premier semestre 2011
Séminaire régional sur le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité	Lieu à déterminer Premier semestre 2011
Séminaire régional sur les violences faites aux femmes	Afrique centrale et de l'Ouest Premier semestre 2011
125 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	BERNE (Suisse) 16-19 octobre 2011
Séminaire d'information sur la contribution des parlements à l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	BERNE (Suisse) 20 octobre 2011
Séminaire d'information sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	BERNE (Suisse) 20 octobre 2011
Audition parlementaire annuelle aux Nations Unies	NEW YORK Novembre 2011
Septième Réunion des Présidentes de parlement	Lieu à déterminer Deuxième semestre 2011
Séminaire régional sur le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité	Lieu à déterminer Deuxième semestre 2011
Réunion pour les membres des commissions parlementaires des droits de l'homme	GENEVE Date à déterminer
Séminaire régional sur les processus de réconciliation, les mécanismes de justice transitionnelle et les processus d'intégration politique en Afrique	Afrique Date à déterminer
Séminaire régional sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées au Moyen-Orient	Moyen-Orient Date à déterminer
Séminaire régional sur la CEDAW et les droits des femmes	Lieu et date à déterminer
126 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	KAMPALA (Ouganda) 31 mars - 5 avril 2012
127 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	QUEBEC (Canada) 21-26 octobre 2012

ORDRE DU JOUR DE LA 124^{ème} ASSEMBLEE

(Panama, 15-20 avril 2011)

***Approuvé par la 123^{ème} Assemblée de l'UIP
(Genève, 6 octobre 2010)***

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 124^{ème} Assemblée
2. Examen de demandes éventuelles d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Débat général consacré à la situation politique, économique et sociale dans le monde sur le thème global *Les parlementaires comptables de leur action : comment répondre aux attentes des électeurs*
4. Mettre en place un cadre législatif propre à prévenir la violence électorale, à améliorer le suivi des élections et à assurer une transition politique sans heurt
(Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale)
5. Le rôle des parlements pour assurer le développement durable par la gestion des ressources naturelles, de la production agricole et de l'évolution démographique
(Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce)
6. Financement des partis politiques et des campagnes électorales : transparence et responsabilité
(Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme)
7. Approbation des thèmes d'étude pour la 126^{ème} Assemblée

LISTE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET AUTRES ENTITES INVITEES A SUIVRE EN QUALITE D'OBSERVATEURS LES TRAVAUX DE LA 124^{ème} ASSEMBLEE

*Approuvée par le Conseil directeur de l'UIP à sa 187^{ème} session
(Genève, 6 octobre 2010)*

Organisation des Nations Unies
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)
Organisation internationale du travail (OIT)
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
Organisation mondiale de la santé (OMS)
Banque mondiale
Fonds monétaire international (FMI)
Fonds international de développement agricole (FIDA)
Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)
Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE)
Organisation mondiale du commerce (OMC)

Conseil de l'Europe
Ligue des Etats arabes
Organisation des Etats américains (OEA)
Organisation internationale pour les migrations (OIM)
Système économique latino-américain (SELA)
Union africaine (UA)

Assemblée des Etats baltes
Assemblée interparlementaire de l'ASEAN
Assemblée interparlementaire de la Communauté économique eurasienne
Assemblée interparlementaire de la Communauté des Etats indépendants
Assemblée interparlementaire de l'orthodoxie
Assemblée parlementaire de l'Asie (APA)
Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la mer Noire
Assemblée parlementaire de la Francophonie
Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM)
Assemblée parlementaire de l'OSCE
Assemblée parlementaire de l'Organisation du Traité de sécurité collective
Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE
Assemblée parlementaire des pays de langue turcique (TURKPA)
Assemblée parlementaire de l'Union du Bélarus et de la Fédération de Russie
Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO)
Association parlementaire du Commonwealth
Association parlementaire pour la coopération euro-arabe (APCEA)
Association des parlementaires européens avec l'Afrique (AWEPA)
Association des Sénats, Shoora et Conseils équivalents d'Afrique et du monde arabe (ASSECAA)
Commission interparlementaire de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC)
Confédération parlementaire des Amériques
Conseil consultatif maghrébin (CCM)
Conseil interparlementaire contre l'antisémitisme
Conseil nordique
Forum AMANI - Le Forum parlementaire des Grands Lacs sur la paix
Forum parlementaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)
Parlement amazonien

Parlement autochtone des Amériques
Parlement panafricain
Union interparlementaire arabe
Union interparlementaire des Etats membres de l'IGAD (UIP-IGAD)
Union parlementaire africaine (UPA)
Union parlementaire des Etats Membres de l'Organisation de la Conférence islamique

Internationale démocrate centriste (CDI - IDC)
Internationale Socialiste

Amnesty International
Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève (DCAF)
Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (FMANU)
Human Rights Watch
Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA)

Organisations invitées à suivre les travaux de la 124^{ème} Assemblée en raison de son ordre du jour :

- Assemblée parlementaire de la Communauté des pays lusophones
- Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE
- Fondation Kofi Annan

Résolutions sur les droits de l'homme des parlementaires

CAS N° AFG/01 - MALALAI JOYA - AFGHANISTAN

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 187^{ème} session (Genève, 6 octobre 2010)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de Mme Malalai Joya, membre de la Chambre des représentants d'Afghanistan, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/187/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 186^{ème} session (avril 2010),

notant qu'à la session qu'il a tenue durant la 123^{ème} Assemblée de l'UIP, le Comité a entendu le chef de la délégation afghane,

rappelant ce qui suit : en mai 2007, la Chambre des représentants a décidé de suspendre jusqu'à son terme le mandat parlementaire de Mme Joya; si le Vice-président de la Chambre, entendu en octobre 2008, a déclaré qu'elle serait réintégrée, les délégations afghanes aux Assemblées ultérieures de l'UIP ont expliqué qu'elle devrait auparavant présenter des excuses pour les propos qui avaient motivé son expulsion de fait; les collègues masculins qui avaient eu des mots insultants à son égard et l'avaient même menacée de viol et de meurtre ont été simplement réprimandés par le Président de la Chambre; si la plainte dont Mme Joya a saisi la Cour suprême concernant la suspension de son mandat jusqu'à son terme n'a pas été examinée, la Chambre des représentants est allée jusqu'à porter plainte contre Mme Joya en requérant l'engagement de poursuites contre elle pour outrage aux institutions publiques,

notant, au sujet de la décision de la Chambre des représentants de demander l'engagement de poursuites contre elle, qu'un membre de la délégation afghane à la 122^{ème} Assemblée a déclaré que la chose n'était pas importante et que la Chambre allait "y mettre un terme"; *notant* cependant que les sources n'ont pas connaissance d'un abandon des charges qui aurait été notifié à Mme Joya,

notant qu'une lettre du Secrétaire général de l'UIP au Président Karzai sur ce cas est demeurée sans réponse, comme toutes les lettres qu'il a adressées au Président de la Chambre des représentants,

considérant que, selon l'une des sources, lors de la dernière séance de l'ancienne législature à la Chambre des représentants, plusieurs membres ont pris la parole pour déclarer que la Chambre devait revenir sur deux décisions illégales qu'elle avait prises, à savoir l'adoption d'une loi d'amnistie et la suspension de Mme Malalai Joya; que, toutefois, le Président n'aurait pas autorisé de débat sur cette question et aurait simplement quitté la chambre,

notant que Mme Joya ne s'est pas portée candidate aux élections de septembre 2010,

sachant qu'en septembre 2009 la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) a publié un rapport sur les violences commises contre les femmes en Afghanistan, intitulé "Le silence est une forme de violence", qui montre que les risques auxquels les femmes sont exposées en Afghanistan ont augmenté ces dernières années et que les violences systématiques dirigées contre celles qui exercent des fonctions publiques sont de nature à dissuader les autres de travailler hors de chez elles, et que le rapport dénonce aussi l'impunité dont jouissent les auteurs de ces violences,

1. *remercie* le chef de la délégation afghane pour sa coopération; *regrette vivement* toutefois que le Président du Parlement n'ait jamais jugé bon de répondre aux lettres que le Secrétaire général lui a adressées au nom de l'UIP et n'ait de plus tenu aucun compte de ses préoccupations et considérations;

2. *note avec un regret particulier* que la déclaration faite devant lui concernant l'abandon par le Parlement de l'action intentée en justice à Malalai Joya semble ne pas avoir dépassé le stade des mots;
3. *déplore* que la Chambre des représentants n'ait pas corrigé, ne serait-ce que de manière symbolique, l'injustice faite à Mme Joya et à son électorat en l'expulsant du Parlement sans fondement légal et en laissant son électorat sans représentation au Parlement pendant plus de trois ans et qu'elle ait ignoré les appels de ses propres membres à revenir sur la décision illégale de mettre fin à son mandat;
4. *déplore* le traitement discriminatoire que les autorités parlementaires ont infligé à Mme Joya en se contentant de réprimander ses collègues masculins qui avaient eu des mots très insultants à son égard sans jamais leur demander de lui présenter des excuses et en l'expulsant, elle, du Parlement pour des critiques formulées sur certains de ses collègues;
5. *déplore aussi* que la Cour suprême n'ait pas donné suite à la plainte déposée par Mme Joya concernant la décision du Parlement de mettre fin à son mandat, lui déniaient ainsi de fait tout droit de recours;
6. *est porté à croire* que la décision de Mme Joya de ne pas se présenter aux prochaines élections est due dans une large mesure à la façon dont le Parlement l'a traitée; *regrette vivement* cet état de choses qui ne peut que dissuader les femmes de participer à la vie politique afghane et prolonger ainsi une situation qui a porté une profonde atteinte au respect des droits des femmes en Afghanistan et qui, de ce fait, a nui au respect des droits de la personne en général;
7. *conclut*, à la lumière des informations versées au dossier, qu'il est conduit à condamner les autorités afghanes pour avoir violé le droit de Mme Joya d'exercer son mandat parlementaire et celui de son électorat à être représenté au Parlement en déniaient à Mme Joya tout droit de recours et son droit à l'égalité devant la loi;
8. *espère fermement* que le nouveau parlement assurera le respect des droits parlementaires et fondamentaux de tous ses membres, tant masculins que féminins;
9. *charge* le Secrétaire général de transmettre cette résolution aux autorités parlementaires, aux sources et aux parties intéressées;
10. *décide* de clore le cas car il n'est plus possible de corriger l'injustice infligée à Mme Joya.

CAS N° BGL/14 - SHAH AMS KIBRIA - BANGLADESH

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 187^{ème} session (Genève, 6 octobre 2010)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Shah Ams Kibria, membre du Parlement du Bangladesh assassiné en janvier 2005, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/187/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 186^{ème} session (avril 2010),

notant qu'à la session qu'il a tenue durant la 123^{ème} Assemblée, la délégation du Bangladesh a remis au Comité un rapport sur l'enquête relative à l'attentat à la grenade qui a coûté la vie à M. Kibria,

rappelant ce qui suit : l'enquête initiale s'est révélée être une tentative par les enquêteurs de détourner la justice de son cours, mais, depuis la réouverture de l'enquête en mars 2007, des militants islamistes du Horkatul Jihad al Islami (HuJI), dont leur chef, le mufti Hannan Munshi, ont été mis en cause; selon le rapport du Ministère de l'intérieur de mars 2010, sept personnes ont été arrêtées, dont les deux individus (Mizanur Rahman Mithu et Md Badrul Alam Mizan) qui ont fait exploser les grenades; de plus, l'ancien Ministre de l'intérieur, M. Lutfozzaman Babar, a lui aussi été arrêté dans cette affaire; selon les autorités, la police continue de recueillir des indices importants et s'emploie à résoudre l'affaire dans les meilleurs délais; *notant* que la remise du rapport sur la suite de l'enquête a été retardée plusieurs fois pour permettre aux enquêteurs de "finir le travail" et que, selon la presse, la date de remise du rapport a dernièrement été reportée au 29 août 2010,

rappelant que la Commission permanente de l'intérieur suit l'affaire de près et que le Ministère de l'intérieur a pour instructions de rendre compte des progrès accomplis à la Commission chaque fois qu'elle se réunit et qu'il le fait effectivement régulièrement; *notant* que le rapport remis par la délégation du Bangladesh ne contient aucune information nouvelle,

1. *remercie* le Parlement du Bangladesh pour sa coopération et se *félicite* de ce qu'il suive l'affaire de près;
2. *a bon espoir* que les reports répétés de la date de remise du rapport sur l'enquête sont dus aux efforts déployés par les enquêteurs pour établir toute la vérité en l'espèce et *espère* que, d'ici sa prochaine session, le rapport final de l'enquête aura été rendu;
3. *estime* que la famille de M. Kibria devrait être régulièrement informée des progrès de l'enquête et *invite* le Parlement à veiller à ce que ces informations soient effectivement communiquées à la famille à intervalles réguliers; *souhaite* connaître les initiatives que le Parlement a adoptées à cette fin;
4. *charge* le Secrétaire général d'informer en conséquence les autorités parlementaires et gouvernementales compétentes en les invitant à tenir le Comité informé de l'évolution de la procédure;
5. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra pendant la 124^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2011).

CAS N° BGL/15 - SHEIKH HASINA - BANGLADESH

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 187^{ème} session (Genève, 6 octobre 2010)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de Sheikh Hasina, chef de l'opposition au Parlement du Bangladesh au moment du dépôt de la communication, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/187/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 186^{ème} session (avril 2010),

notant qu'à la session qu'il a tenue durant la 123^{ème} Assemblée, la délégation du Bangladesh a remis au Comité un rapport sur l'enquête relative à l'attentat à la grenade d'août 2004 perpétré contre Sheikh Hasina, alors chef de l'opposition, et d'autres membres de la Ligue Awami, qui a fait de nombreux morts et blessés,

rappelant que, selon le rapport du Ministère de l'intérieur de mars 2010, l'enquête sur l'attentat à la grenade d'août 2004, qui est toujours en cours, a révélé ce qui suit : l'attentat a été décidé lors d'une réunion qui s'est tenue dans les bureaux de M. Abdus Salam Pinto, alors Vice-Ministre; son frère, Moulana Mohammad Tajuddin, a fourni les grenades qui ont servi à l'attentat; l'ancien Ministre de l'intérieur,

M. Lutfozzaman Babar, et M. Salam Pinto ont apporté le soutien administratif et financier; le Gouvernement d'alors a organisé le départ de Tajuddin du Bangladesh; *considérant* que, selon des articles de presse transmis par la source, le Département des enquêtes criminelles (CID) a arrêté en août 2010 Saiful Islam Duke, neveu de la présidente du BNP Khaleda Zia, qui était Premier Ministre au moment de l'attentat à la grenade; que Duke est accusé d'avoir aidé Moulana Mohammad Tajuddin à fuir le pays, sur les instructions du cabinet du Premier Ministre d'alors,

rappelant que la Commission permanente de l'intérieur suit l'affaire de près et que le Ministère de l'intérieur a pour instructions de rendre compte des progrès accomplis à la Commission chaque fois qu'elle se réunit et qu'il le fait effectivement régulièrement; *notant* que le rapport remis par la délégation du Bangladesh ne contient aucune nouvelle information,

1. remercie le Parlement du Bangladesh pour sa coopération et se félicite de ce qu'il suive l'affaire de près;
2. a bon espoir que l'arrestation d'un nouveau suspect permettra de faire avancer et peut-être de conclure l'enquête, afin que la justice puisse suivre son cours;
3. prie le Secrétaire général d'inviter le Parlement à tenir le Comité informé de tout fait nouveau;
4. charge le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra pendant la 124^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2011).

CAS N° BLS/05 - VICTOR GONCHAR - BELARUS

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 187^{ème} session (Genève, 6 octobre 2010)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Victor Gonchar, membre du 13^{ème} Soviet suprême du Bélarus qui a disparu avec un ami, M. Anatoly Krasovsky, le 16 septembre 1999, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/187/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 186^{ème} session (avril 2010),

rappelant ce qui suit :

- l'enquête sur la disparition, le 16 septembre 1999, de M. Victor Gonchar et de son ami Anatoly Krasovsky, après qu'ils eurent été enlevés de force, n'a pas abouti et les autorités ont toujours réfuté les conclusions d'un rapport de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur les disparitions présumées politiques au Bélarus (rapport Pourgourides) qui apporte des preuves permettant d'établir un lien entre de hauts responsables et la disparition de MM. Gonchar et Krasovsky; parmi les preuves réunies par M. Pourgourides figure un document manuscrit du général Lapatik, alors chef de la police, dont les autorités bélarussiennes ont reconnu l'authenticité et dans lequel le général Lapatik accuse M. V. Sheyman, alors secrétaire du Conseil de sécurité bélarussien, d'avoir ordonné l'exécution de M. Zakharenko, ancien Ministre de l'intérieur; selon le rapport, cet ordre a été exécuté par un groupe spécial (l'unité SOBR) placé sous le commandement du colonel Pavlichenko avec l'aide de M. Sivakov, alors Ministre de l'intérieur, qui a fourni au colonel Pavlichenko l'arme de service utilisée pour les exécutions, temporairement empruntée à la prison SIZO-1; la méthode suivie pour exécuter MM. Gonchar et Krasovsky aurait été la même;

- selon les résultats de l'enquête initiale des autorités biélorusiennes, MM. Gonchar et Krasovsky ont été enlevés de force par un corps armé organisé et emmenés en voiture dans un lieu dont le nom n'a pas été révélé; les traces de sang découvertes sur les lieux du crime se sont révélées être le sang de M. Gonchar; on a trouvé des personnes qui avaient assisté à l'enlèvement; en novembre 2000, lorsque les médias ont annoncé que de hauts responsables de l'Etat pourraient être impliqués, le Procureur général, le Président du KGB et son adjoint, ainsi que des personnes qui avaient participé à l'enquête, ont été relevés de leurs fonctions et M. Sheyman¹, alors principal suspect dans cette affaire, a été nommé Procureur général; selon la source, à partir de ce moment-là, l'enquête s'est enlisée, et deux volumes ont disparu du dossier de l'enquête;
- les autorités biélorussiennes n'ont cessé de répéter que, bien que toutes les pistes d'enquête possibles aient été suivies et malgré des investigations fouillées, celles-ci n'aboutissaient à aucun résultat tangible; que cependant, l'affaire n'était pas classée et l'instruction était régulièrement prolongée,

rappelant que, selon les sources, l'instruction préliminaire est prolongée automatiquement sans qu'il y ait eu la moindre investigation et que cet état de choses peut se prolonger jusqu'à l'expiration du délai de prescription qui est de 15 ans à partir de la commission du crime; considérant à ce sujet que, selon une lettre du 18 juin 2010 des présidents de la Commission de la sécurité nationale et de la Commission des affaires internationales et des relations avec la Communauté des Etats indépendants (CEI), l'hypothèse selon laquelle aucune enquête ne serait menée est retorse et sans fondement car "les autorités de la République du Bélarus tiennent à une enquête objective et qui aille au fond des choses et veulent que soient établies toutes les circonstances de la disparition de MM. Gonchar et Krasovsky, et que les personnes qui y sont mêlées soient traduites en justice",

considérant que, selon les sources, les familles des victimes n'ont reçu que des réponses formelles mais n'ont pas été tenues informées de l'enquête depuis 11 ans, et notant à ce sujet l'article 50, paragraphe 14, du Code de procédure pénale qui dispose que les parties lésées sont en droit de recevoir copie des décisions qui touchent à leurs droits; considérant que, si les sources ont apporté des éléments indiquant que M. Varavko, qui instruit actuellement l'affaire, a opposé un refus à Mme Gonchar qui lui avait demandé copie des résolutions concernant la prolongation de l'instruction préliminaire, les présidents des deux commissions précitées ont été informés qu'aucune demande de Mme Gonchar n'était parvenue à destination,

rappelant également qu'à plusieurs reprises, récemment encore dans leur lettre du 18 juin 2010, les autorités parlementaires ont indiqué que les détails des investigations actuelles et leurs résultats ne pouvaient être divulgués avant la conclusion de l'instruction; notant à ce sujet l'article 198 du Code de procédure pénale selon lequel les données d'une instruction préliminaire peuvent être communiquées si elles ne portent pas atteinte aux droits et aux intérêts légitimes des parties à la procédure,

notant que, dans leur lettre du 18 juin 2010, les deux présidents de commission ont indiqué que la Chambre des représentants de l'Assemblée nationale n'avait pas le droit de communiquer une évaluation des mesures prises par d'autres instances ou agents de l'Etat (y compris le Parquet) ou des méthodes suivies dans la conduite d'une enquête criminelle, car cela ne relevait pas de sa compétence,

1. *remercie* les présidents de la Commission de la sécurité nationale et de la Commission des affaires internationales et des relations avec la Communauté des Etats indépendants de leur coopération non démentie;
2. *note avec satisfaction* que les autorités sont déterminées à établir la vérité en l'espèce, et feront tout leur possible dans ce but; *considère cependant* que, à moins d'être suivi d'actes, cet engagement ne dépasse pas le stade des mots;

¹ Sa nomination ayant été vivement critiquée, notamment dans une déclaration commune publiée sur ce sujet par la Commission des questions juridiques de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et par le Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP, M. Sheyman a été ultérieurement relevé de son poste.

3. *est contraint de réaffirmer* que le secret qui entoure jusqu'à présent l'enquête sur l'enlèvement et la disparition de MM. Gonchar et Krasovsky ne peut qu'éveiller le soupçon qu'aucun effort réel n'est déployé pour établir la vérité; *affirme une fois de plus* qu'il devrait être de l'intérêt des autorités elles-mêmes de montrer au public, ou tout au moins aux familles des victimes, qu'elles mettent tout en œuvre pour faire éclater la vérité dans cette affaire très médiatisée, et *note* que les lois l'y autorisent;
4. *demeure vivement préoccupé* de constater que les droits des familles de MM. Gonchar et Krasovsky d'être tenues informées de l'évolution de l'instruction et des décisions procédurales ne sont pas respectés puisqu'elles se voient opposer un refus lorsqu'elles demandent à être informées et à recevoir copie de décisions qui touchent clairement à leurs intérêts; *engage* le Parlement à tout mettre en œuvre pour veiller à ce que les autorités respectent ce droit fondamental des familles;
5. *fait observer une fois encore* que les autorités n'ont pas réussi jusqu'à présent à réfuter de manière convaincante les éléments de preuve présentés dans le rapport Pourgourides qui se fonde en partie sur les résultats de l'enquête initiale menée au niveau national, et qu'elles n'ont pas produit de documents montrant qu'elles enquêtaient vraiment sur les conclusions du rapport;
6. à ce sujet, *note avec grand intérêt* que, dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU) auquel procède le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, le Bélarus s'est engagé à examiner une recommandation qui l'engage à mettre en œuvre les préconisations de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur les personnes disparues au Bélarus et à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées;
7. *reconnaît* que le Parlement ne peut pas communiquer une évaluation des investigations menées ou des méthodes suivies par les enquêteurs, mais *affirme* que sa fonction de contrôle l'autorise manifestement à poser des questions concernant l'instruction et à s'assurer qu'elle a vraiment eu lieu;
8. *prie* le Secrétaire général de communiquer cette résolution à toutes les parties concernées;
9. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra pendant la 124^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2011).

BURUNDI

CAS N° BDI/26 - NEPHTALI NDIKUMANA
CAS N° BDI/36 - MATHIAS BASABOSE
CAS N° BDI/37 - LÉONARD NYANGOMA
CAS N° BDI/40 - FRÉDÉRIQUE GAHIGI

CAS N° BDI/42 - PASTEUR MPAWENAYO
CAS N° BDI/43 - JEAN MARIE NDUWABIKE
CAS N° BDI/45 - ALICE NZOMUKUNDA
CAS N° BDI/46 - ZAITUNI RADJABU

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 187^{ème} session
(Genève, 6 octobre 2010)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de Mmes Frédérique Gahigi, Alice Nzomukunda et Zaituni Radjabu et de MM. Nephtali Ndikumana, Mathias Basabose, Léonard Nyangoma, Pasteur Mpawenayo et Jean-Marie Nduwabike, tous membres ou anciens membres du Parlement du Burundi, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/187/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 186^{ème} session (avril 2010),

tenant compte de la lettre du Président de l'Assemblée nationale qui, le 14 septembre 2010, écrit que le Parlement burundais récemment élu sera disponible pour poursuivre les échanges avec le Comité,

rappelant que les parlementaires et anciens parlementaires concernés ont été la cible d'attentats à la grenade apparemment coordonnés le 19 août 2007 et le 6 mars 2008; que c'est uniquement dans l'affaire de l'attentat au domicile de Mme Nzomukunda qu'un suspect a été arrêté, après avoir été capturé par les passants sur les lieux du crime; que, cependant, les autorités l'ont par la suite remis en liberté,

rappelant qu'en dépit de nouvelles encourageantes données initialement par les autorités sur les progrès de l'enquête, selon lesquelles le dossier avait été transmis au ministère public qui préparait la saisine de la juridiction de jugement, le Procureur général a appris au Directeur de la Division de la démocratie de l'UIP en novembre 2008 que les enquêtes initiales avaient été mal orientées puisqu'elles reposaient principalement sur l'hypothèse que les victimes elles-mêmes étaient les instigateurs des attentats; que cette piste avait été rapidement abandonnée mais que, ayant pris un mauvais départ, l'affaire s'était compliquée et qu'il serait très difficile d'identifier les auteurs des attentats, raison pour laquelle le Procureur général pensait que l'affaire serait classée,

considérant que, le 19 juillet 2010, le Ministre de la défense, agissant pour l'Etat du Burundi, a porté plainte auprès du Procureur général contre M. Nyangoma pour des déclarations faites, notamment dans le communiqué de presse du 11 juillet 2010, que M. Nyangoma a publié en tant que porte-parole de l'Alliance des démocrates pour le changement au Burundi qui regroupe les principaux partis politiques d'opposition; le communiqué de presse dénonce l'intervention militaire du Gouvernement à Ruziba, le 10 juillet 2010, alléguant en particulier qu'il y a eu recours excessif à la force et que "*les massacres perpétrés contre la population constituent un crime contre l'humanité et, à certains égards, ressemblent à un acte de génocide*"; selon la source, le 21 juillet 2010, le Procureur général a prié le Bureau de l'Assemblée nationale de lever l'immunité parlementaire de M. Nyangoma afin de l'inculper de trois chefs de diffamation et d'insultes à l'encontre de la Force de défense nationale; il apparaît que le Bureau de l'Assemblée nationale s'est réuni pour statuer sur ce cas et a tenté en vain de localiser M. Nyangoma; la source affirme que ce dernier se cache par crainte pour sa vie,

considérant que des élections législatives ont eu lieu au Burundi les 23 et 28 juillet 2010, et que des élections présidentielles se sont tenues le 28 juin 2010; *sachant* que, dans le discours qu'il a prononcé à l'occasion de son investiture comme Président élu du Burundi, M. Pierre Nkurunziza a déclaré : "*Nous veillerons à la protection des droits de l'homme en promouvant une justice juste et équitable, et en bannissant toute tendance à l'impunité*",

1. *se réjouit* de la volonté déclarée du Président de l'Assemblée nationale de poursuivre le dialogue;
2. *se félicite aussi* de l'engagement pris par le Président Nkurunziza de promouvoir la justice et de combattre l'impunité; *souligne* que c'est précisément l'action qu'il faut mener en l'espèce étant donné que les enquêtes ne donnent toujours pas de résultat;
3. *espère donc fermement* que les autorités nouvellement élues ou réélues veilleront maintenant à ce que les instances compétentes mènent à bien sans plus tarder une enquête diligente sur les attentats et examinent tous les indices possibles afin que les crimes ne restent pas impunis; *réitère le souhait* d'être informé des mesures récentes prises dans le cadre de l'enquête et des résultats obtenus, le cas échéant, et de savoir pourquoi le suspect dans l'affaire de Mme Nzomukunda a été libéré;
4. *considère* qu'une mission *in situ* permettrait de progresser vers un règlement de ce cas, et *prie en conséquence* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires à cette fin; *a bon espoir* que vu leur volonté déclarée de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, les autorités burundaises accueilleront favorablement cette idée de mission qui permettra également de recueillir des renseignements factuels et juridiques détaillés sur la demande de levée de l'immunité parlementaire de M. Nyangoma présentée par le Procureur général;

5. charge le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités parlementaires en leur demandant d'approuver l'envoi d'une mission;
6. charge le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra pendant la 124^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2011).

CAS N° BDI/42 - PASTEUR MPAWENAYO) BURUNDI
CAS N° BDI/44 - HUSSEIN RADJABU)
CAS N° BDI/53 - THÉOPHILE MINYURANO)
CAS N° BDI/57 - GÉRARD NKURUNZIZA)

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 187^{ème} session
(Genève, 6 octobre 2010)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des anciens parlementaires burundais susmentionnés, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/187/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 186^{ème} session (avril 2010),

tenant compte de la lettre du Président de l'Assemblée nationale qui, le 14 septembre 2010, écrit que le Parlement burundais récemment élu sera disponible pour poursuivre les échanges avec le Comité,

rappelant les éléments ci-après versés au dossier :

- M. Radjabu a été arrêté en avril 2007 et purge actuellement une peine de 13 ans d'emprisonnement après avoir été reconnu coupable de complot visant à attenter à la sécurité de l'Etat en incitant les citoyens à se rebeller contre l'autorité de l'Etat et pour avoir fait outrage au chef de l'Etat en le comparant à une bouteille vide à une réunion qu'il avait organisée pour troubler l'ordre public; MM. Jean Bigirimana et Baudoin Ribakare, coaccusés de M. Radjabu et condamnés tous deux à 10 ans d'emprisonnement, n'ont été arrêtés qu'à la fin de 2009 pour purger leur peine; un observateur du procès, mandaté par le Comité, a conclu que le procès de M. Radjabu était entaché de graves irrégularités, telles que le recours à la torture pendant l'interrogatoire de M. Evariste Kagabo et de M. Abdul Rahman Kabura, le manque d'indépendance de la magistrature, debout et assise, et, en général, l'absence de preuves à l'appui de l'accusation; les autorités parlementaires ont rejeté comme partiales les conclusions de l'observateur mais n'ont pas répondu lorsque celui-ci a réfuté leurs commentaires; selon les informations communiquées par le Président du Sénat en avril 2009, les allégations de torture étaient instruites séparément;
- M. Mpawenayo a été arrêté le 4 juillet 2008 et accusé de complicité avec M. Radjabu; l'affaire serait mise en délibéré depuis le 13 janvier 2009; les exceptions procédurales soulevées par la défense de M. Mpawenayo, qui concernaient essentiellement sa détention préventive et la jonction de son affaire avec celle de M. Radjabu, ont été rejetées le 19 mars 2009, décision dont il n'a été informé que le 29 octobre 2009; son conseil s'est pourvu en cassation et l'affaire reste à examiner;
- M. Nkurunziza a été arrêté le 15 juillet 2008 et accusé d'avoir distribué des armes en vue d'armer une rébellion contre les autorités de l'Etat; selon les sources, c'est en fait M. Nkurunziza qui, alors qu'il était encore parlementaire, a porté plainte pour diffamation contre les autorités de la province de Kirundo qui l'avaient accusé dans les médias de distribuer

des armes en vue d'une rébellion; le 4 novembre 2009, le tribunal de Kirundo s'est déclaré incompétent pour connaître de l'affaire, car les délits supposés avaient été commis alors que M. Nkurunziza était encore parlementaire; le ministère public n'a pas fait appel de cette décision; cependant, M. Gérard Nkurunziza attend toujours son transfert à la prison de Mpimba, près de Bujumbura, où l'affaire doit maintenant passer devant la Cour suprême;

- M. Minyurano a été arrêté le 2 octobre 2008 et accusé de coups et blessures à un magistrat auquel l'opposait un litige relatif au paiement d'un loyer; le tribunal de grande instance de Gitega aurait déclaré nulles les accusations portées contre lui et l'aurait remis en liberté provisoire; le dossier de M. Minyurano se trouverait actuellement à Gitega dans l'attente de la décision d'un juge,

rappelant que des membres de la délégation burundaise à la 122^{ème} Assemblée de l'UIP ont confirmé que M. Minyurano, qui n'était pas en détention, pouvait exercer pleinement ses droits politiques mais que, selon le droit burundais, les trois anciens parlementaires en détention n'étaient pas autorisés à se porter candidats aux élections législatives du 23 et du 28 juillet 2010,

sachant que, dans le discours qu'il a prononcé à l'occasion de son investiture comme Président élu du Burundi, M. Pierre Nkurunziza a déclaré : "*Nous veillerons à la protection des droits de l'homme en promouvant une justice juste et équitable, et en bannissant toute tendance à l'impunité*",

1. *se réjouit* de la volonté déclarée du Président de l'Assemblée nationale de poursuivre les échanges;
2. *se félicite aussi* de l'engagement pris par le Président Nkurunziza de promouvoir la justice et de combattre l'impunité; *souligne* que c'est précisément l'action qu'il faut mener en l'espèce étant donné les graves allégations d'irrégularités, en particulier l'absence d'enquête des autorités sur les allégations de torture dans l'affaire concernant M. Radjabu et M. Mpawenayo;
3. *rappelle* qu'en vertu des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme qu'a ratifiés le Burundi les preuves obtenues sous la torture ne sont pas recevables et que cette seule raison suffit à entacher les procédures d'un vice de fond;
4. *espère donc fermement* que les autorités nouvellement élues ou réélues veilleront maintenant à ce que les instances compétentes soumettent sans plus tarder à un examen complet les allégations de torture et l'implication possible d'agents des services de renseignement nationaux, dont l'un a été nommé par l'une des victimes supposées; *souhaiterait* recevoir des informations sur les progrès faits par le magistrat instructeur sur ce point;
5. *rappelle aussi avec force* le principe fondamental selon lequel lenteur de justice vaut déni de justice; *prie instamment* les autorités de juger MM. Mpawenayo, Nkurunziza et Minyurano sans plus tarder ou d'abandonner immédiatement les charges retenues contre eux comme elles y sont tenues; *estime* que la lenteur excessive des procédures engagées contre MM. Mpawenayo et Nkurunziza, qui en sont au point mort, est une raison suffisante pour qu'ils soient mis en liberté provisoire en attendant la suite de l'action judiciaire;
6. *considère* qu'une mission *in situ* permettrait de progresser vers un règlement de ce cas, et *prie en conséquence* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires à cette fin; *a bon espoir* que, vu leur volonté déclarée de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, les autorités burundaises accueilleront favorablement cette idée de mission;
7. *charge* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités parlementaires en leur demandant d'approuver l'envoi d'une mission;
8. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra pendant la 124^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2011).

CAS N° CMBD/01 - SAM RAINSY - CAMBODGE

Résolution adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 187^{ème} session (Genève, 6 octobre 2010) *

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

saisi du cas de M. Sam Rainsy, qui a fait l'objet d'une étude et d'un rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à la "Procédure d'examen et de traitement, par l'Union interparlementaire, de communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires",

prenant note du rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/187/12.b)-R.1), qui contient un exposé détaillé du cas,

considérant les informations ci-après versées au dossier relatives aux faits et aux procédures judiciaires auxquelles elles ont donné lieu:

- le 25 octobre 2009, en marge de la fête bouddhiste du Kathen dans la province de Svay Rieng, Sam Rainsy, chef de l'opposition, s'est porté à la tête des villageois de la région et des notables de son parti pour enlever six pieux de bois (borne frontière no 185) qui marquaient la frontière avec le Viet Nam, dont le tracé était en cours de délimitation; selon les villageois, dont les plaintes à ce sujet auprès des autorités locales sont restées vaines, les Vietnamiens avaient illégalement déplacé les pieux en terre cambodgienne en les fichant dans leurs rizières; selon la source, l'enlèvement des pieux avait suscité de vives critiques de la part des autorités vietnamiennes qui invitaient le Gouvernement cambodgien à prendre "les mesures qui s'imposent" contre les "actes de sabotage" de Sam Rainsy;
- selon le Président de l'Assemblée nationale, l'emplacement des pieux marquant la frontière avait été décidé par la Commission mixte vietnamo-cambodgienne chargée de définir le tracé de la frontière et M. Rainsy avait joué le rôle d'incitateur par ses déclarations provocatrices; il a en outre souligné que l'enlèvement de pieux marquant la frontière est considéré comme une violation des affaires gouvernementales et un acte de destruction des biens de l'Etat, ce dernier étant un délit au sens du Code de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC);
- le 16 novembre 2009, l'Assemblée nationale, en séance à huis clos, a levé l'immunité de M. Rainsy par un vote à main levée; les parlementaires de l'opposition avaient boycotté la séance; selon le Président de l'Assemblée nationale, le Bureau permanent de l'Assemblée avait recommandé le 12 novembre la levée de l'immunité; le 13 novembre, 64 parlementaires lui avaient écrit pour lui demander que la séance se tienne à huis clos; la procédure était donc conforme à la loi en vigueur;
- le 27 janvier 2010, le tribunal provincial de Svay Rieng a reconnu M. Rainsy coupable de dégradation intentionnelle de biens publics pour avoir arraché les pieux qui faisaient office de bornes frontières, et d'incitation à la haine raciale (articles 52 et 61 du Code pénal de l'APRONUC, respectivement) et l'a condamné à deux ans d'emprisonnement; il a également condamné deux villageois, Mme Meas Srey et M. Prum Chea, à un an d'emprisonnement pour dégradation de biens; tous trois ont été en outre condamnés à de lourdes amendes et au paiement de dommages-intérêts allant de 5 à 50 millions de riels; un appel de la sentence doit être entendu le 5 octobre;

* La délégation du Cambodge a émis des réserves sur la résolution.

- le Bureau régional du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Cambodge (HCDH) a noté, dans une déclaration publique sur le procès, que l'accès du prétoire avait été interdit aux médias, bien que des places aient été disponibles, et qu'à plusieurs reprises le Président du tribunal n'avait pas interrompu les attaques verbales lancées par l'avocat de la partie civile contre les accusés et leurs avocats; il a rappelé que les règles d'un procès équitable et les normes internationales prévoient la publicité des procès et le respect du principe de l'égalité des armes; selon d'autres sources, le tribunal avait refusé d'examiner les éléments de preuve présentés par la défense;
- après le verdict, M. Rainsy a recueilli des éléments pour prouver que les bornes de démarcation temporaires se trouvaient effectivement en territoire cambodgien, notamment en demandant une expertise indépendante; en conséquence, une nouvelle accusation de falsification de documents publics et de diffusion d'informations mensongères a été portée contre lui le 12 mars 2010; le 23 septembre, le tribunal municipal de Phnom Penh l'a déclaré coupable et condamné à 10 ans d'emprisonnement, à une forte amende et des dommages-intérêts pour avoir, selon lui, publié une carte indiquant une frontière falsifiée avec le Viet Nam; ce verdict, s'il est confirmé en appel, interdira à M. Rainsy de se présenter aux élections de 2013, en vertu de l'article 34.2 de la Loi sur l'élection de membres de l'Assemblée nationale selon lequel quiconque a été condamné par les tribunaux à une peine d'emprisonnement pour une infraction grave ou un délit et n'a pas été réhabilité ne peut se porter candidat aux élections à l'Assemblée nationale,

considérant que, selon les médias, le Premier Ministre, M. Hun Sen, aurait déclaré durant la cérémonie d'inauguration d'un tronçon de la route nationale 1 dans la province de Kandal : *"Cette fois-ci, je tiens à dire... il n'y aura pas de (grâce); après que le tribunal aura prononcé son jugement, on ne reviendra pas dessus"*; que, le 20 septembre 2010, il aurait indiqué qu'il n'y avait aucune marge de négociation : *"Si tu ne vas pas en prison, c'est la prison qui viendra à toi"*, aurait-il dit selon les journaux,

notant les faits suivants concernant les bornes frontières litigieuses:

- M. Rainsy a fondé ses conclusions concernant la délimitation de la frontière dans la commune en question sur la carte française SGI au 1/100 000^{ème} qui a été déposée à l'Organisation des Nations Unies dès 1964; il n'y aurait pas encore de carte officiellement reconnue par le Cambodge et le Viet Nam car le processus de délimitation des frontières est toujours en cours; selon la source, dans une déclaration diffusée par *Radio Free Asia*, le représentant du Gouvernement et chef de la commission de délimitation des frontières, M. Var Kim Hong, a admis que les cartes utilisées par Sam Rainsy étaient correctes;
- selon le parti Sam Rainsy (PSR), les bornes frontières qui restaient sur la commune ont été retirées par les autorités vietnamiennes fin décembre 2009/début janvier 2010, et aucune de ces bornes n'a été remise en place;
- si elles affirment que la détermination par M. Rainsy de l'emplacement des bornes frontières temporaires est fautive, les autorités ont refusé de révéler les coordonnées officielles, faisant valoir qu'il s'agit d'un secret d'Etat;
- selon des informations fournies par la source en avril 2010, le Gouvernement avait reconnu que la borne frontière temporaire 185 composée de six pieux en bois que M. Rainsy a arrachés n'était pas une borne frontière légale et a décidé de la retirer; en outre, des représentants du Conseil des Ministres auraient spécifié, dans des documents officiels soumis au tribunal, que les bornes frontières temporaires litigieuses étaient effectivement situées à une distance d'environ 516 mètres de la frontière réelle et légale,

considérant que, commentant les questions en jeu à la 129^{ème} session du Comité, le chef de la délégation cambodgienne à la 122^{ème} Assemblée a fait observer entre autres que, si les parlementaires avaient le droit de protéger les intérêts de leur pays, ils avaient aussi le devoir de le faire par des moyens légaux; qu'au lieu d'arracher des bornes frontières, M. Rainsy aurait dû soulever la question au Parlement; considérant à ce sujet que, selon le PSR, des membres de l'opposition ont depuis essayé de soulever ces questions au Parlement en diverses occasions, mais que le Président de l'Assemblée nationale ne les a pas

laissés faire et qu'ils ont été également empêchés de rencontrer les paysans qui se plaignaient d'expropriation foncière; un incident intervenu en juin 2010 est mentionné à ce propos: le Président de l'Assemblée nationale aurait interdit par écrit à l'opposition de rendre visite à des électeurs de la province de Takeo et les autorités locales l'ont empêchée de se rendre dans la région en question; la formation d'une commission parlementaire indépendante constituée de représentants de tous les partis politiques afin d'établir un rapport sur la question des frontières et d'enquêter sur les tensions et incidents qui s'y rattachent aurait également été refusée,

observant que M. Sam Rainsy, qui vit actuellement en exil en France, connaît des problèmes depuis qu'il a créé son parti politique, le PSR, en 1995; qu'un incident particulièrement grave s'est produit le 20 mars 1997 lorsque, dans un rassemblement politique, il a été la cible d'un attentat à la grenade qui a coûté la vie à 16 personnes et en a blessé 150 autres, et que les gardes du corps de Hun Sen seraient impliqués dans l'attentat; qu'en décembre 2005, il a été condamné à 18 mois d'emprisonnement alors qu'il résidait à l'étranger, et qu'il a pu rentrer après que Hun Sen a approuvé une grâce royale en février 2006; que, plus récemment, l'immunité de M. Rainsy a été levée en février 2009 pour permettre l'ouverture de poursuites contre lui pour insultes au Parti du peuple cambodgien pendant les élections de 2008; qu'en outre, plusieurs actions en justice à son encontre pour diffamation sont toujours en cours,

sachant enfin que les organes et mécanismes des Nations Unies compétents pour les droits de l'homme ont "relevé avec inquiétude le manque [...] d'indépendance et d'efficacité de la justice" au Cambodge, ainsi que son incapacité "de limiter le pouvoir exécutif de manière effective"² et que, tout récemment, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Cambodge a fait une série de recommandations pour renforcer l'indépendance de la justice³, qui ont été accueillies favorablement par les autorités cambodgiennes,

1. *remercie* les autorités parlementaires pour leur coopération avec le Comité;
2. *est alarmé* par les poursuites engagées contre M. Sam Rainsy, dirigeant de l'opposition, et sa condamnation à 12 ans d'emprisonnement pour un geste qu'il considère comme symbolique et de nature clairement politique, et qui n'aurait donc jamais dû faire l'objet d'une procédure judiciaire, mais plutôt être résolu au niveau politique; *considère en outre* que la sentence est totalement disproportionnée;
3. *est particulièrement alarmé* par le fait que ce verdict, s'il est confirmé, interdirait à M. Rainsy de se porter candidat aux élections législatives de 2013 et aurait des conséquences dépassant largement cette affaire car il sera forcément préjudiciable à l'opposition en tant que telle – d'autant plus que les poursuites récentes engagées contre un certain nombre d'opposants déclarés ont déjà réduit l'espace politique – et au processus démocratique au Cambodge;
4. *en appelle de nouveau* aux autorités afin qu'elles règlent les problèmes actuels par le dialogue politique et permettent à M. Rainsy de reprendre ses activités parlementaires dès que possible;
5. *observe* que les autorités parlementaires ont déclaré que M. Rainsy aurait dû soulever la question des frontières devant l'Assemblée nationale, reconnaissant ainsi implicitement le caractère politique de son acte; *note toutefois* que, selon le parti Sam Rainsy, les tentatives pour ce faire n'ont pas abouti et que les autorités parlementaires auraient rejeté la proposition présentée par l'opposition de constituer une commission parlementaire pour examiner ces questions;
6. *note avec préoccupation* les déclarations faites par le Premier Ministre sur ce cas et ses conséquences possibles car il en ressort qu'il escomptait un verdict de culpabilité et, par conséquent, le retrait de Sam Rainsy du processus politique au Cambodge; *observe* que cela tend à corroborer les préoccupations émises à propos de l'indépendance de la justice cambodgienne et de son instrumentalisation à des fins politiques;

² A/HRC/WG.6/6/KHM/2.

³ A/HRC/15/46.

7. *se demande*, au vu notamment de l'analyse indépendante faite par un expert de la question des frontières, sur quel type de preuves le tribunal s'est fondé pour prouver la falsification des cartes ou la divulgation d'informations mensongères, d'autant plus que le Gouvernement aurait lui-même concédé que les bornes frontières temporaires n'étaient pas situées sur la frontière légale et aurait décidé officiellement de les retirer; *souhaite donc* recevoir copie des deux jugements prononcés en l'espèce;
 8. *est préoccupé* par la manière dont l'Assemblée nationale a levé l'immunité dans ce cas et se réfère à ce sujet à la résolution qu'il a adoptée à propos de Mme Mu Sochua; *souhaite* déterminer pourquoi l'Assemblée nationale recourt à une procédure ne pouvant que jeter le doute sur son indépendance à l'égard du Gouvernement;
 9. *engage* les autorités nationales à suivre les recommandations du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme au Cambodge; *invite* le Parlement du Cambodge à débattre de son rapport au Parlement et à prendre les mesures nécessaires pour garantir la mise en œuvre des recommandations du Rapporteur;
 10. *charge* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution aux autorités parlementaires, aux sources et aux autres parties intéressées; *le charge* également d'informer les pays donateurs des préoccupations que lui inspire ce cas;
 11. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra durant la 124^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2011).
-
-

CAS N° CMBD/47 - MU SOCHUA - CAMBODGE

Résolution adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 187^{ème} session (Genève, 6 octobre 2010) *

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de Mme Mu Sochua, membre de l'Assemblée nationale du Cambodge, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/187/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 186^{ème} session (avril 2010),

notant qu'à la session qu'il a tenue pendant la 123^{ème} Assemblée (octobre 2010), le Comité a entendu le chef de la délégation cambodgienne,

rappelant ce qui suit :

- le Premier Ministre Hun Sen, dans un discours très médiatisé prononcé le 4 avril 2009 dans la province de Kampot, où Mme Sochua a été élue en 2008 et qu'elle représente à l'Assemblée nationale, a fait allusion à une femme - qui ne pouvait être que Mu Sochua - en utilisant des termes méprisants à connotation sexuelle;
- le 23 avril 2009, Mme Sochua a annoncé lors d'une conférence de presse qu'elle allait tenter un procès en diffamation en application de l'article 63 du Code de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC), déclarant qu'elle respectait le Premier Ministre en tant que Chef du gouvernement, mais qu'elle souhaitait qu'il ait à répondre de ses propos insultants; le 27 avril 2009, Mme Mu Sochua a assigné en justice M. Hun Sen qui, à son tour, lui a intenté un procès en diffamation, déclarant qu'il "*serait simple comme bonjour*" de faire

* La délégation du Cambodge a émis des réserves sur la résolution.

lever l'immunité parlementaire de Mme Mu Sochua; M. Hun Sen a aussi intenté un procès en diffamation à l'avocat de Mme Mu Sochua, M^e Kong Sam Onn, pour avoir dit lors de la conférence de presse que M. Hun Sen avait tenu des propos diffamatoires à l'égard de Mme Mu Sochua;

- le 10 juin 2009, le tribunal municipal de Phnom Penh a rejeté la plainte de Mme Mu Sochua contre le Premier Ministre, sans avoir mené d'enquête, au motif qu'elle était dénuée de fondement; il a cependant fait droit à l'action engagée contre elle par le Premier Ministre, demandant à ce que soit levée l'immunité parlementaire de Mme Mu Sochua;
- le 22 juin 2009, l'Assemblée nationale, siégeant à huis clos, a levé l'immunité de Mme Mu Sochua par un vote à main levée, sans lui donner la possibilité de se défendre et sans qu'il y ait eu de débat;
- le 4 août 2009, le tribunal municipal de Phnom Penh a déclaré Mme Mu Sochua coupable, en vertu de l'article 63 du Code de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge, de diffamation envers le Premier Ministre Hun Sen pour avoir : 1) tenu une conférence de presse pour annoncer qu'elle allait lui intenter un procès en diffamation, 2) informé de l'affaire l'UIP et le Fonds mondial pour les femmes, 3) affirmé que les propos du Premier Ministre sur son compte "*touchaient toutes les Cambodgiennes et toutes les femmes à travers le monde*", ce qui montrait qu'elle avait agi de mauvaise foi dans l'intention de diffamer le Premier Ministre dans le monde entier, de salir sa réputation et de porter atteinte à sa dignité; le tribunal l'a condamnée à payer une amende de 8,5 millions de riels et à verser 8 millions de riels au Premier Ministre à titre de dommages-intérêts (soit un total de près de 4 000 dollars E.-U.); le 28 octobre 2010, la Cour d'appel a confirmé cette décision; quant à son avocat, le Barreau du Cambodge a engagé des poursuites disciplinaires contre lui, suite à quoi il a renoncé à assurer la défense de Mme Mu Sochua et a rejoint les rangs du Parti populaire cambodgien (CPP); le Premier Ministre a retiré sa plainte et les poursuites disciplinaires contre lui ont été abandonnées,

considérant qu'après le report de la première audience, qui devait se tenir le 7 avril 2010, en raison de l'absence de M. Hun Sen et de Mme Mu Sochua, la Cour suprême a confirmé, le 2 juin 2010, la décision de la Cour d'appel sur le jugement du tribunal de Phnom Penh,

rappelant que les autorités parlementaires cambodgiennes ont rejeté les allégations d'irrégularité, ont soutenu que l'Assemblée nationale et les tribunaux avaient agi conformément à la loi et ont fait valoir que Mme Mu Sochua aurait dû payer l'amende, comme des collègues le lui conseillaient, au lieu de faire appel,

considérant que Mme Mu Sochua a déclaré qu'elle ne paierait pas l'amende et que, au lieu de l'envoyer en prison, ce qui aurait été la procédure normale dans un tel cas, la Commission permanente de l'Assemblée nationale a siégé le 29 juillet 2010 et, donnant suite à une ordonnance de justice, a décidé que le montant de l'amende et des dommages-intérêts dus à M. Hun Sen serait déduit de son traitement parlementaire; *notant* que, si les autorités parlementaires ont indiqué que Mme Mu Sochua avait donné son assentiment à cette procédure, ou ne s'y était pas opposée, comme le dit le Président dans sa lettre de septembre 2010, la source affirme que la Commission permanente avait déclaré précédemment qu'il serait contraire au règlement intérieur de déduire le montant de l'amende du traitement de Mme Mu Sochua et que la Commission permanente n'avait jamais consulté l'intéressée sur ce point; qu'en conséquence, elle ne pouvait guère donner son assentiment à cette procédure,

considérant en outre que, selon la source, Mme Mu Sochua est suivie par des policiers en civil partout où elle va et qu'une fois, en juillet 2010, ils étaient plus de 20 autour du lieu où elle a pris la parole; que de plus, les médias d'obédience gouvernementale continuent de l'éreinter, la qualifiant de parlementaire ignorante et de diffamatrice du Premier Ministre,

sachant enfin que les organes et mécanismes des Nations Unies compétents pour les droits de l'homme ont "relevé avec inquiétude le manque [...] d'indépendance et d'efficacité de la justice" au Cambodge, ainsi que son incapacité "de limiter le pouvoir exécutif de manière effective"⁴ et que, dans son rapport du 16 septembre 2010⁵, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Cambodge a dit que la liberté d'expression était l'un des principaux domaines de préoccupation, de même que "les nombreux défis auxquels est confronté le système judiciaire", s'est inquiété de la réduction de l'espace politique laissé à l'opposition et a recommandé que la diffamation et la désinformation soient dépénalisées,

sachant que l'Article 31 de la Constitution cambodgienne dispose que les droits et libertés des citoyens comprennent les "droits de l'homme tels qu'énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les pactes relatifs aux droits de l'homme et les conventions relatives aux droits des femmes et des enfants"; qu'en outre, les Articles 41, 39, 31 et 45 de la Constitution garantissent respectivement, la liberté d'expression, le droit pour les citoyens cambodgiens de dénoncer les violations du droit commises par des fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions, l'égalité devant la loi et interdisent la discrimination à l'égard des femmes, et que l'Article 46 interdit explicitement les actes obscènes à l'égard des femmes,

1. remercie le Président de l'Assemblée nationale et le chef de la délégation cambodgienne à la 123^{ème} Assemblée de l'UIP des informations et observations dont ils ont fait part;
2. regrette vivement toutefois qu'ils n'aient pas tenu compte des sérieuses préoccupations qu'il a soulevées dans ce cas et qui concernent le respect de la liberté d'expression et la levée de l'immunité parlementaire;
3. demeure particulièrement consterné et indigné de constater que le tribunal s'est servi d'une lettre adressée par Mme Mu Sochua à l'UIP pour la juger coupable de diffamation, ce qui fait que la procédure mise en place par l'UIP pour défendre les droits de l'homme des parlementaires a servi à violer les droits d'une parlementaire, ce qu'il juge intolérable;
4. déplore qu'en raison d'un procès entaché de vices de fond, puisque le juge a totalement omis d'établir l'existence des éléments constitutifs de l'infraction de diffamation, Mme Mu Sochua ait dû payer une amende et verser des dommages-intérêts au Premier Ministre, alors qu'en fait le tribunal n'a jamais examiné en quoi les propos de Mme Mu Sochua avaient pu porter atteinte à la réputation du Premier Ministre; estime qu'il aurait été correct que ce dernier renonce à exiger le paiement des dommages-intérêts qui lui ont été accordés;
5. est profondément préoccupé de ce que les mouvements de Mme Mu Sochua soient surveillés par la police, car une telle surveillance ne peut qu'affecter sa capacité à exercer sans crainte son mandat parlementaire; engage l'Assemblée nationale à examiner cette question et, plus généralement, à protéger ses membres de l'exécutif en se prévalant de sa fonction de contrôle, plutôt que d'en cautionner ou d'en ratifier les décisions et les actes; réitère à ce sujet son souhait de savoir pourquoi, lors de la levée de l'immunité de Mme Mu Sochua, l'Assemblée a interdit la séance au public, n'a pas donné à Mme Mu Sochua le droit de se défendre, a procédé au vote sur la question sans débat et pourquoi le vote a eu lieu à main levée;
6. engage les autorités cambodgiennes à suivre les recommandations du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme au Cambodge; invite le Parlement du Cambodge à débattre de son rapport au Parlement et à prendre les mesures nécessaires pour garantir la mise en œuvre des recommandations du Rapporteur;
7. charge le Secrétaire général de communiquer la présente résolution aux autorités parlementaires, à Mme Mu Sochua, aux sources de l'information et aux parties intéressées; le charge également d'informer les pays donateurs des préoccupations que lui inspire ce cas;
8. charge le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra durant la 124^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2011).

⁴ A/HRC/WG.6/6/KHM/2.

⁵ A/HRC/15/46.

CAS N° CO/01 - PEDRO NEL JIMÉNEZ OBANDO)	COLOMBIE
CAS N° CO/02 - LEONARDO POSADA PEDRAZA)	
CAS N° CO/03 - OCTAVIO VARGAS CUÉLLAR)	
CAS N° CO/04 - PEDRO LUIS VALENCIA GIRALDO)	
CAS N° CO/06 - BERNARDO JARAMILLO OSSA)	
CAS N° CO/08 - MANUEL CEPEDA VARGAS)	
CAS N° CO/09 - HERNÁN MOTTA MOTTA)	

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 187^{ème} session
(Genève, 6 octobre 2010)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des assassinats de MM. Pedro Nel Jiménez Obando, Leonardo Posada Pedraza, Octavio Vargas Cuéllar, Pedro Luis Valencia Giraldo, Bernardo Jaramillo Ossa et Manuel Cepeda Vargas, perpétrés entre 1986 et 1994, et des menaces de mort qui ont contraint M. Hernán Motta Motta à l'exil en octobre 1997, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/187/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 186^{ème} session (avril 2010),

se référant également à la décision ci-jointe adoptée par le Comité à sa 130^{ème} session (juillet 2010),

1. *fait sien* l'avis exprimé par le Comité dans sa décision de juillet 2010;
2. *note avec satisfaction* que les autorités parlementaires ont approuvé la mission qu'il est prévu d'envoyer en Colombie du 9 au 12 octobre 2010 et qui aura pour mandat d'aider à mieux répondre aux préoccupations que suscite ce cas;
3. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 124^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2011), compte tenu du rapport de la mission et de toutes observations qu'auront pu présenter à ce propos les autorités colombiennes et la source.

*
* *

CAS N° CO/01 - PEDRO NEL JIMÉNEZ OBANDO)	COLOMBIE
CAS N° CO/02 - LEONARDO POSADA PEDRAZA)	
CAS N° CO/03 - OCTAVIO VARGAS CUÉLLAR)	
CAS N° CO/04 - PEDRO LUIS VALENCIA GIRALDO)	
CAS N° CO/06 - BERNARDO JARAMILLO OSSA)	
CAS N° CO/08 - MANUEL CEPEDA VARGAS)	
CAS N° CO/09 - HERNÁN MOTTA MOTTA)	

***Décision adoptée par le Comité à sa 130^{ème} session
(Genève, 12 - 15 juillet 2010)***

Le Comité,

se référant au cas des assassinats de MM. Pedro Nel Jiménez Obando, Leonardo Posada Pedraza, Octavio Vargas Cuéllar, Pedro Luis Valencia Giraldo, Bernardo Jaramillo Ossa et Manuel Cepeda Vargas, perpétrés entre 1986 et 1994, et des menaces de mort qui ont contraint M. Motta à l'exil en octobre 1997, et à la résolution que le Conseil directeur a adoptée à sa 186^{ème} session (avril 2010),

rappelant que les personnes concernées siégeaient au Congrès colombien comme membres du Parti *Unión Patriótica* (Union patriotique) et qu'aucun des meurtriers de cinq de ces parlementaires ou des auteurs des menaces de mort envoyées à M. Motta, qui vit toujours en exil, n'a été poursuivi,

rappelant que le 25 juillet 2008, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a statué que l'Etat colombien était responsable du meurtre de M. Cepeda, par commission et omission; *considérant* que le 26 mai 2010, dans une décision contraignante, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a conclu que l'Etat colombien était responsable et lui a ordonné de mener une enquête effective pour établir l'identité des commanditaires et le degré de coopération entre les agents de l'Etat et les forces paramilitaires dans l'exécution de ce crime; qu'elle a également demandé à l'Etat colombien d'accorder réparation aux victimes notamment en organisant, en consultation avec la famille de M. Cepeda, une cérémonie officielle au Congrès colombien, ou dans un autre lieu public en vue, où l'Etat, en présence des membres des deux Chambres du Congrès et des plus hautes instances publiques, reconnaîtrait sa responsabilité et présenterait des excuses,

considérant que le Ministère des affaires étrangères a déclaré que l'Etat colombien se conformerait à la décision de la Cour; que cependant le Président colombien, M. Álvaro Uribe, dans une déclaration publique, le 26 juin 2010, aurait présenté des excuses mais aurait affirmé ne pas pouvoir dire que l'Etat colombien était responsable et a ajouté que les personnes qui avaient saisi la Cour interaméricaine avaient présenté de fausses informations, avaient agi par haine et avaient injustement fait honte aux Colombiens et entaché l'honneur du pays; *rappelant* que dans son rapport, la mission que le Comité a dépêchée sur place en août 2009 dit que le Président Uribe rend les membres de l'Union patriotique partiellement responsables de ce qui leur est arrivé,

rappelant que la Commission interaméricaine des droits de l'homme a été saisie d'une plainte relative à la persécution des membres de l'Union patriotique et aux violations dont ses membres - notamment les parlementaires précités, exception faite de M. Cepeda - ont été, directement ou indirectement, victimes; *rappelant en outre* que ces deux dernières années, la *Procuraduría* a décidé d'accorder une attention particulière au cas de M. Jaramillo Ossa et que le Parquet a constitué une équipe spéciale pour enquêter sur les violations commises contre les membres de l'Union patriotique et rouvert les enquêtes sur les meurtres de MM. Jiménez, Posada, Valencia, Cepeda et Jaramillo et sur les menaces de mort visant M. Motta; selon ces informations, dans le cas de M. Posada, un suspect aurait été appréhendé et serait en passe d'être jugé,

considérant que des élections législatives ont eu lieu en Colombie le 14 mars 2010,

1. *prend note avec satisfaction* de la réponse rapide et constructive que le Ministère des affaires étrangères a faite, de manière officielle, à la décision de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, dans le cas de M. Cepeda;
2. *exprime néanmoins sa vive préoccupation* quant aux propos tenus par la suite par l'actuel Président colombien, qui vont à l'encontre des intentions exprimées, font fi des conclusions sans équivoque de la Cour et discréditent la famille de M. Cepeda, ce qui a pour seul effet de prolonger leur souffrance et de menacer davantage leur sécurité;
3. *pense* que pour une mise en œuvre complète et fidèle de la décision, il est essentiel que les plus hautes autorités colombiennes donnent l'exemple; *espère donc sincèrement* que le Président de la République sortant et son successeur conféreront sincérité et solennité à la cérémonie officielle que la Cour a suggérée; *aimerait* recevoir des informations des autorités compétentes sur la manière dont elles ont l'intention d'organiser cette manifestation, conformément à ce que prévoit la décision, et de mettre en œuvre les autres mesures de réparation auxquelles la Cour fait référence;
4. *compte* que les autorités n'épargneront aucun effort pour faire toute la lumière sur ce crime et en établir les responsabilités, en suivant les instructions précises de la Cour; *aimerait* être tenu informé des mesures prises en ce sens;

5. *compte également* que les autorités poursuivront leur action avec toute la détermination nécessaire pour élucider, dans la mesure du possible, les autres assassinats, ainsi que l'origine des menaces de mort dont M. Motta a fait l'objet; *souhaite* savoir quelles autres mesures les autorités ont prises récemment dans le cadre des enquêtes et recevoir copie du jugement, lorsque celui-ci aura été rendu, dans le cas de M. Posada;
 6. *compte* qu'à travers sa fonction de contrôle, le nouveau Congrès colombien fera tout son possible pour garantir la poursuite des démarches visant à élucider les meurtres et les menaces de mort dont les parlementaires de l'Union patriotique ont été victimes et que l'Etat colombien appliquera dans son intégralité l'arrêt de la Cour interaméricaine des droits de l'homme au sujet du cas de M. Cepeda;
 7. *estime* que, puisqu'un nouveau gouvernement et un nouveau parlement doivent entrer en fonctions prochainement en Colombie, une mission *in situ* viendrait à point nommé pour lever les préoccupations que suscite ce cas; *prie donc* le Secrétaire général de se mettre en relation avec les autorités du nouveau parlement en vue de mettre sur pied une mission chargée de s'entretenir des dossiers en question avec les plus hautes autorités parlementaires, gouvernementales et judiciaires, les familles et les avocats des membres du Congrès assassinés et les organisations de défense des droits de l'homme; *ne doute pas* que le nouveau Congrès accueillera favorablement cette demande et n'épargnera aucun effort pour que la mission ait lieu dans les meilleurs délais;
 8. *prie* le Secrétaire général d'informer les autorités compétentes et la source de la présente décision;
 9. *décide* de poursuivre l'examen de ce cas à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 123^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2010).
-

CAS N° CO/07 - LUIS CARLOS GALAN SARMIENTO - COLOMBIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 187^{ème} session (Genève, 6 octobre 2010)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Luis Carlos Galán Sarmiento, membre du Sénat colombien et l'un des candidats pressentis du Parti du nouveau libéralisme aux élections présidentielles, assassiné le 18 août 1989 lors d'une manifestation politique sur la place principale de la ville de Soacha, dans le département de Cundinamarca, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/187/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 186^{ème} session (avril 2010),

se référant aussi à la décision ci-jointe adoptée par le Comité à sa 130^{ème} session (juillet 2010),

1. *fait sien* l'avis exprimé par le Comité dans sa décision de juillet 2010;
2. *note avec satisfaction* que les autorités parlementaires ont approuvé la mission qu'il est prévu d'envoyer en Colombie du 9 au 12 octobre 2010 et qui aura pour mandat d'aider à mieux répondre aux préoccupations que suscite ce cas;
3. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 124^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2011), compte tenu du rapport de la mission et de toutes observations qu'auront pu présenter à ce propos les autorités colombiennes et la source.

*
* *

CAS N° CO/07 - LUIS CARLOS GALAN SARMIENTO - COLOMBIE

*Décision adoptée par le Comité à sa 130^{ème} session
(Genève, 12 au 15 juillet 2010)*

Le Comité,

se référant au cas de M. Luis Carlos Galán Sarmiento, membre du Sénat colombien et l'un des candidats pressentis du Parti du nouveau libéralisme aux élections présidentielles, assassiné le 18 août 1989 lors d'une manifestation politique sur la place principale de la ville de Soacha, dans la région de Cundinamarca, et à la résolution que le Conseil directeur a adoptée à sa 186^{ème} session (avril 2010),

tenant compte des communications de la Vice-Ministre de l'intérieur et du Parquet, respectivement datées du 22 juin et du 15 avril 2010,

rappelant les éléments ci-après versés au dossier :

- la source affirme que M. Alberto Santofimio Botero, homme politique de Tolima et membre de l'aile politique du cartel de Medellín, était l'un des commanditaires de ce meurtre; si M. Santofimio a été effectivement reconnu coupable en première instance en octobre 2008, la Haute Cour de Cundinamarca a annulé la condamnation et l'a acquitté; en réponse, la *Procuraduría* et la famille de M. Galán, en tant que partie civile au procès, se sont pourvues en cassation devant la Cour suprême; qu'en août 2009, la Cour suprême a chargé l'un de ses magistrats de préparer le dossier pour délibération;
- le 18 août 2009, le général Miguel Maza Márquez, ancien directeur du Département administratif de la sûreté (DAS), a été arrêté, mis en cause dans le meurtre du sénateur Luis Carlos Galán Sarmiento;
- le 25 novembre 2009, le *Procurador* de Colombie, qui a constitué une équipe spéciale pour enquêter sur ce meurtre, a demandé au Parquet d'étendre l'enquête à M. Oscar Peláez Carmona, général à la retraite, qui était chef de la police judiciaire au moment des faits et se serait fait le complice de M. Maza pour détourner l'enquête initiale et y faire obstruction;
- la source et le ministère public défendent la thèse selon laquelle le meurtre faisait partie d'un vaste plan de persécution conçu contre les membres du parti du sénateur Luis Carlos Galán Sarmiento et constituait donc un crime contre l'humanité, ce qui rendrait inapplicable le délai de prescription, qui est de 20 ans pour le crime de meurtre en Colombie;
- la police nationale de Colombie, dans son rapport du 23 novembre 2006, a conclu que le sénateur Juan Manuel Galán, qui s'était porté en première ligne pour demander justice pour le meurtre de son père, courait des risques exceptionnels; la police nationale et le Parquet enquêtent actuellement sur une menace anonyme d'attentat à la vie du sénateur Juan Manuel Galán; la source affirme que, bien que nombreuses, les demandes antérieures de protection n'avaient pas été prises en compte,

considérant les nouveaux éléments ci-après :

- le 6 avril 2010, le Procureur général de Colombie, après s'être saisi directement du dossier, a demandé la remise en liberté de M. Maza et, le 22 juin 2010, a renvoyé le dossier à l'unité nationale des droits de l'homme du Parquet;

- dans sa lettre du 22 juin 2010, la Vice-Ministre de l'intérieur donne une description précise du dispositif de protection que son ministère et le Congrès national colombien, ont adopté, avec la police nationale, en faveur du sénateur Juan Manuel Galán et de sa famille;
 - en avril 2010, le Parquet a relaté que trois personnes soupçonnées d'être responsables de la menace anonyme avaient été identifiées et mises en examen,
1. *remercie* la Vice-Ministre de l'intérieur et le Parquet de leurs communications et de leur coopération;
 2. *prend note avec satisfaction* des vastes mesures de protection mises en place pour le sénateur Juan Manuel Galán et sa famille; *compte* que des consultations régulières ont lieu pour contrôler l'efficacité de ces mesures et que toute défaillance éventuelle donne lieu à des mesures rapides;
 3. *se félicite* des progrès accomplis avec l'identification des auteurs présumés de la menace d'assassinat visant M. Galán; *compte* que le Parquet sera prochainement en mesure de porter l'affaire devant les tribunaux; *souhaite savoir* si les prévenus sont à la disposition des autorités judiciaires, s'ils sont considérés comme étant les instigateurs ou les exécutants, s'ils ont été officiellement inculpés et, dans l'affirmative, quand le procès devrait s'ouvrir;
 4. *est vivement préoccupé* de ce que la solide enquête initialement menée sur la possible implication du général Maza dans le meurtre du sénateur Luis Carlos Galán ait perdu de sa dynamique; *ne parvient pas à comprendre* pourquoi le Procureur général de la Colombie a décidé de s'occuper personnellement de l'enquête, sinon pour ordonner la libération provisoire de M. Maza, puis de réaffecter le dossier au service du ministère public qui en était initialement responsable;
 5. *réaffirme sa conviction* que l'existence de motifs sérieux de soupçonner qu'un général en retraite et ancien directeur d'une importante institution de l'Etat colombien chargée de la justice et de l'ordre soit impliqué dans ce crime très médiatisé justifie que les autorités n'épargnent aucun effort pour faire la lumière pleine et entière sur cette affaire et établir les responsabilités; *engage donc* le Parquet à enquêter avec diligence et à décider de toute urgence, compte tenu du grand nombre d'éléments figurant dans le dossier, s'il faut ou non inculper M. Maza; *réitère* son souhait de savoir si le Parquet s'intéresse aussi à la part éventuelle prise par M. Peláez et quand la justice doit décider si le meurtre du sénateur Galán relève du crime contre l'humanité; *souhaite également* savoir quelles mesures la *Procuraduría* a prises récemment pour donner la priorité à ce cas;
 6. *espère sincèrement* que le magistrat de la Cour suprême chargé d'examiner le pourvoi en cassation concernant M. Santofimio portera bientôt l'affaire devant l'ensemble de la Cour; *aimerait* recevoir copie de la décision, lorsque celle-ci aura été rendue;
 7. *estime* que, puisqu'un nouveau gouvernement et un nouveau parlement doivent entrer en fonctions prochainement en Colombie, une mission *in situ* viendrait à point nommé pour lever les préoccupations que suscite ce cas; *prie donc* le Secrétaire général de se mettre en relation avec les autorités du nouveau parlement en vue de mettre sur pied une mission chargée de s'entretenir des dossiers en question avec les plus hautes autorités parlementaires, gouvernementales et judiciaires et avec la source; *ne doute pas* que le nouveau Congrès accueillera favorablement cette demande et n'épargnera aucun effort pour que la mission ait lieu dans les meilleurs délais;
 8. *prie* le Secrétaire général d'en informer les autorités colombiennes compétentes et la source;
 9. *décide* de poursuivre l'examen de ce cas à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 123^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2010).

CAS N° CO/130 - JORGE TADEO LOZANO OSORIO – COLOMBIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 187^{ème} session (Genève, 6 octobre 2010)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Jorge Tadeo Lozano Osorio, ancien membre du Congrès colombien, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/187/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 186^{ème} session (avril 2010),

se référant également à la décision ci-jointe adoptée par le Comité à sa 130^{ème} session (juillet 2010),

1. *fait sien* l'avis exprimé par le Comité dans sa décision de juillet 2010;
2. *note avec satisfaction* que les autorités parlementaires ont approuvé la mission qu'il est prévu d'envoyer en Colombie du 9 au 12 octobre 2010 et qui aura pour mandat d'aider à mieux répondre aux préoccupations que suscite ce cas;
3. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 124^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2011), compte tenu du rapport de la mission et de toutes observations qu'auront pu présenter à ce propos les autorités colombiennes et la source.

*
* *

CAS N° CO/130 - JORGE TADEO LOZANO OSORIO – COLOMBIE

Décision adoptée par le Comité à sa 130^{ème} session (Genève, 12 au 15 juillet 2010)

Le Comité,

se référant au cas de M. Jorge Tadeo Lozano Osorio, ancien membre du Congrès colombien, et à la résolution adoptée par le Conseil directeur à sa 186^{ème} session (avril 2010),

rappelant que M. Lozano a été déclaré coupable et condamné à une lourde peine d'emprisonnement à l'issue d'un procès entaché de vices de fond sans possibilité de faire appel car, selon le droit colombien, les membres du Congrès sont jugés en seule et unique instance; qu'il a saisi la Commission interaméricaine des droits de l'homme en 2001 pour se plaindre des vices qui avaient entaché son procès; et que, malgré les assurances selon lesquelles sa requête serait réexaminée après avoir été initialement jugée irrecevable, aucune information en ce sens n'est parvenue à ce jour, en dépit des efforts du Comité pour s'entretenir avec la Commission interaméricaine des droits de l'homme, en particulier avec sa Présidente et son Secrétaire exécutif, et des contacts pris à cette fin par la sénatrice Rosario Green, alors Vice-Présidente du Comité,

rappelant que la Commission interaméricaine a conclu dans son rapport N° 50/00, adopté le 13 avril 2002 suite à une requête d'un ancien parlementaire vénézuélien, M. Figueredo Planchart, que le droit de faire appel devant une juridiction supérieure, consacré par l'article 8.2) de la Convention américaine relative aux droits de l'homme, avait été violé car M. Planchart avait été jugé en seule et unique instance par

la Cour suprême vénézuélienne qui, selon le droit constitutionnel vénézuélien, est la plus haute juridiction dont les arrêts ne sont pas susceptibles de recours; *rappelant* que, dans sa lettre du 12 août 2002 au Secrétaire général de l’UIP, le Secrétaire exécutif de la Commission interaméricaine des droits de l’homme a attiré l’attention sur ce cas, qui présente certaines analogies avec celui de M. Lozano,

rappelant qu’outre la peine de prison M. Lozano a été aussi déchu de ses droits civils et politiques pour une durée de 10 ans à compter de février 1998; *considérant* que M. Lozano n’a toujours pas été rétabli dans ses droits, bien que ce délai ait expiré,

rappelant que des élections législatives ont eu lieu en Colombie le 14 mars 2010,

1. *souligne* que la Convention américaine des droits de l’homme et sa jurisprudence protègent très largement le droit à un procès équitable et offrent des points d’accès directs à l’examen des sérieuses préoccupations suscitées par le cas de M. Lozano; *regrette donc* que la Commission interaméricaine n’ait pas encore réexaminé la recevabilité de la requête de M. Lozano, près de huit ans après avoir indiqué qu’elle procéderait à ce réexamen; *espère sincèrement* que, comme on lui a laissé entendre à plusieurs occasions, la Commission interaméricaine statuera sur ce cas en urgence, convaincu qu’est le Comité qu’une telle décision contribuera de manière cruciale à réparer l’injustice manifeste subie par M. Lozano;
2. *charge* sa Présidente et le Secrétaire général de l’UIP de poursuivre à cette fin leurs démarches auprès de la Commission interaméricaine;
3. *considère* que plusieurs des préoccupations d’équité que soulève le cas de M. Lozano tiennent à la procédure actuellement applicable aux membres du Congrès en matière pénale et qu’elles ont, de ce fait, des ramifications qui vont bien au-delà de la situation de M. Lozano et que seule une nouvelle loi pourrait lever pleinement;
4. *engage* en conséquence les autorités colombiennes, en particulier le nouveau Congrès colombien, à prendre des mesures pour réviser la procédure applicable aux actions pénales intentées aux membres du Congrès afin de la rendre pleinement compatible avec les garanties fondamentales d’un procès équitable, dont font partie le droit de recours et la non-discrimination envers les parlementaires; *affirme* que l’UIP demeure disposée à contribuer à faire avancer le débat public en Colombie sur cette question complexe et sensible;
5. *déplore* que M. Lozano n’ait pas encore recouvré ses droits civils et politiques; *prie instamment* les autorités colombiennes de remédier sans plus tarder à cette situation illicite;
6. *estime* que, puisqu’un nouveau gouvernement et un nouveau parlement doivent entrer en fonctions prochainement en Colombie, une mission *in situ* viendrait à point nommé pour lever les préoccupations que suscite ce cas; *prie donc* le Secrétaire général de se mettre en relation avec les autorités du nouveau parlement en vue de mettre sur pied une mission chargée de s’entretenir des dossiers en question avec les plus hautes autorités parlementaires, gouvernementales et judiciaires et avec la source; *ne doute pas* que le nouveau Congrès accueillera favorablement cette demande et n’épargnera aucun effort pour que la mission ait lieu dans les meilleurs délais;
7. *charge* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités colombiennes compétentes et de la source;
8. *décide* de poursuivre l’examen de ce cas à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 123^{ème} Assemblée de l’UIP (octobre 2010).

CAS N° CO/140 - WILSON BORJA - COLOMBIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 187^{ème} session (Genève, 6 octobre 2010)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Wilson Borja, ancien membre du Congrès colombien et opposant déclaré au Gouvernement colombien, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/187/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 186^{ème} session (avril 2010),

se référant également à la décision ci-jointe adoptée par le Comité à sa 130^{ème} session (juillet 2010),

1. *fait sien* l'avis exprimé par le Comité dans sa décision de juillet 2010;
2. *note avec satisfaction* que les autorités parlementaires ont approuvé la mission qu'il est prévu d'envoyer en Colombie du 9 au 12 octobre 2010 et qui aura pour mandat d'aider à mieux répondre aux préoccupations que suscite ce cas;
3. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 124^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2011), compte tenu du rapport de la mission et de toutes observations qu'auront pu présenter à ce propos les autorités colombiennes et la source.

*
* *

CAS N° CO/140 - WILSON BORJA - COLOMBIE

Décision adoptée par le Comité à sa 130^{ème} session (Genève, 12 au 15 juillet 2010)

Le Comité,

se référant au cas de M. Wilson Borja, membre en exercice du Congrès colombien et opposant déclaré au Gouvernement colombien, et à la résolution que le Conseil directeur a adoptée à sa 186^{ème} session (avril 2010),

rappelant que M. Borja a été la cible d'un attentat le 15 décembre 2000, après avoir reçu plusieurs menaces de mort et que l'ancien chef des Forces d'autodéfense unies de Colombie (AUC), M. Salvatore Mancuso, détenu aux Etats-Unis d'Amérique, a reconnu en 2007 avoir participé à l'attentat et indiqué que l'ancien sous-directeur du Département administratif de la sûreté (DAS), M. José Miguel Narváez, actuellement en prison, pourrait avoir joué un rôle décisif dans cette affaire,

rappelant que, selon les informations communiquées par la source en janvier 2010, il manquait quatre gardes du corps dans le service de sécurité de M. Borja; que les efforts qu'il a lui-même déployés pour obtenir leur remplacement ont été contrecarrés par le Ministère de l'intérieur,

rappelant en outre que, le 4 juillet 2008, la Cour suprême a ouvert une enquête préliminaire sur M. Borja et d'autres personnes soupçonnées d'être en relation avec les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC), soupçon qui, selon la source, est dénué de fondement; que, selon les dernières informations communiquées par la source, l'enquête préliminaire se poursuit, bien qu'il n'y ait pas la moindre preuve et alors que la loi fixe à un an la durée maximale de l'enquête,

rappelant enfin que des élections législatives se sont tenues en Colombie le 14 mars 2010 et que M. Borja n'a pas été réélu,

1. *est préoccupé* par l'absence d'information nouvelle quant au service de sécurité de M. Borja; *ne peut que considérer*, au vu de l'attentat qui le visait et des risques qu'il encourt comme personnalité connue de longue date en Colombie pour ses critiques, que sa protection est une question qu'il convient de prendre très au sérieux; *invite* le Ministère de l'intérieur à veiller à ce qu'un dispositif de protection efficace soit mis à sa disposition et *aimerait savoir* à cet égard si le fait que M. Borja ne soit plus membre du Congrès modifie sa situation et ce à quoi il a droit en matière de sécurité;
2. *compte* que le Parquet enquête à fond actuellement sur l'implication présumée de MM. Mancuso et Narváez dans l'attentat qui visait M. Borja; *aimerait* en recevoir confirmation, ainsi que des informations sur les faits nouveaux que l'enquête aura pu mettre au jour;
3. *demeure vivement préoccupé* de ce que, apparemment en l'absence de preuve et après l'expiration des délais prévus par la loi, M. Borja continue à faire l'objet d'une enquête criminelle; *rappelle* qu'en tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention américaine des droits de l'homme, l'Etat colombien est tenu de garantir le droit à un procès équitable, qui comprend le droit d'être jugé sans retard excessif; *appelle* donc les autorités à régler cette affaire de toute urgence, soit en prononçant un non-lieu, soit en la jugeant immédiatement; *souhaite* savoir quelles mesures les autorités entendent prendre en l'espèce;
4. *estime* que, puisqu'un nouveau gouvernement et un nouveau parlement doivent entrer en fonctions prochainement en Colombie, une mission *in situ* viendrait à point nommé pour lever les préoccupations que suscite ce cas; *prie donc* le Secrétaire général de se mettre en relation avec les autorités du nouveau parlement en vue de mettre sur pied une mission chargée de s'entretenir des dossiers en question avec les plus hautes autorités parlementaires, gouvernementales et judiciaires et avec la source; et *a bon espoir* que le nouveau Congrès accueillera favorablement cette demande et n'épargnera aucun effort pour que la mission ait lieu dans les meilleurs délais;
5. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à l'attention des autorités compétentes et de la source;
6. *décide* de poursuivre l'examen de ce cas à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 123^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2010).

CAS N° CO/142 - ALVARO ARAÚJO CASTRO - COLOMBIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 187^{ème} session (Genève, 6 octobre 2010)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Alvaro Araújo Castro, ancien membre du Congrès colombien, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/187/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 186^{ème} session (avril 2010),

se référant également à la décision ci-jointe adoptée par le Comité à sa 130^{ème} session (juillet 2010),

considérant les nouvelles informations communiquées par la source sur l'état de santé de M. Araújo depuis l'adoption par le Comité de sa décision: le 22 juillet 2010, le directeur de l'administration pénitentiaire, jugeant que l'altitude de la ville de Bogotá, soit 2 600 m au-dessus du niveau de la mer, avait des effets nocifs sur la santé de M. Araújo, a ordonné qu'il soit détenu à Valledupar, capitale du département du César; M. Araújo affirme que les conditions actuelles de sa détention sont toujours préjudiciables à sa santé; outre la température élevée, il mentionne l'insuffisance des moyens d'examen médical, des soins médicaux et du régime alimentaire, ainsi que l'inaptitude des services de la prison dans laquelle il est maintenant détenu à agir rapidement et efficacement en cas d'urgence; il souligne que ses médecins personnels ne sont pas autorisés à entrer dans la prison et que, durant la nuit, faute de gardes et de téléphones dans son quartier de détention, qui est alors verrouillé, une intervention médicale d'urgence serait impossible; entre le 20 septembre et le 1^{er} octobre 2010, M. Araújo a été une nouvelle fois hospitalisé pour des problèmes cardiaques; un nouveau rapport des autorités médicales sur son état de santé est attendu,

considérant également que, le 3 août 2010, la *Procuraduría* a disculpé M. Araújo de l'accusation d'association avec des groupes paramilitaires, décision qui contredit le verdict de la Cour suprême du 18 mars 2010,

1. *fait sien* l'avis exprimé par le Comité dans sa décision de juillet 2010;
2. *note avec satisfaction* que les autorités parlementaires ont approuvé la mission qu'il est prévu d'envoyer en Colombie du 9 au 12 octobre 2010 et qui aura pour mandat d'aider à mieux répondre aux préoccupations que suscite ce cas;
3. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 124^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2011), compte tenu du rapport de la mission et de toutes observations qu'auront pu présenter à ce propos les autorités colombiennes et la source.

*
* *

CAS N° CO/142 - ALVARO ARAÚJO CASTRO - COLOMBIE

***Décision adoptée par le Comité à sa 130^{ème} session
(Genève, 12 au 15 juillet 2010)***

Le Comité,

se référant au cas de M. Alvaro Araújo Castro, ancien membre du Congrès colombien, et à la résolution adoptée par le Conseil directeur à sa 186^{ème} session (avril 2010),

rappelant que, le 18 mars 2010, la Cour suprême a conclu que M. Araújo avait coopéré avec des groupes paramilitaires pour gagner des voix dans son département du César, l'a reconnu coupable, sans lui donner la possibilité de se faire entendre, des accusations d'association de malfaiteurs aggravée et de coercition électorale et l'a condamné à une peine d'emprisonnement de neuf ans et quatre mois, et à une amende de 7 222,15 fois le salaire mensuel colombien; que la Cour a estimé aussi que M. Araújo faisait partie de la hiérarchie du groupe paramilitaire dans son département et a ordonné au Parquet de le mettre en examen; qu'elle a aussi décidé de mettre en examen la Procureure qui avait prononcé un non-lieu lorsque M. Araújo avait été accusé d'enlèvement aggravé, considérant qu'elle n'avait pas tenu dûment compte de toutes les preuves; que la source craint qu'en s'en prenant à la Procureure, la Cour suprême ait la possibilité, si la Procureure est tenue pénalement responsable, de relancer les accusations d'enlèvement,

rappelant qu'un juriste, M. Alejandro Salinas, mandaté par le Comité pour examiner la question du respect du droit de M. Araújo à un procès équitable, a conclu qu'il y avait eu de graves manquements au cours de la procédure qui avait abouti à sa condamnation,

rappelant aussi que M. Araújo a toujours affirmé qu'il n'y avait pas de preuve à l'appui des accusations portées contre lui et a fait remarquer que l'analyse des résultats de son élection confirmait qu'il n'avait pas besoin du soutien des paramilitaires, qu'il n'en avait pas bénéficié non plus et qu'il avait, à plusieurs reprises, pris publiquement position contre eux,

rappelant enfin que, le 12 septembre 2007, M. Araújo a eu une attaque et a dû être emmené d'urgence de la prison La Picota où il était incarcéré à une clinique de Bogotá; que le 22 novembre 2007, le Parquet a commué sa peine en assignation à résidence pour raisons de santé; que M. Araújo a été immédiatement ramené à La Picota après sa condamnation, le 18 mars 2010,

considérant les informations suivantes communiquées par la source concernant la nouvelle mise en examen de M. Araújo:

- en mars 2010, le Parquet a mis en examen M. Araújo, soupçonné d'être responsable du meurtre de son employé, M. Eusebio de Jesús Castro Visbal, par des paramilitaires en 1996, à la suite d'accusations portées par un paramilitaire démobilisé, M. Hernando de Jesús Fontalvo Sánchez, et par la femme et le fils de M. Jesús Castro; M. Araújo affirme que le témoignage de l'ancien paramilitaire, selon lequel il aurait ordonné le meurtre, ne fait que rapporter des dires et n'est pas crédible et que le Parquet a fait pression sur les proches de M. Jesús Castro, qui ont commencé par nier, en présence de l'ancien paramilitaire, la véracité de son témoignage, pour qu'ils portent des accusations mensongères contre M. Araújo; celui-ci affirme qu'il a très rapidement dénoncé publiquement le meurtre, s'est rendu sous haute protection aux funérailles de M. Jesús Castro le lendemain et que récemment encore, en 2009, il est intervenu pour obtenir réparation pour la famille de M. Jesús Castro qui, 13 ans après, n'avait toujours rien reçu; M. Araújo a écrit au Procureur de Colombie pour lui demander d'examiner ces faits;
- en avril 2010, M. Araújo a été mis en examen pour crimes contre l'humanité en application de la décision de la Cour suprême rendue dans ce sens;
- le 21 mai 2010, M. Araújo a été entendu dans le cadre de sa mise en examen pour enrichissement illégal, qui découle aussi de sa condamnation par la Cour suprême;
- en avril 2010, la Procureure qui avait prononcé un non-lieu lorsque M. Araújo avait été initialement accusé d'enlèvement aggravé a été mise en examen,

considérant que, le 27 mai 2010, M. Araújo a été conduit dans une clinique de Bogotá après une perte de conscience consécutive à un arrêt cardiaque; que le Dr. Máximo Alberto Duque Piedrahita, engagé par M. Araújo, a conclu, en se fondant essentiellement sur les avis et diagnostics des spécialistes qui le traitaient à la clinique, que M. Araújo souffrait de troubles cardiovasculaires et neurologiques graves qui nécessitaient d'autres examens médicaux, qu'au cours des trois dernières années sa santé n'avait cessé de se dégrader et que, faute d'examens plus approfondis et de traitement efficace de longue durée, cette dégradation allait se poursuivre; qu'il a conclu aussi que le traitement spécial qui était nécessaire et qui exigeait un strict contrôle médical et un équipement d'urgence spécialisé était incompatible avec la vie en détention,

considérant que le juge d'application des peines aurait récemment annoncé à M. Araújo que les deux ans et demi passés en résidence surveillée ne seraient pas déduits de la durée de la peine prononcée par la Cour suprême,

considérant en outre que M. Araújo a l'intention de soumettre son cas au Comité des droits de l'homme de l'ONU qui est chargé du suivi du Pacte international relatif aux droits civils et politiques auquel la Colombie est partie,

considérant enfin que le Congrès colombien nouvellement élu commencera ses travaux et élira son bureau le 20 juillet 2010 et qu'un nouveau président de la Colombie prêtera serment le 7 août 2010,

1. *est vivement préoccupé* d'apprendre que l'état de santé de M. Araújo est précaire et ne cesse de se dégrader; *ne peut que considérer*, comme l'a conclu le Dr. Duque Piedrahita, que la gravité de son état exige des soins médicaux constants, spécialisés et de longue durée; *estime* qu'il incombe aux autorités de veiller à ce qu'il reçoive ces soins, faute de quoi elles seront responsables par omission de l'absence d'amélioration de son état, ainsi que des lésions irréparables et peut-être fatales qui pourraient se produire; *engage donc* les autorités à faire tout leur possible pour que M. Araújo reçoive le traitement médical nécessaire dans des conditions propices à son rétablissement; *souhaite savoir* en détail quelles mesures elles prennent dans ce but;
2. *réaffirme* qu'à son avis M. Araújo a été reconnu coupable à l'issue d'un procès contraire aux principes fondamentaux d'équité; *s'inquiète particulièrement* de ce que M. Araújo ne puisse contester le jugement en appel, d'autant plus que sa condamnation semble reposer principalement sur des témoignages de chefs paramilitaires démobilisés et sur des hypothèses quant aux résultats de son élection et aux activités et mouvements des paramilitaires dans le département du César; *s'étonne* qu'on ait dit à M. Araújo que le temps qu'il avait passé en détention préventive, que les autorités ont commuée en assignation en résidence, ne serait pas pris en compte dans le calcul de la durée de sa peine de prison; *rappelle* que c'est un principe généralement admis en procédure pénale que la période de détention provisoire soit déduite de la peine de prison définitive prononcée ultérieurement; *aimerait* donc recevoir des éclaircissements des autorités compétentes sur ce point;
3. *est vivement préoccupé* à l'idée que M. Araújo puisse se heurter au même vice de procédure dans la nouvelle enquête ouverte sur l'ordre de la Cour suprême; *est également préoccupé* de ce que la Procureure qui a jugé sans objet les accusations d'enlèvement soit elle-même mise en examen; *réitère son souhait* de recevoir des informations sur les bases légales d'une telle décision; *souhaite connaître* les faits précis qui laisseraient à penser que M. Araújo porte la responsabilité de crimes contre l'humanité; *souhaite aussi* savoir quelles suites le Parquet a données à la plainte de M. Araújo concernant l'enquête ouverte pour déterminer la part qu'il aurait prise à l'homicide d'un ancien employé;
4. *considère* que la gravité de cette affaire et le fait que plusieurs des préoccupations relatives à l'absence de procès équitable sont inhérentes à la procédure applicable aux membres du Congrès colombien dans les affaires pénales et ont donc des ramifications au-delà de la situation de M. Araújo, rendent nécessaire une mission en Colombie et que, avec l'entrée en fonction prochaine d'un nouveau gouvernement et d'un nouveau parlement en Colombie, le moment serait bien choisi pour la mener à bien; *réaffirme* à ce sujet que l'UIP reste prête à poursuivre ses efforts pour faire avancer le débat public en Colombie sur la question complexe et délicate de la protection que la loi devrait apporter aux membres du Congrès;
5. *prie donc* le Secrétaire général de prendre contact avec les nouvelles autorités parlementaires en vue d'organiser une mission *in situ* dont l'objet sera de s'entretenir avec les plus hautes autorités parlementaires, gouvernementales et judiciaires, ainsi qu'avec M. Araújo, des juristes compétents et des organisations de défense des droits de l'homme, des moyens de répondre aux préoccupations spécifiques qui sont à la base de ce cas; *a bon espoir* que le nouveau Congrès répondra favorablement à cette demande et mettra tout en œuvre pour que la mission se réalise dès que possible;
6. *charge* le Secrétaire général de communiquer au Comité des droits de l'homme de l'ONU les informations qu'il détient sur ce cas dès que M. Araújo en aura saisi ce Comité; *le prie aussi* de s'entretenir du cas de M. Araújo avec le Rapporteur spécial de l'ONU sur l'indépendance des juges et des avocats;
7. *charge* le Secrétaire général de communiquer cette décision aux autorités colombiennes compétentes et à la source;
8. *décide* de poursuivre l'examen de ce cas à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 123^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2010).

CAS N° EC/02 - JAIME RICAURTE HURTADO GONZÁLEZ) EQUATEUR
CAS N° EC/03 - PABLO VICENTE TAPIA FARINANGO)

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 187^{ème} session
(Genève, 6 octobre 2010)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de MM. Jaime Ricaurte Hurtado González et Pablo Vicente Tapia Farinango, respectivement membre et membre suppléant du Congrès national de l'Equateur, assassinés en plein jour dans le centre de Quito le 17 février 1999, avec un assistant parlementaire, M. Wellington Borja Nazareno, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/187/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 186^{ème} session (avril 2010),

tenant compte de la communication du Ministère colombien des affaires étrangères du 27 mai 2010,

rappelant ce qui suit :

- la Commission spéciale d'enquête (CEI), créée immédiatement après le meurtre pour aider à l'élucider, a dès le début critiqué sévèrement la conduite de l'enquête et le ministère public, notamment pour le peu de cas qu'il faisait de pistes sérieuses qu'elle avait présentées et qui reliaient le meurtre de M. Hurtado à sa découverte d'un réseau de corruption dans lequel étaient impliquées des personnalités de haut rang;
- deux coupables, MM. Contreras et Ponce, ont été condamnés chacun en dernière instance à une peine de 16 ans d'emprisonnement qu'ils sont en train de purger;
- le principal suspect, M. Washington Aguirre, a été arrêté aux Etats-Unis d'Amérique en janvier 2009; un autre suspect, M. Henry Willberth Gil Ayerve, a été arrêté en Colombie début 2010; les autorités équatoriennes ont déposé des demandes d'extradition auprès des autorités compétentes de ces pays,

considérant que, par lettre du 27 mai 2010, le Ministère colombien des affaires étrangères, passage obligé de toute demande d'extradition adressée à l'Etat colombien, a indiqué qu'il avait transmis la demande aux autorités nationales compétentes en soulignant la nécessité d'un suivi et d'une décision rapides,

considérant que, dans le courant de septembre 2010, la directrice du Bureau de l'Observateur permanent de l'UIP à New York a rencontré, outre des personnalités du Congrès des Etats-Unis, des représentants du Département d'Etat des Etats-Unis qui ont promis de transmettre le dossier d'extradition de M. Aguirre à leurs juristes pour examen,

gardant à l'esprit les traités d'extradition en vigueur entre l'Equateur et les Etats-Unis d'Amérique et entre l'Equateur et la Colombie,

1. *espère sincèrement* que, si les autorités colombiennes agissent vite, M. Gil pourra être jugé sous peu en Equateur; *compte* que les autorités des Etats-Unis donneront suite rapidement, elles aussi, à la demande de transfert de M. Aguirre en Equateur; *souhaiterait* être informé de l'état d'avancement de la procédure d'extradition dans les deux cas;

2. *réaffirme sa conviction* que les procès de MM. Aguirre et Gil sont essentiels à l'établissement de la vérité et à l'administration de la justice en l'espèce car ils permettront d'accorder aux travaux de la CEI toute l'attention voulue; *souligne à cet égard* que les conclusions de la CEI n'ont pas simplement mis en évidence de sérieuses contradictions et omissions dans la conduite des autorités compétentes en l'espèce mais aussi des pistes sérieuses qui orientaient l'enquête dans une autre direction et qui auraient permis aux autorités d'identifier les instigateurs du crime et d'en découvrir le mobile;
 3. *charge* le Secrétaire général de poursuivre ses démarches auprès des autorités compétentes des Etats-Unis d'Amérique et de Colombie afin d'obtenir d'elles les informations les plus récentes sur l'état d'avancement de la procédure d'extradition; *le charge aussi* de communiquer la présente résolution aux autorités équatoriennes et à la source;
 4. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 124^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2011).
-

ERYTHREE

CAS N° ERI/01 - OGBE ABRAHA

CAS N° ERI/02 - ASTER FISSEHATSION

CAS N° ERI/03 - BERHANE GEBREGZIABEHER

CAS N° ERI/04 - BERAKI GEBRESELASSIE

CAS N° ERI/05 - HAMAD HAMID HAMAD

CAS N° ERI/06 - SALEH KEKIYA

CAS N° ERI/07 - GERMANO NATI

CAS N° ERI/08 - ESTIFANOS SEYOUM

CAS N° ERI/09 - MAHMOUD AHMED SHERIFFO

CAS N° ERI/10 - PETROS SOLOMON

CAS N° ERI/11 - HAILE WOLDETENSAE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 187^{ème} session (Genève, 6 octobre 2010)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des parlementaires susmentionnés (souvent appelés "le G11"), anciens membres de l'Assemblée nationale de l'Erythée, qui sont détenus au secret depuis le 18 septembre 2001, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/187/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 186^{ème} session (avril 2010),

rappelant ce qui suit : les anciens parlementaires concernés, dits le G11, sont détenus au secret depuis septembre 2001 en violation de la Constitution de l'Erythée qui, en ses Articles 16 et 17, garantit le droit à la dignité humaine et le droit d'*habeas corpus*; le Gouvernement continue à leur imputer des crimes contre la souveraineté et la sécurité de l'Etat érythréen mais ne les a pas inculpés au pénal et encore moins déférés devant un tribunal; les sources affirment qu'ils sont détenus en raison de leurs écrits, critiques à l'égard du Gouvernement et de leur appel à une réforme démocratique; la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire ont conclu que leur détention constitue une violation de leur droit à la liberté d'expression et de leur droit à la liberté, et ont demandé leur libération immédiate; bien qu'elle soit partie à la Convention africaine des droits de l'homme et des peuples et tenue à ce titre d'appliquer les décisions de la Commission, l'Erythée ne s'est pas exécutée,

considérant que le Parlement européen a pris de nombreuses initiatives pour soulever la question des prisonniers du G11 et continuera à le faire; *notant* à cet égard que, dans sa lettre du 22 juillet 2010, la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires internationales et Vice-Présidente de la Commission européenne a affirmé la volonté de l'Union européenne de s'employer à obtenir la libération des personnes concernées, indiquant cependant que les autorités érythréennes n'avaient pas à ce jour donné d'informations et avaient refusé l'accès aux détenus; *notant* qu'il ressort de sa lettre que, selon des informations non confirmées, 9 des 11 membres du G11 sont encore détenus et que leur santé laisse à désirer,

1. remercie la Haute Représentante de sa lettre et *exprime sa vive reconnaissance* pour les initiatives prises et les efforts déployés par l'Union européenne pour obtenir la libération des prisonniers du G11;
 2. *ne peut qu'exprimer* son indignation devant le maintien au secret des personnes concernées et l'attitude du Gouvernement érythréen qui fait fi non seulement de la Constitution de son pays mais aussi de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme qui lui imposent de les libérer immédiatement et de les indemniser pour leur détention arbitraire;
 3. *réitère son appel pressant* pour que les anciens parlementaires concernés qui sont peut-être en danger de mort soient libérés immédiatement; *exhorte une fois encore* tous les parlements membres à tout mettre en œuvre pour mettre fin à la situation désespérée de leurs collègues érythréens et à informer le Secrétaire général des initiatives qu'ils auront pu prendre à cette fin;
 4. *prie* le Secrétaire général de continuer à faire tout ce qui est en son pouvoir pour obtenir leur libération, notamment par des échanges avec les instances compétentes de l'Union européenne et de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE; *prie aussi* les membres du Comité, titulaires et suppléants, d'agir ou de continuer à agir dans ce but;
 5. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra pendant la 124^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2011).
-

CAS N° RUS/01 - GALINA STAROVOITOVA - FEDERATION DE RUSSIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 187^{ème} session (Genève, 6 octobre 2010)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de Mme Galina Starovoitova, membre de la Douma d'Etat de la Fédération de Russie assassinée le 20 novembre 1998, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/187/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 186^{ème} session (avril 2010),

rappelant les éléments ci-après versés au dossier, fournis au fil des ans au Comité, principalement par le Parlement russe, au sujet de l'enquête et des procédures judiciaires:

- en juin 2005, deux personnes, M. Kolchin et M. Akishin, ont été reconnues coupables du meurtre de Mme Starovoitova et condamnées à 20 ans de prison par le tribunal de Saint-Pétersbourg, qui, dans sa décision, a conclu que le meurtre était motivé par des considérations politiques; en septembre 2007, M. V. B. Lelyavin a été reconnu coupable de complicité dans le meurtre et condamné à 11 ans d'emprisonnement, tandis que M. Stekhnovsky a été condamné à deux ans d'emprisonnement et libéré depuis; quatre autres suspects ont été acquittés et remis en liberté;
- des mandats d'arrêt nationaux et internationaux ont été décernés à MM. Mussin, Bogdanov et Fedesov, accusés d'avoir commis un acte terroriste et tenté de commettre un acte criminel pour se soustraire à la justice;
- le 25 août 2009, les services fédéraux de sécurité ont rouvert l'enquête, sur les instances de la sœur et de l'assistant de Mme Starovoitova, M. Linkov, qui se sont adressés au Président de la Fédération de Russie après que de nouveaux éléments eurent été découverts; la réouverture de l'enquête faisait suite également à l'arrestation à Saint-Pétersbourg, en juin 2009, d'un ancien

membre de la Douma d'Etat, M. Mikhael Glushchenko, soupçonné d'avoir fait tuer trois ressortissants russes à Chypre; selon les informations parues dans les médias, au cours de l'enquête, les assassins ont déclaré qu'ils s'étaient rendus au bureau de M. Glushchenko au Parlement à plusieurs reprises et que ce bureau aurait servi de base à une opération de surveillance visant Mme Starovoitova; selon le rapport du Procureur général en date du 2 octobre 2009, M. Glushchenko a été interrogé dans l'affaire de Mme Starovoitova et de plus amples recherches ont été menées, dont les résultats n'ont toutefois pas permis de le mettre en cause dans ce meurtre,

- selon le rapport du Procureur général en date du 2 octobre 2009, "*l'enquête sur ce cas a été suspendue le 4 septembre 2009*" et "*il n'y a actuellement aucune raison de modifier la décision qui a été prise et de rouvrir l'enquête*"; néanmoins, il est dit plus loin dans le rapport que, conformément à la législation relative aux procédures pénales et à la loi fédérale sur "*le travail d'enquête opérationnelle*", l'organe chargé de l'enquête préliminaire a pris diverses mesures visant à identifier les instigateurs du crime et à localiser les prévenus qui fuyaient la justice et que l'enquête sur ce cas et les recherches opérationnelles ont été dirigées par le ministère public à Saint-Pétersbourg et par le Parquet général,

rappelant que Mme Starovoitova était bien connue en Russie pour ses activités de défense des droits de l'homme et avait dénoncé, peu avant son assassinat, des actes de corruption commis par des personnalités en vue; *rappelant* à cet égard que, dans ses observations finales en date du 24 novembre 2009 sur le respect, par la Fédération de Russie, de ses obligations de partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Comité des droits de l'homme de l'ONU fait part de sa "*préoccupation devant le nombre alarmant de cas de menaces, d'agressions violentes et de meurtres dont des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme sont la cible dans l'Etat partie, ce qui a engendré un climat de peur et a eu un effet paralysant sur les médias*" et engage instamment l'Etat partie "*à prendre immédiatement des mesures pour [...] faire en sorte que les menaces, agressions violentes et meurtres [...] donnent lieu dans les plus brefs délais à des enquêtes sérieuses, approfondies, indépendantes et impartiales et que, le cas échéant, les coupables soient poursuivis et traduits en justice*"; *rappelant en outre* que nombre d'Etats ont fait des recommandations similaires lors de l'Examen périodique universel du respect par la Fédération de Russie de ses obligations en matière de droits de l'homme devant le Conseil des droits de l'homme de l'ONU (février 2009),

1. *demeure vivement préoccupé* que, près de 12 ans après que Mme Starovoitova a été assassinée pour des raisons politiques, les autorités, bien qu'elles aient réussi à traduire en justice plusieurs des auteurs matériels du crime, n'ont toujours pas progressé au point d'établir l'identité des commanditaires et les traduire en justice;
2. *regrette* qu'au vu de cet état de fait, les délégations russes à l'Assemblée actuelle et aux récentes assemblées de l'UIP n'aient pas jugé bon de rencontrer le Comité pour discuter de l'état et des progrès de l'enquête en cours et des dernières mesures de contrôle prises par le Parlement; *souligne* que c'est précisément par un tel dialogue direct que le Comité serait mieux à même de comprendre les problèmes qui se posent et les possibilités qui peuvent s'offrir d'exposer au grand jour tous les aspects de ce crime odieux; en conséquence, *espère vivement* qu'un tel échange de vues aura lieu lors des prochaines assemblées;
3. *réaffirme* que, tant que ceux qui ont tué Mme Starovoitova sont en liberté, son meurtre continue à dissuader ceux qui le voudraient de s'exprimer sur des questions sensibles et ne peut que conforter ceux qui veulent les réduire au silence, portant ainsi atteinte à la liberté d'expression;
4. *appelle donc une nouvelle fois* les autorités à tout mettre en œuvre, comme elles en ont le devoir, pour donner une nouvelle impulsion à l'enquête afin d'élucider enfin le crime et d'en identifier les instigateurs; *engage à nouveau* le Parlement de la Fédération de Russie, qui est directement concerné par l'affaire puisque la victime était une parlementaire et a été abattue pour avoir exercé sa liberté d'expression - qui est une des armes principales des parlementaires -, à soumettre l'enquête au contrôle rigoureux que justifie l'absence de résultats sur ce point;

5. *réitère le souhait* de recevoir toute information officielle accessible au public sur l'état d'avancement et l'évolution de l'enquête actuelle et les dernières mesures de contrôle prises par le Parlement, ainsi que copie des jugements rendus contre MM. Kolchin et Akishin, ou du moins des conclusions du tribunal, avec, si possible, copie des jugements rendus contre les autres coupables et la confirmation que les trois premières personnes condamnées dans cette affaire purgent effectivement leur peine;
6. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à l'attention des autorités et de la source;
7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 124^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2011).

CAS N° IQ/59 – MOHAMMED AL-DAINY - IRAQ

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 187^{ème} session (Genève, 6 octobre 2010)

Le Conseil,

se référant au cas de M. Mohammed Al-Dainy, membre du Conseil des représentants de l'Iraq au moment du dépôt de la plainte, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/187/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 186^{ème} session (avril 2010),

considérant les éléments suivants versés au dossier :

- M. Al-Dainy, membre du Front de dialogue national, a été élu au Conseil des représentants iraquien en mars 2006 (législature 2006-2010); en tant que membre du parlement, il a axé son travail sur les droits de l'homme, enquêtant en particulier sur les conditions de détention en Iraq et l'existence de lieux de détention secrets; en octobre 2008, il a remis aux organes de l'ONU compétents pour les droits de l'homme à Genève les informations qu'il avait recueillies;
- le 22 février 2009, le porte-parole du commandement central des services de sécurité de Bagdad a accusé M. Al-Dainy d'avoir été l'instigateur de l'attentat suicide à la bombe qui a été perpétré au parlement le 12 avril 2007 et qui a tué un parlementaire; le 25 février 2009, le Parlement a levé l'immunité de M. Al-Dainy; plus tôt dans la journée (le 25 février), un avion à destination de la Jordanie, à bord duquel se trouvaient M. Al-Dainy et d'autres parlementaires, avait dû faire demi-tour après le décollage et l'on avait tenté d'arrêter M. Al-Dainy; cependant, faute de mandat d'arrêt et de levée de l'immunité, il n'y avait pas eu d'arrestation; M. Al-Dainy a quitté l'aéroport en compagnie d'un autre parlementaire et a disparu; on craignait qu'il ait été victime d'une disparition forcée, mais ces craintes se sont dissipées lorsque M. Al-Dainy lui-même a déclaré, dans un entretien accordé à une chaîne de télévision privée, qu'il était parti pour l'étranger par crainte pour sa vie;
- dix membres de la famille de M. Al-Dainy et neuf de ses employés (principalement attachés à sa sécurité) ont été arrêtés à différents moments en février 2009; la source a fourni des informations détaillées quant aux circonstances de leur arrestation, qui a eu lieu sans mandat, à leur mauvais traitement et à la mise à sac de leur domicile,
- M. Al-Dainy a été accusé des crimes suivants : a) attentat à la bombe contre le Parlement; b) tirs de mortier contre la zone internationale pendant la visite du Président iranien et meurtre d'un des habitants du quartier d'où les tirs sont partis; c) attentats à la voiture piégée; d) utilisation de ses véhicules de fonction pour le transport d'armes utilisées à des fins criminelles; e) meurtre de

deux propriétaires de bijouterie dans le quartier d'Al-Mansour; f) mort de 115 personnes du village d'Al-Tahweela qui ont été enterrées vivantes; g) établissement de faux mandats d'arrêt; h) meurtre de sept personnes dans le quartier d'Al Yarmuk; i) meurtre du capitaine Ismail Haqi Al-Shamary; le 24 janvier 2010, M. Al-Dainy a été condamné à mort par contumace; le verdict, dont copie a été remise au Comité, tient en un peu plus d'une page (traduction française), contient deux paragraphes portant sur l'attentat à la bombe au Parlement, un sur le bombardement de la Zone Verte et six lignes sur le stockage d'armes et la création d'une organisation terroriste liée au parti Baas et se fonde essentiellement sur le témoignage de Riadh Ibrahim, Alaa Kherallah, Haydar Abdallah et d'un informateur secret pour prouver que M. Al-Dainy a commis tous ces crimes; il ne mentionne aucune des autres accusations,

considérant à cet égard ce qui suit :

- le 22 février 2009, le neveu et secrétaire de M. Al-Dainy, Riadh Ibrahim Jasem, et le chef de son service de sécurité, M. Alaa Khayr Allah Maliki, ont fait une apparition sur la chaîne de télévision publique Al Iraqia et avoué faire partie d'une organisation terroriste montée par M. Al-Dainy; ils paraissaient très fatigués, drogués et semblaient visiblement agir sous la contrainte; le 14 septembre 2009, ils auraient été condamnés à perpétuité, à l'issue d'une audience qui n'aurait duré que quelques minutes; un appel serait encore en instance;
- M. Mahmoud Karim Farhan, membre de la famille de M. Al-Dainy arrêté le 22 février 2009, a été libéré le 22 juin 2009; il avait été détenu au secret à la prison de la Brigade de Bagdad, dans la Zone Verte de la ville; en juillet 2009, il a témoigné publiquement des circonstances de son arrestation et de celle d'autres gardes du corps et des tortures qui leur ont été infligées pour qu'ils témoignent contre M. Al-Dainy;
- M. Omar Ibrahim Jasem a été libéré le 10 mai 2010 par le Tribunal pour mineurs de Bagdad pour manque de preuves; à sa libération, il a témoigné des tortures qui leur avaient été infligées à lui-même et à d'autres en détention, pour leur soutirer des témoignages contre M. Al-Dainy; il impute la responsabilité de son arrestation, de sa détention et de ses tortures au Premier Ministre, M. Al-Maliki; un certificat médical atteste de la torture qu'il a subie;
- le 4 août 2009, le maire et des notables du district de Kanaan ont certifié que le capitaine Ismail Haqi Al-Shamary, que M. Al-Dainy est accusé d'avoir tué, était en vie et travaillait normalement,

considérant que les rapports publiés en avril 2010 par le Ministère iraquien des droits de l'homme révèlent l'existence de lieux de détention secrets, dont certains étaient alors sous l'autorité directe du Premier Ministre Al-Maliki, et montrent que la torture était une pratique courante dans ces prisons secrètes,

considérant que l'Etude conjointe sur les pratiques mondiales concernant le recours à la détention secrète dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (A/HRC/13/42) du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, du Groupe de travail sur la détention arbitraire et du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, présentée au Conseil des droits de l'homme de l'ONU à sa 13^{ème} session, comporte un chapitre sur les lieux de détention secrets d'Iraq et mentionne explicitement les personnes arrêtées en relation avec les accusations portées contre M. Al-Dainy et maintenues en détention secrète dans différents lieux, en particulier dans une prison de la Zone Verte tenue par la Brigade de Bagdad; cette étude décrit les tortures qui leur ont été infligées (on les a notamment frappées à coups de câbles et suspendues au plafond par les pieds ou les mains jusqu'à deux jours d'affilée, ou on leur a administré des chocs électriques; certaines ont eu la tête recouverte d'un sac noir jusqu'à ce qu'elles suffoquent; on leur a introduit un bâton en plastique dans le rectum et on a menacé de violer des membres de leur famille) et indique qu'elles ont été contraintes de signer des aveux préparés à l'avance et d'y apposer leurs empreintes digitales,

sachant que la Constitution de l'Iraq de 2005 contient de nombreuses dispositions garantissant les droits fondamentaux suivants : l'Article 15 garantit le droit à la vie, à la sécurité et à la liberté; l'Article 17 (para. 2) garantit l'inviolabilité du domicile et interdit de pénétrer au domicile de quelqu'un, de le fouiller ou de le mettre en danger, si ce n'est dans le cadre d'une décision judiciaire et dans le respect de la loi; l'Article 19 (para. 12), quant à lui, interdit toute détention illégale ou mise en détention dans des lieux non prévus à cet effet,

sachant aussi que l'Iraq est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) qu'il a ratifié en 1971; que le Pacte garantit le droit à la vie et à la sécurité, interdit la torture, l'arrestation et la détention arbitraires et énonce les garanties d'un procès équitable; *notant à ce sujet* les préoccupations que le Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats a exprimées à maintes occasions concernant l'observation de ces droits en Iraq,

1. *considère*, à la lumière de ce qui précède, qu'il ne fait aucun doute que M. Al-Dainy a été condamné à mort à l'issue d'une procédure qui ne peut être qualifiée que de simulacre de justice; *invite* les autorités à casser immédiatement ce jugement inique et à réhabiliter pleinement M. Al-Dainy;
2. *rappelle* que les autorités iraqiennes ont le devoir d'abolir les lieux de détention secrets, d'enquêter sur les allégations graves de torture et de traduire les coupables en justice;
3. *engage* les autorités récemment élues, en particulier le Parlement, à veiller à la réhabilitation de leur ancien collègue qui a été puni pour avoir révélé l'existence de ces lieux de détention secrets, et de tout mettre en œuvre pour éliminer la pratique de la torture en Iraq;
4. *charge* le Secrétaire général de communiquer cette résolution aux autorités parlementaires et aux autorités gouvernementales compétentes;
5. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra pendant la 124^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2011).

CAS N° LEB/01 - GIBRAN TUENI) LIBAN
CAS N° LEB/02 - WALID EIDO)
CAS N° LEB/03 - ANTOINE GHANEM)
CAS N° LEB/04 - PIERRE GEMAYEL)

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 187^{ème} session
(Genève, 6 octobre 2010)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de MM. Gibran Tueni, Walid Eido, Antoine Ghanem et Pierre Gemayel, tous membres de l'Assemblée nationale du Liban au moment de leur assassinat, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/187/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 186^{ème} session (avril 2010),

rappelant ce qui suit :

- MM. Tueni, Eido, Ghanem et Gemayel étaient tous des adversaires déclarés de la République arabe syrienne et de ses alliés au Liban et ont tous été tués, entre 2005 et 2007, dans des attentats à la voiture piégée, à l'exception de M. Gemayel, qui a été abattu par balles;
- suite à l'assassinat de M. Tueni, l'Assemblée nationale s'est portée partie civile dans l'action engagée par le ministère public,

rappelant que la Commission d'enquête internationale indépendante créée en vertu de la résolution 1644 (2005) du Conseil de sécurité des Nations Unies pour élucider le meurtre de l'ancien Premier Ministre libanais, M. Hariri, a été chargée par la suite de fournir une assistance technique aux autorités libanaises au sujet de plusieurs cas de tentatives d'assassinat, d'assassinats et d'attentats à la bombe commis au Liban depuis le 1^{er} octobre 2004, y compris le meurtre des quatre membres de l'Assemblée nationale,

rappelant que le Tribunal spécial pour le Liban chargé de juger les responsables de l'assassinat de l'ancien Premier Ministre, M. Rafiq Hariri, qui a remplacé la Commission d'enquête internationale indépendante, a entamé ses travaux en mars 2009, qu'il pourrait décider d'examiner d'autres attentats perpétrés au Liban entre le 1^{er} octobre 2004 et le 12 décembre 2005, que les crimes commis après le 12 décembre 2005 pourraient relever de la compétence du Tribunal si le Gouvernement libanais et les Nations Unies en décident ainsi, avec l'agrément du Conseil de sécurité,

considérant que le Président de l'Assemblée nationale, lors d'une réunion avec le Secrétaire général à l'occasion de la troisième Conférence mondiale des présidents de parlement (Genève, 19-21 juillet 2010), a affirmé que le rôle de l'Assemblée nationale était limité dans le cas des parlementaires assassinés, car la justice en était saisie,

considérant enfin qu'il apparaît qu'à la fin de septembre 2010, l'Assemblée nationale, faute d'accord, n'a pu approuver sa contribution au budget du Tribunal spécial pour le Liban pour 2010 et 2011, qui est fixée à 49 pour cent du budget du Tribunal,

sachant que le Liban est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et tenu, à ce titre, de garantir le droit à la vie et, par conséquent, d'identifier les responsables du meurtre des parlementaires concernés et de les traduire en justice,

1. *regrette* de ne disposer d'aucune information sur les mesures prises par les autorités libanaises, durant les 18 mois pendant lesquels elles étaient à nouveau seules responsables des enquêtes et de l'administration de la justice, pour identifier et traduire en justice les meurtriers des parlementaires en question; *réitère son souhait* de recevoir des informations disponibles au public sur l'état d'avancement des enquêtes et les progrès réalisés dans l'identification des coupables présumés;
2. *réaffirme* qu'il incombe tout particulièrement à l'Assemblée nationale de veiller à ce que justice soit faite en l'espèce, car elle y est intéressée au premier chef; *réitère son souhait* de savoir si l'Assemblée nationale s'est portée partie civile, comme elle l'a fait dans le cas de M. Tueni, dans l'action engagée par le ministère public dans les trois autres affaires et, dans l'affirmative, avec quels résultats;
3. souligne que le Tribunal spécial pourrait bien, en temps utile, examiner également le cas des quatre parlementaires assassinés; *compte* de ce fait que l'Assemblée nationale mettra tout en œuvre pour fournir l'appui politique et financier nécessaire au Tribunal afin qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat et, à terme, contribuer en l'espèce à la marche de la justice; *souhaite* recevoir des informations sur toute décision prise à ce propos par l'Assemblée nationale;
4. *charge* le Secrétaire général de communiquer la présente décision aux autorités parlementaires, aux autorités judiciaires compétentes et à la source;
5. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 124^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2011).

CAS N° MAG/05 - LANTONIAINA RABENATOANDRO) MADAGASCAR
CAS N° MAG/06 - HENRI RANDRIANJATOVO)
CAS N° MAG/07 - MAMISOA RAKOTOMANDIMBINDRAIBE)
CAS N° MAG/08 - RAYMOND RAKOTOZANDRY)
CAS N° MAG/09 - RANDRIANATOANDRO RAHARINAIVO)
CAS N° MAG/10 - ELIANE NAÏKA)
CAS N° MAG/11 - MAMY RAKOTOARIVelo)
CAS N° MAG/12 - JACQUES ARINOSY RAZAFIMBELO)
CAS N° MAG/13 - YVES AIMÉ RAKOTOARISON)
CAS N° MAG/14 - FIDISON MANANJARA)

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 187^{ème} session
(Genève, 6 octobre 2010)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de de MM. Lantoniaina Rabenatoandro, Henri Randrianjatovo, Mamisoa Rakotomandimbindraibe, Raymond Rakotozandry, Randrianatoandro Raharinaivo, de Mme Eliane Naïka et de MM. Mamy Rakotoarivelo, Jacques Arinosy Razafimbelo, Yves Aimé Rakotoarison et Fidison Mananjara, tous membres du Parlement de Madagascar suspendu en mars 2009, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/187/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 186^{ème} session (avril 2010),

rappelant que le cas doit être replacé dans le contexte du coup d'Etat perpétré par M. Andry Rajoelina avec le soutien de l'armée en mars 2009, de la création d'une Haute Autorité de transition (HAT) présidée par lui et de la dissolution ultérieure du Parlement; de la conclusion, le 9 août 2009, d'un accord sur la formation d'un gouvernement de transition inclusif, consensuel, neutre et pacifique (Accord de Maputo) que, cependant, les parties n'ont pas pu mettre en œuvre; *considérant* qu'un nouvel accord, à savoir l'Accord politique relatif au processus de sortie de crise, a été signé le 13 août 2010, par le gouvernement de transition et 87 partis politiques, mais non par les trois principaux partis; que cet Accord prévoit la tenue d'une Conférence nationale, mandatée pour rédiger une nouvelle constitution, et la tenue d'un referendum constitutionnel le 17 novembre 2010, puis des élections législatives le 16 mars 2011 suivies d'élections présidentielles le 4 mai 2011,

rappelant que les personnes concernées appartiennent à la mouvance du Président déchu Ravalomanana et qu'elles sont accusées d'atteintes à l'ordre public, semble-t-il parce qu'elles ont exercé leur liberté de parole et de réunion; que plusieurs d'entre elles ont subi des humiliations lors de leur arrestation et que Mme Naïka a été battue par les agents qui l'ont arrêtée; *considérant* que toutes ont entre-temps été libérées et qu'aucun mandat d'arrêt n'est plus lancé contre elles; que, toutefois, les procédures judiciaires sont toujours ouvertes et qu'à l'exception de Mme Naïka qui est à l'étranger, elles sont toutes frappées d'une interdiction de quitter le territoire,

rappelant que, dans sa résolution précédente, il a considéré qu'une mission sur le terrain aiderait le Comité à recueillir les informations de première main nécessaires pour comprendre tous les aspects de ce cas; *considérant* que la mission n'a pu être effectuée comme il avait été initialement prévu et que le Gouvernement a décidé de la reporter à une date ultérieure étant donné la situation politique dans le pays,

considérant que, dans une lettre datée d'août 2010, la Ministre de la justice a donné des informations détaillées sur chacun des chefs d'accusation retenus contre les personnes concernées, sans toutefois énoncer les faits sur lesquels reposent ces chefs, dont certains sont extrêmement graves, par exemple la pose de bombes et la rébellion,

1. *remercie* les autorités malgaches et, en particulier, la Ministre de la justice pour les informations qu'elle a fournies;
2. *note toutefois* que ces informations ne répondent pas à ses préoccupations, qui portent plutôt sur les faits sur lesquels reposent les inculpations et les mesures prises pour que ceux qui ont maltraité Mme Naïka et humilié plusieurs autres des parlementaires concernés répondent de leurs actes;

3. *considère* que le processus politique en cours dans le pays ne constitue pas un obstacle à la mission proposée, dont le mandat serait limité à la recherche de faits, et *prie en conséquence* le Secrétaire général de demander une nouvelle fois aux autorités d'approuver la mission proposée;
4. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra pendant la 124^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2011).

CAS N° MAL/15 - ANWAR IBRAHIM - MALAISIE

Résolution adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 187^{ème} session* ***(Genève, 6 octobre 2010)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Anwar Ibrahim, membre en exercice du Parlement de Malaisie, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/187/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 186^{ème} session (avril 2010),

se référant aussi au rapport de Mark Trowell (CL/187/12b)-R.2), avocat de la Couronne britannique qui a assisté en observateur au procès, joint à cette résolution,

notant que le Comité s'est entretenu avec deux membres de la délégation malaisienne pendant la 123^{ème} Assemblée,

rappelant que Dato Seri Anwar Ibrahim est poursuivi pour la deuxième fois pour sodomie en vertu de l'article 377.b) du Code pénal malaisien qui réprime "*les relations charnelles contre nature*", passibles "*d'une peine d'emprisonnement maximale de 20 ans, assortie de coups de fouet*"; il a été inculpé le 6 août 2008, alors qu'il faisait campagne pour les élections d'août 2008, suite à une plainte déposée le 28 juin 2008 par Mohammed Saiful Bukhari Azlan, ancien assistant d'Anwar Ibrahim, qui a d'abord prétendu qu'il avait été sodomisé de force par Anwar Ibrahim dans un appartement privé d'un immeuble en copropriété puis a révisé sa plainte en parlant de rapports homosexuels obtenus par persuasion; Anwar Ibrahim a plaidé non coupable de l'accusation; s'il est reconnu coupable, il devra abandonner son siège au Parlement; même s'il n'était condamné qu'à une année d'emprisonnement, ou au paiement d'une amende égale ou supérieure à 2 000 RM (600 dollars E.-U.), il lui serait interdit de se présenter aux élections pendant cinq ans; *rappelant aussi* que, dans l'arrêt rendu le 2 septembre 2004 en dernière instance dans la première action pour sodomie intentée à Anwar Ibrahim, la Cour fédérale de Malaisie l'a acquitté de ce chef d'accusation, estimant que le plaignant, sur le témoignage duquel reposait l'accusation, n'était pas fiable,

rappelant les nombreuses irrégularités de la procédure actuelle, énumérées dans sa résolution d'avril 2010, en particulier le rejet de toutes les demandes de la défense concernant l'accès aux pièces détenues par l'accusation; *rappelant en particulier* les incidents suivants : a) le plaignant s'est rendu au bureau et au domicile de M. Najib Tun Razak, alors Vice-Premier Ministre, quelques jours avant de porter ces allégations; b) le plaignant a rencontré en privé l'adjoint principal du préfet de police, Rodwan Yusof, dans un hôtel, la veille du jour où il a déposé sa plainte pour sodomie; c) les principaux membres de l'équipe du ministère public ont déjà traité de la première affaire pour sodomie; le Procureur général, M. Abdul Ganil Patail, dirigeait alors l'équipe du ministère public et a été mis en examen par les services anticorruption malaisiens après avoir été accusé d'avoir forgé des preuves dans cette affaire,

considérant que, selon la délégation malaisienne, contrairement à ce qu'affirme l'observateur du procès dans son rapport, les preuves du ministère public, en particulier les enregistrements de la télévision en circuit fermé effectués dans l'immeuble où l'acte de sodomie aurait été commis, ainsi que les preuves de médecine légale, ont été communiquées à la défense; *notant toutefois* ce qui suit : si le ministère public a communiqué les rapports des médecins qui ont examiné le plaignant et le rapport du chimiste qui a analysé les échantillons prélevés sur lui en vue d'une analyse ADN, il n'a pas communiqué les preuves matérielles sur

* La délégation de la Malaisie a émis des réserves sur la résolution.

lesquelles reposent les rapports ni les échantillons d'ADN qu'il a fait examiner (tels que les échantillons originaux d'ADN, les prélèvements d'origine, les photos prises durant l'examen, les notes du chimiste qui a procédé à l'analyse, et celles des médecins); il n'a pas non plus communiqué les antécédents médicaux du plaignant; lorsque la défense a réclamé ces pièces, elle s'est heurtée à un refus bien que son expert en médecine légale ait déclaré sous serment qu'il en avait besoin; de même, en ce qui concerne les enregistrements de la télévision en circuit fermé, la défense a demandé que lui soient communiqués les enregistrements originaux qui auraient été faits à partir de la maison du garde, des ascenseurs desservant l'immeuble où l'acte de sodomie aurait été commis, et des autres lieux de l'immeuble équipés de moniteurs, mais n'a obtenu que des fragments des enregistrements effectués le 26 juin 2006, ce qui laisse de grandes zones d'ombre,

considérant que le 3 août 2010, la défense d'Anwar Ibrahim a introduit une requête en rejet du chef d'accusation de sodomie au motif que l'intégrité et l'impartialité du procès étaient compromises en raison de la révélation d'une liaison entre un membre du ministère public et le plaignant; que le juge a admis l'existence de cette liaison puisque le ministère public ne l'avait ni confirmée ni niée; que toutefois la requête a été rejetée et le procès va se poursuivre; *notant* que, dans son rapport, M. Mark Trowell procède à une analyse détaillée de cette question et aboutit à la conclusion que, "*puisque le dossier de l'accusation est totalement compromis, l'intérêt public justifierait le classement de l'affaire*"; *considérant* que, de l'avis de la délégation malaisienne, cette conclusion ne tient pas compte de l'intérêt de la victime qui est que justice soit faite,

1. *remercie* la délégation malaisienne de ses commentaires; *remercie aussi* M. Mark Trowell, avocat de la Couronne, de son rapport complet;
2. *estime* que le dossier du ministère public est compromis et *exprime* de sérieuses craintes quant à la nature de ce procès, dont le ressort pourrait être politique dès l'origine; *relève* à ce sujet que : a) la plainte a été déposée au moment du retour d'Anwar Ibrahim sur la scène politique; b) la visite rendue par le plaignant à M. Najib Tun Razak, alors Vice-Premier Ministre, et à l'adjoint principal du préfet de police avant le dépôt de sa plainte; c) le fait que le Procureur général, qui dirigeait l'équipe du ministère public lors de la première affaire pour sodomie, ait joué un rôle dans l'affaire actuelle; d) le rejet presque systématique de toutes les requêtes introduites par les avocats pour avoir connaissance des preuves dont dispose l'accusation et dont ils ont besoin pour préparer la défense de leur client; et enfin e) la liaison entre un membre de l'équipe du ministère public et le plaignant;
3. *ne peut que faire sienne*, dans ces circonstances, la conclusion de l'observateur du procès mandaté par le Comité, qui estime que la compromission du ministère public est telle qu'il faudrait classer l'affaire; *reconnaît* qu'il faut trouver un équilibre entre l'intérêt du plaignant et celui de l'accusé; *estime cependant* que, dans le cas présent, il ne peut être dans l'intérêt de la justice de poursuivre un procès qui est sérieusement compromis et qui porte gravement atteinte aux droits de la défense et de l'accusé;
4. *note* que, malgré cela, le juge a refusé de rejeter le chef d'accusation comme le lui demandait la défense et qu'en conséquence le procès se poursuivra; *charge* le Comité de veiller à ce que quelqu'un observe le procès, du moins lors des audiences cruciales;
5. *rappelle fermement* que l'égalité des armes entre l'accusation et la défense est un élément essentiel d'un procès équitable et que, si la défense ne peut pas exercer ses droits, le jugement du tribunal, quel qu'il soit, est entaché d'un vice de fond; *souligne* à ce sujet que la Malaisie est membre du Conseil des droits de l'homme de l'ONU et devrait, en tant que tel, respecter les normes les plus élevées en matière de promotion et de protection des droits de l'homme; *souligne* que le Parlement malaisien pourrait, de par sa fonction de contrôle, contribuer grandement à assurer une bonne administration de la justice;
6. *charge* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution aux autorités parlementaires, à Anwar Ibrahim et à l'équipe de la défense, et à toute autre partie intéressée;
7. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra pendant la 124^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2011).

CAS N° MON/01 - ZORIG SANJASUUREN - MONGOLIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 187^{ème} session (Genève, 6 octobre 2010)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Zorig Sanjasuuren, membre du Grand Khoural de l'Etat assassiné en octobre 1998, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/187/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 186^{ème} session (avril 2010),

notant que, selon une lettre du Vice-Président du Grand Khoural de l'Etat en date du 2 octobre 2010, à ce jour, deux groupes de travail distincts, constitués respectivement par le service de renseignements et la police, enquêtent sur le meurtre de M. Zorig Sanjasuuren et ont bénéficié de l'assistance des autorités allemandes et japonaises pour l'analyse de certains éléments de preuve,

1. remercie le Vice-Président du Grand Khoural de l'Etat des informations fournies et félicite vivement le Parlement des initiatives prises pour suivre de près l'enquête sur cette affaire;
2. rappelle que M. Zorig a été assassiné le 2 octobre 1998, soit il y a 12 ans; compte que, malgré le temps qui s'est écoulé depuis, les efforts que continuent de faire les autorités chargées de l'enquête leur permettront d'identifier les coupables et de les traduire en justice;
3. prie le Comité et le Secrétaire général de continuer d'aider les autorités mongoles de toutes les manières possibles;
4. charge le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 124^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2011).

MYANMAR

Parlementaires qui seraient toujours emprisonnés :

CAS N° MYN/35 - SAW HLAING	CAS N° MYN/242 - KYAW KYAW
CAS N° MYN/104 - KYAW KHIN	CAS N° MYN/261 - U NYI PU
CAS N° MYN/236 - KHUN HTUN OO	CAS N° MYN/262 - TIN MIN HTUT
CAS N° MYN/237 - KYAW SAN	CAS N° MYN/263 - WIN MYINT AUNG
CAS N° MYN/238 - KYAW MIN	CAS N° MYN/264 - THAN LWIN
CAS N° MYN/241 - KHIN MAUNG WIN	CAS N° MYN/265 - KYAW KHAING

Parlementaires décédés en détention ou peu après leur libération:

CAS N° MYN/53 - HLA THAN	CAS N° MYN/131 - HLA KHIN
CAS N° MYN/55 - TIN MAUNG WIN	CAS N° MYN/132 - AUN MIN
CAS N° MYN/72 - SAW WIN	CAS N° MYN/245 - MYINT THEIN ⁶
CAS N° MYN/83 - KYAW MIN	

Parlementaires assassinés :

CAS N° MYN/66 - WIN KO
CAS N° MYN/67 - HLA PE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 187^{ème} session (Genève, 6 octobre 2010)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des membres-élus susmentionnés du *Pyithu Hluttaw* (Assemblée du peuple) de l'Union du Myanmar, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 186^{ème} session (avril 2010),

⁶ Le 2 avril 2008, l'organisation MPU-Burma a annoncé qu'après avoir été libéré, M. Myint Thein était décédé, son état de santé s'étant sérieusement dégradé pendant sa détention.

rappelant les préoccupations que lui inspire ce cas, à savoir :

- le mépris total des résultats des élections du 27 mai 1990, lors desquelles la Ligue nationale pour la démocratie (NLD) a obtenu 392 sièges sur 485, et les manœuvres continues pour écarter les parlementaires-élus de la vie politique, notamment par des arrestations arbitraires, un emprisonnement prolongé, la démission forcée de partis politiques et une grave limitation de toute activité politique;
- la Convention nationale, assemblée composée de membres choisis par les autorités, a rédigé une nouvelle constitution sans que celle-ci donne lieu à un libre échange d'idées et en pénalisant toute critique de ses travaux; cette constitution, qui confère à l'armée des pouvoirs généraux et absolus, a été adoptée par référendum en mai 2008 dans un climat d'intimidation; s'appuyant sur cet instrument, les autorités militaires ont annoncé la tenue d'élections pour 2010 mais n'en ont pas encore indiqué la date;
- douze parlementaires continuent de dépérir en prison pour avoir simplement exercé leur liberté d'expression; ils ont été condamnés à l'issue de procès qui ont violé de manière flagrante leur droit à une procédure équitable,

considérant que, le 13 août 2010, les autorités ont fixé au 7 novembre 2010 la date des élections,

rappelant qu'en présentant son rapport au Conseil des droits de l'homme de l'ONU en mars 2010, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Myanmar a dit qu'il n'avait reçu aucune information indiquant que les autorités du Myanmar étaient disposées à libérer tous les prisonniers d'opinion et à respecter les libertés fondamentales; qu'il a ajouté que, sans la participation de tous, y compris des 2 100 prisonniers d'opinion, et sans un climat qui permette aux individus ou aux partis d'entreprendre les activités électorales les plus diverses, les élections ne pourraient pas être crédibles,

rappelant que, dans la résolution qu'il a adoptée le 26 mars 2010, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU s'est inquiété de ce que les lois électorales récemment adoptées ne répondent pas aux attentes de la communauté internationale concernant les conditions à remplir pour que le processus politique soit ouvert à la participation de tous, et a exhorté le Gouvernement du Myanmar à garantir un processus électoral libre, transparent et équitable qui autorise la participation de tous les électeurs, de tous les partis politiques et de toutes les autres parties prenantes au processus électoral, selon les modalités de leur choix; qu'il a engagé vivement le Gouvernement du Myanmar à renoncer à procéder à d'autres arrestations pour des raisons politiques, à libérer sans tarder et sans condition tous les prisonniers d'opinion et à les laisser participer pleinement au processus politique; que le Conseil a demandé instamment au Gouvernement du Myanmar de lever toutes les restrictions mises à la liberté de réunion, d'association, de circulation et d'expression, y compris celle des médias pour qu'ils soient libres et indépendants, notamment en permettant l'utilisation libre et sans entrave des services d'Internet et de téléphonie mobile, en mettant fin à la censure et en renonçant à se servir de la loi sur les opérations électroniques pour empêcher la parution d'opinions critiques à l'égard du Gouvernement,

considérant que, le 27 septembre 2010, en faisant rapport à la réunion de haut niveau du Groupe d'amis du Myanmar, où 15 pays étaient représentés, dont des voisins du Myanmar, des pays d'Asie et d'Europe intéressés, et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies, le Secrétaire général de l'ONU a indiqué que les membres avaient clairement réaffirmé la nécessité de rendre le processus électoral plus inclusif, plus participatif et transparent, et de prendre des mesures pour libérer les prisonniers politiques, y compris Daw Aung San Suu Kyi,

1. *déplore profondément* que les autorités du Myanmar continuent de faire fi non seulement de ses préoccupations et de ses appels réitérés en l'espèce, mais aussi des appels lancés par la communauté internationale pour que tous les prisonniers politiques soient libérés et plus généralement pour obtenir que les élections soient vraiment ouvertes à tous, libres et régulières;

2. *réaffirme sa conviction* que l'exclusion du processus politique des 12 parlementaires-élus et de bien d'autres prisonniers politiques, ainsi que la persistance des restrictions mises à l'exercice des droits de l'homme et à l'activité politique, laisse planer un sérieux doute sur la volonté des autorités de faire en sorte que les résultats de ces élections historiques, les premières depuis 20 ans, soient l'expression sincère de la volonté du peuple;
 3. *prie instamment* les autorités de remédier d'urgence à cette situation là où elles le peuvent encore, et surtout de mettre fin de manière immédiate et inconditionnelle à l'incarcération prolongée des 12 parlementaires-élus; *s'adresse à nouveau* aux autorités pour attirer leur attention sur la *Déclaration sur les critères pour des élections libres et régulières* que l'Union interparlementaire a adoptée le 26 mars 1994;
 4. *exhorte* les parlements membres de l'UIP, en particulier ceux de la Chine et de l'Inde, en tant que pays voisins, et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), à soutenir sans réserve les appels lancés dans cette décision, d'autant plus que le temps presse car les élections approchent;
 5. *décide* de continuer à suivre de près le processus électoral et les résultats des élections, de revenir sur cette question lors de la 124^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2011), et de charger le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session.
-

CAS N° PAL/02 - MARWAN BARGHOUTI - PALESTINE / ISRAËL

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 187^{ème} session (Genève, 6 octobre 2010)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Marwan Barghouti, membre en exercice du Conseil législatif palestinien, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/187/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 186^{ème} session (avril 2010),

se référant aussi au rapport d'expert établi par M^e Simon Foreman sur le procès de M. Barghouti (CL/177/11a)-R.2), et à l'étude publiée en septembre 2006 par B'Tselem – Centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés – intitulée "*Barred from Contact: Violation of the Right to Visit Palestinians Held in Israeli Prisons*" (Coupés du monde : violation des droits de visite des Palestiniens détenus dans des prisons israéliennes),

rappelant ce qui suit: après avoir été arrêté le 15 avril 2002 à Ramallah par les forces de défense israéliennes et transféré dans un lieu de détention en Israël, M. Barghouti a été condamné en juin 2004 à cinq peines de réclusion à perpétuité et à deux peines d'emprisonnement de 20 ans; dans son rapport, M^e Foreman est parvenu à la conclusion que "*les nombreux manquements aux normes internationales [...] interdisent de conclure que M. Barghouti a bénéficié d'un procès équitable*"; parmi ces manquements figure le recours à la torture; selon des informations fournies en mars 2009 par des sources palestiniennes, non seulement M. Barghouti a été soumis au régime cellulaire de 2002 à 2004, mais il est depuis détenu dans un quartier isolé de la prison d'Hadarim; les droits de visite sont accordés irrégulièrement et seulement de temps à autre; ses enfants – trois fils âgés de 23, 20 et 19 ans, et une fille de 22 ans – ne sont pas autorisés à lui rendre visite; même sa mère n'a pas eu l'autorisation de le rencontrer et elle est décédée en 2007 sans l'avoir revu,

notant que, dans ses observations finales relatives au troisième rapport périodique d'Israël au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) ⁷, le Comité des droits de l'homme a recommandé qu'Israël prévoie l'incrimination de la torture dans sa législation, veille à ce que toutes les

⁷ CCPR/C/ISR/CO/3.

allégations de torture ou de traitement cruel, inhumain ou dégradant de la part d'agents des services de répression fassent l'objet d'une enquête approfondie et rapide par une autorité indépendante et que les personnes jugées coupables soient frappées de sentences proportionnelles à la gravité du crime, et qu'une indemnisation soit fournie aux victimes ou à leur famille; qu'il a recommandé en outre que toutes les personnes placées sous la juridiction et le contrôle effectif d'Israël puissent bénéficier pleinement de tous les droits consacrés par le Pacte,

1. *réaffirme* sa position selon laquelle l'arrestation et le transfert de M. Barghouti sur le territoire israélien constituent une violation du droit international; *réaffirme en outre*, à la lumière de la rigoureuse argumentation juridique développée dans le rapport de M^e Foreman, sur lequel les autorités israéliennes n'ont pas communiqué d'observations, que le procès de M. Barghouti n'a pas respecté les règles d'équité qu'Israël, en tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, est tenu de respecter et que sa culpabilité n'a donc pas été établie;
2. *exhorte donc* les autorités israéliennes à le libérer immédiatement et *relève* que des voix se sont élevées, même en Israël et au sein de la Knesset, pour réclamer sa libération;
3. *demeure vivement préoccupé* par les droits de visite extrêmement limités de M. Barghouti, et plus particulièrement par le caractère arbitraire des décisions d'autoriser ou non les visites; *rappelle* que l'article 37 de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus dispose que "Les détenus doivent être autorisés [...] à communiquer avec leur famille et ceux de leurs amis auxquels on peut faire confiance, à intervalles réguliers, tant par correspondance qu'en recevant des visites";
4. *regrette* l'absence de toute réponse officielle; *estime* que la fonction de contrôle de la Knesset s'étend aux services pénitentiaires d'Israël et au traitement des prisonniers palestiniens qui leur sont confiés et que, lorsque des rapports laissent à penser que ce traitement n'est pas conforme aux obligations internationales contractées par Israël, telles qu'elles sont énoncées par le Comité des droits de l'homme de l'ONU dans ses observations finales mentionnées ci-dessus, la Knesset devrait être concernée; *réitère* le souhait de recevoir les commentaires de la Knesset sur ce point;
5. *souhaite connaître* les conditions actuelles de détention de M. Barghouti, en particulier en ce qui a trait à la fréquence des visites auxquelles il a droit et à son accès aux soins médicaux;
6. *réitère* son souhait, maintes fois exprimé, d'être autorisé à rencontrer M. Barghouti;
7. *charge* le Secrétaire général de communiquer cette résolution aux autorités israéliennes et palestiniennes compétentes;
8. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra pendant la 124^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2011).

CAS N° PAL/05 - AHMAD SA'ADAT - PALESTINE / ISRAËL

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 187^{ème} session
(Genève, 6 octobre 2010)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Ahmad Sa'adat, élu en janvier 2006 au Conseil législatif palestinien, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/187/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 186^{ème} session (avril 2010),

se référant aussi à l'étude de l'organisation non gouvernementale israélienne "Yesh Din" (Volontaires pour les droits de l'homme) sur l'application par les tribunaux militaires israéliens de Cisjordanie du droit à un procès équitable, intitulée "Backyard Proceedings" (Procédures en zone d'influence), qui révèle que ces tribunaux n'appliquent pas les règles d'un procès équitable, ainsi qu'à l'étude publiée en septembre 2006 par B'Tselem – Centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés – intitulée "Barred from Contact: Violation of the Right to Visit Palestinians Held in Israeli Prisons" (Coupés du monde : violation des droits de visite des Palestiniens détenus dans des prisons israéliennes),

rappelant ce qui suit : le 14 mars 2006, M. Sa'adat, que les autorités israéliennes avaient mis en cause dans le meurtre de M. R. Zeevi, Ministre israélien du tourisme, commis en octobre 2001, a été enlevé par les forces de défense israéliennes d'une prison de Jéricho et transféré à la prison d'Hadarim en Israël avec quatre autres prisonniers soupçonnés d'avoir participé au meurtre; les autorités israéliennes ont conclu un mois plus tard qu'il n'y était pas mêlé et ont accusé du meurtre les quatre autres suspects; 19 autres chefs d'accusation ont été retenus contre M. Sa'adat, qui découlent tous de sa position dirigeante au sein du Front populaire de libération de la Palestine (FPLP), rangé par Israël parmi les organisations terroristes, mais aucun n'a trait à une participation directe à des crimes de sang; M. Sa'adat a été condamné le 25 décembre 2008 à 30 ans d'emprisonnement; M. Sa'adat souffre de douleurs cervicales, d'hypertension et d'asthme mais n'aurait cependant pas été examiné par un médecin et ne recevrait pas non plus le traitement médical dont il a besoin; au début de sa détention, les autorités israéliennes ont refusé à sa femme l'autorisation de lui rendre visite; pendant les sept premiers mois, M. Sa'adat n'a reçu aucune visite de sa famille; pour des raisons inconnues, ses enfants, qui ont des cartes d'identité palestiniennes, n'ont pas été autorisés à lui rendre visite depuis son arrestation; en mars et juin 2009, il a été placé en cellule d'isolement, raison pour laquelle il a observé une grève de la faim de neuf jours en juin 2009,

notant que, dans ses observations finales relatives au troisième rapport périodique d'Israël au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁸, le Comité des droits de l'homme a recommandé que toutes les personnes placées sous la juridiction et le contrôle effectif d'Israël bénéficient pleinement de tous les droits consacrés par le Pacte,

1. réaffirme que l'enlèvement de M. Sa'adat et son transfert en Israël étaient liés non pas à l'accusation de meurtre mais plutôt à ses activités politiques de Secrétaire général du FPLP et que le procès qui lui a été intenté reposait donc sur des considérations étrangères au droit; considère que la peine extrêmement lourde à laquelle il a été condamné est une nouvelle preuve des motivations politiques de son arrestation et de l'ouverture de poursuites contre lui comme chef de parti politique; exhorte Israël à le libérer immédiatement;
2. relève que M. Sa'adat a été jugé par un tribunal militaire et rappelle à ce sujet les préoccupations que les organes conventionnels et les procédures spéciales des Nations Unies pour les droits de l'homme n'ont cessé d'exprimer concernant le respect par les tribunaux militaires des garanties d'un procès équitable, comme l'a fait récemment le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, dans son rapport consécutif à sa visite dans les territoires palestiniens occupés (A/HRC/6/17/Add.4, 16 novembre 2007);
3. constate que M. Sa'adat a été soumis à plusieurs reprises au régime cellulaire; rappelle que, conformément à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus, aucun détenu ne peut être puni que conformément aux dispositions de la loi ou du règlement et que l'article 7 des Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus recommande l'abolition du régime cellulaire; rappelle en outre que l'isolement peut sérieusement affecter la santé des prisonniers et que des instances internationales des droits de l'homme ont conclu en diverses occasions qu'un isolement prolongé pouvait être assimilable à une torture; prie instamment les autorités de s'abstenir d'imposer à nouveau ce régime;

⁸ CCPR/C/ISR/CO/3.

4. *demeure vivement préoccupé* par les droits de visite extrêmement limités de M. Sa'adat et plus particulièrement par le caractère arbitraire des décisions d'autoriser ou non les visites; *rappelle* que l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus dispose en son article 37 que "Les détenus doivent être autorisés [...] à communiquer avec leur famille et ceux de leurs amis auxquels on peut faire confiance, à intervalles réguliers tant par correspondance qu'en recevant des visites";
5. *regrette* l'absence de toute réponse officielle; *estime* que la fonction de contrôle de la Knesset s'étend aux services pénitentiaires d'Israël et au traitement des prisonniers palestiniens qui leur sont confiés et que, lorsque les rapports laissent à penser que ce traitement n'est pas conforme aux obligations internationales contractées par Israël, telles qu'elles sont énoncées par le Comité des droits de l'homme de l'ONU dans ses observations finales mentionnées ci-dessus, la Knesset devrait être concernée; *réitère le souhait* de recevoir les commentaires de la Knesset sur ce point;
6. *réitère son souhait* de recevoir des informations sur les conditions actuelles de détention de M. Sa'adat, en particulier sur la fréquence des visites qu'il reçoit et les soins médicaux auxquels il a accès;
7. *réitère en outre son souhait* d'être autorisé à rencontrer M. Sa'adat;
8. *charge* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution aux autorités israéliennes et palestiniennes compétentes;
9. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 124^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2011).

PALESTINE/ ISRAËL

CAS N° PAL/17 - NAYEF AL-ROJOUN

CAS N° PAL/22 - ANWAR ZBOUN

CAS N° PAL/24 - ABDULJABER AL-FUQAHA

CAS N° PAL/28 - MUHAMMAD ABU-TEIR

CAS N° PAL/29 - AHMAD ATTOUN

CAS N° PAL/30 - MUHAMMAD TOTAH

CAS N° PAL/32 - BASEM AHMED ZAARER

CAS N° PAL/37 - ALI SALEEM ROMANIEN

CAS N° PAL/43 - M. MOTLAK ABU-JHEASHEH

CAS N° PAL/51 - AYMAN DARAGHME

CAS N° PAL/52 - NIZAR RAMADAN

CAS N° PAL/53 - AZZAM SALHAB

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 187^{ème} session
(Genève, 6 octobre 2010)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des parlementaires susmentionnés, tous élus au Conseil législatif palestinien (CLP) en janvier 2006, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/187/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 186^{ème} session (avril 2010),

se référant aussi à l'étude de l'organisation non gouvernementale israélienne "Yesh Din" (Volontaires pour les droits de l'homme) sur l'application par les tribunaux militaires israéliens de Cisjordanie du droit à un procès équitable, intitulée *Backyard Proceedings* (Procédures en zone d'influence), qui révèle que ces tribunaux ne respectent pas le droit à un procès équitable, ainsi qu'à l'étude publiée en septembre 2006 par B'Tselem – Centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés – intitulée *"Barred from Contact: Violation of the Right to Visit Palestinians Held in Israeli Prisons"* (Coupés du monde : violation des droits de visite des Palestiniens détenus dans des prisons israéliennes),

rappelant ce qui suit : les parlementaires concernés font partie de la trentaine de personnes qui ont été élues au CLP en janvier 2006 sur la liste "Changement et réforme" (Hamas) puis arrêtées suite à l'enlèvement d'un soldat israélien, Gilad Shalit, le 25 juin 2006, poursuivies et reconnues coupables d'être membres d'une organisation terroriste (Hamas), de détenir un siège au Parlement au nom de cette organisation, de lui rendre des services en siégeant dans des commissions parlementaires et de soutenir une organisation illégale; la plupart d'entre elles ont été libérées après avoir purgé leur peine; quatre d'entre elles (Ayman Daraghme (PAL/51), Nizar Ramadan (PAL/52), Azzam Salhab (PAL/53) et Khaled Tafish (PAL/54)) ont été arrêtées à nouveau en mars 2009 et placées en détention administrative après l'échec des négociations menées pour obtenir la libération du soldat israélien; Khaled Tafish a été libéré depuis;

considérant qu'Anwar Zboun (PAL/22) a été libéré le 25 avril 2010, Mohammed Abu Teir (PAL/28) le 20 mai 2010, Mohammed Totah (PAL/30) le 1^{er} juin 2010 et Nayef Al-Rojoub (PAL/17) le 20 juin 2010,

considérant en outre ce qui suit : M. Motlak Abu-Jheasheh comptait parmi les parlementaires arrêtés le 29 juin 2006 après l'enlèvement de Gilad Shalit; son affaire a été classée à sa libération, le 2 septembre 2009; M. Abu-Jheasheh a été placé en détention administrative sans être poursuivi; le 20 août 2010, le Secrétariat a appris d'une source autorisée que les autorités israéliennes lui refusaient l'autorisation qu'il demandait pour pouvoir se rendre à la Mecque en pèlerinage (hajj) en novembre 2010; la décision lui a été transmise en hébreu et elle n'était pas motivée; la source souligne qu'aucune procédure pénale n'a été ouverte contre M. Abu-Jheasheh,

rappelant ce qui suit : MM Abu Teir, Totah et Attoun ont été élus dans la circonscription de Jérusalem-Est où ils vivent et sont nés; le 28 mai 2006, le Ministre israélien de l'intérieur a annulé leur permis de séjour à Jérusalem-Est, au motif qu'ils s'étaient montrés déloyaux envers Israël en siégeant au CLP; ils ont fait appel de cette décision devant la Cour suprême, l'ordre d'expulsion n'a pas été exécuté parce qu'ils ont été arrêtés le 26 juin 2006; leur expulsion a été de fait suspendue jusqu'à leur libération en 2010,

considérant ce qui suit : dès leur libération de prison, la police israélienne a avisé les trois parlementaires qu'ils devaient quitter Jérusalem-Est; Abu Teir a été informé qu'il lui fallait quitter Jérusalem avant le 19 juin 2010 et, comme il a refusé de s'exécuter, il a été arrêté; les deux autres parlementaires ont reçu l'ordre de partir avant le 3 juillet 2010 et ont refusé eux aussi d'obtempérer; ils ont trouvé refuge dans les locaux du CICR à Jérusalem; une motion d'injonction présentée à la Cour suprême pour lui demander de s'opposer à l'expulsion a été rejetée par le Président de la Cour qui a expliqué qu'il n'y avait pas lieu de délivrer une telle injonction parce que l'expulsion n'était "*pas une mesure irréversible*"; le 6 septembre 2010, la Cour suprême a entendu leur recours contre l'annulation de leur permis de séjour et l'ordre d'expulsion; elle a décidé de donner aux requérants un délai de 30 jours pour demander une nouvelle fois au Ministre de l'intérieur de revenir sur sa décision concernant leur titre de séjour, au Ministre un délai de 30 jours pour répondre à cette demande, et aux requérants un nouveau délai de 10 jours pour réagir à la réponse du Ministre; la Cour a ajourné l'affaire *sine die*,

notant les arguments suivants avancés par les avocats de la défense :

- l'expulsion est non seulement contraire à la Quatrième Convention de Genève de 1949 qui interdit d'expulser des personnes protégées d'un territoire occupé, mais viole aussi les droits constitutionnels des parlementaires concernés de continuer à vivre dans la dignité et en liberté dans leur lieu de résidence et leur patrie sans craindre d'être expulsés, de posséder des biens et de jouir de la vie de famille; de plus, en vertu de l'article 45 de la Quatrième Convention de La Haye d'octobre 1907, qui est considérée comme regroupant les règles du droit international coutumier, il est interdit de contraindre la population d'un territoire occupé, tel que Jérusalem-Est, à prêter serment à la puissance occupante;
- les Palestiniens ayant un titre de séjour à Jérusalem y résident de naissance et non par l'immigration, car les Palestiniens habitant à Jérusalem ne sont jamais entrés en Israël en qualité d'immigrants, raison pour laquelle leur statut n'a jamais dépendu d'aucune condition;

- depuis les Accords d'Oslo, l'Etat d'Israël reconnaît que les Palestiniens habitant la partie est de Jérusalem font partie du peuple palestinien de Cisjordanie et de la Bande de Gaza et, pour cette raison, les a autorisés à voter et à se porter candidats aux élections de janvier 2006,
- 1. *est alarmé* par l'ordre d'expulsion délivré à Mohammed Totah, Mohammed Abu Teir et Ahmed Attoun;
- 2. *considère* qu'au-delà des impérieuses raisons juridiques qui interdisent leur expulsion et le fait qu'Israël ne peut pas faire valoir la déloyauté puisqu'il a accepté que les Palestiniens habitant à Jérusalem-Est participent aux élections palestiniennes, l'expulsion serait un acte inhumain et cruel envers les personnes concernées, leurs familles et leur communauté;
- 3. *craind vivement* que l'expulsion ne constitue un précédent et ne serve à justifier l'expulsion d'autres Palestiniens domiciliés à Jérusalem-Est;
- 4. *prend note* de la décision de la Cour suprême de renvoyer l'affaire devant le Ministre de l'intérieur, ce qui prolonge une situation extrêmement difficile pour les intéressés et leur famille; *engage donc* la Knesset à veiller, dans l'exercice de sa fonction de contrôle, à ce que le Ministre de l'intérieur annule immédiatement les ordres illégaux d'expulsion et délivre aux intéressés les permis de séjour auxquels ils ont droit;
- 5. *réaffirme en outre* que l'arrestation et la détention des parlementaires concernés, ainsi que les poursuites engagées contre eux étaient motivées par des considérations politiques et par conséquent arbitraires, dès lors qu'Israël avait indubitablement connaissance de la participation du Hamas aux élections, que la communauté internationale a qualifiées de libres et régulières, et l'avait acceptée;
- 6. *prend note* de la libération de trois autres parlementaires ayant purgé leur peine et *constate* que sept demeurent encore en prison, dont trois qui, après avoir été libérés, ont été placés en détention administrative et peuvent donc être détenus indéfiniment;
- 7. *engage* les autorités israéliennes à libérer immédiatement les sept parlementaires encore détenus;
- 8. *demeure consterné* par l'usage fait en Israël de la détention administrative qui ouvre la voie à l'arbitraire et *prie instamment* une fois de plus les autorités israéliennes de suivre les préconisations des procédures spéciales et des organes conventionnels internationaux des droits de l'homme, dernièrement celles du Comité des droits de l'homme de l'ONU dans ses observations finales sur le troisième rapport périodique présenté par Israël au titre du PIDCP, qui recommandent à Israël de renoncer à un tel usage et d'aligner ses pratiques sur les obligations internationales qu'il a souscrites en matière de droits de l'homme;
- 9. *décide* de clore le cas des quatre parlementaires qui ont été libérés, tout en *déplorant* leur arrestation et leur détention, et les poursuites engagées contre eux;
- 10. *souhaite savoir* si Abu-Jeasheeh a obtenu l'autorisation à laquelle il a droit de se rendre à la Mecque pour s'acquitter de ses obligations religieuses;
- 11. *charge* le Secrétaire général de porter cette résolution à la connaissance des autorités israéliennes et palestiniennes;
- 12. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra pendant la 124^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2011).

CAS N° PHI/02 - SATURNINO OCAMPO) PHILIPPINES
CAS N° PHI/04 - TEODORO CASIÑO)
CAS N° PHI/05 - LIZA MAZA)
CAS N° PHI/06 - RAFAEL MARIANO)

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 187^{ème} session
(Genève, 6 octobre 2010)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de MM. Saturnino Ocampo, Teodoro Casiño, Rafael Mariano et de Mme Liza Maza, membres en exercice de la Chambre des représentants des Philippines au moment du dépôt de la plainte, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/187/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 186^{ème} session (avril 2010),

notant que des élections législatives et présidentielles se sont tenues aux Philippines en mai 2010 et que M. Ocampo et Mme Maza, qui se sont présentés au Sénat, n'ont pas été élus, tandis que MM. Casiño et Mariano sont toujours membres de la Chambre des représentants; *notant également* que le Congrès nouvellement élu s'est réuni le 26 juillet 2010 et que le nouveau gouvernement du Président Benigno Aquino III est entré en fonctions,

rappelant qu'en juillet 2007, la Cour suprême a rejeté les accusations de rébellion portées par le Groupe interinstitutions d'action légale (IALAG) contre les parlementaires concernés, jugeant qu'elles étaient fondées sur des considérations politiques; que, depuis, de nouvelles actions au pénal ont été engagées contre les intéressés (appelés aussi les "quatre de Batasan") et *considérant* en particulier ce qui suit :

- dans les affaires de meurtre dites de la "Nueva Ecija", traitées par deux juridictions différentes, les accusations reposent sur les mêmes témoignages obtenus par la voie extrajudiciaire; le tribunal compétent dans l'une des affaires les a rejetées alors que le tribunal compétent dans l'autre a ordonné une nouvelle enquête; une motion demandant que l'affaire soit classée au motif qu'il n'y avait pas de raisons suffisantes pour justifier la procédure a été rejetée et l'appel de cette décision devant la Cour suprême n'a pas encore été jugé; selon les informations et la documentation fournies par la Commission philippine des droits de l'homme, les aveux ou témoignages obtenus par des voies extrajudiciaires ne sont pas recevables au tribunal à moins d'être corroborés par d'autres preuves ou d'avoir été faits dans des circonstances qui ne laissent aucun doute sur leur spontanéité;
- en mai 2007, quatre jours avant les élections législatives, M. Casiño a été accusé d'obstruction à la justice pour avoir prétendument empêché l'arrestation d'une personne; l'affaire en est au point mort depuis, bien que, selon le règlement du tribunal, le magistrat instructeur doit déterminer, dans les 10 jours suivant l'instruction préliminaire, s'il existe ou non des raisons suffisantes de tenir un procès;
- le 6 décembre 2009, une personne se disant "*ancien rebelle repent*" a introduit une requête auprès de la Commission des élections (COMELEC) accusant M. Ocampo et Mme Liza Maza d'avoir commis "*des actes de terrorisme pour faire valoir leur candidature*", ce qui est un motif d'inéligibilité; après le rejet de cette requête, le requérant a présenté une demande de réexamen, que la COMELEC a rejetée le 19 juillet 2010, déclarant clairement que les allégations étaient infondées;
- le 19 mai 2009, le procureur a ordonné la suspension de l'instruction préliminaire concernant une double inculpation de meurtre visant M. Ocampo, dans l'attente de la décision de la Cour suprême sur son recours en *certiorari* et prohibition dans une procédure pour meurtres multiples ouverte contre lui en février 2007; cependant, le 5 juillet 2010, sans en informer M. Ocampo, le procureur s'est prononcé et a recommandé un non-lieu pour un des meurtres et le dépôt d'un acte d'accusation pour le meurtre de Guillermo Daguino; le 4 août 2010, M. Ocampo a déposé une motion pour demander l'abandon des charges retenues contre lui, arguant de l'absence totale de preuves,

rappelant que, dans son rapport du 29 avril 2009 (A/HRC/11/2/Add.8), le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a réitéré ses recommandations concernant l'abolition de l'IALAG; que, selon les informations fournies par la Chambre des représentants le 17 mars 2010, celle-ci a adopté en plénière la résolution N° 881 "*ordonnant à la Commission de la justice de mener une enquête à des fins législatives sur les effets de l'IALAG sur l'administration de la justice dans le pays*" et que l'enquête est en cours,

1. *note avec satisfaction* que l'action en inéligibilité intentée contre les anciens parlementaires, M. Ocampo et Mme Maza, a été rejetée, et *considère* que le caractère gratuit des plaintes indique bien que l'intention était de les harceler;
 2. *est scandalisé* qu'aucune décision n'ait été prise sur l'accusation d'obstruction à la justice portée contre M. Casiño avant les élections de mai 2007; *réaffirme* qu'il s'agit là d'une violation flagrante de son droit à un examen rapide de son dossier et *prie instamment* les autorités de le juger sans tarder ou d'abandonner immédiatement les charges;
 3. *note avec préoccupation* que les affaires de meurtre visant les intéressés sont au point mort, qu'il n'a pas été répondu aux requêtes présentées et qu'une importante décision de procédure n'a pas été communiquée à l'un des accusés;
 4. *compte* que les nouvelles autorités feront tous les efforts possibles pour veiller à la bonne administration de la justice, afin que le système judiciaire ne soit pas utilisé à des fins politiques;
 5. *réitère son souhait* de recevoir des informations sur les travaux accomplis par la Commission de la justice après l'adoption par la Chambre de la résolution N° 881;
 6. *charge* le Secrétaire général de porter cette résolution à la connaissance du Parlement, des autorités gouvernementales compétentes et des intéressés;
 7. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra pendant la 124^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2011).
-

CAS N° PHI/07 - ANTONIO F. TRILLANES - PHILIPPINES

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 187^{ème} session (Genève, 6 octobre 2010)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas du sénateur Antonio Trillanes (Philippines), exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/187/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 186^{ème} session (avril 2010),

rappelant ce qui suit : le lieutenant de vaisseau Antonio Trillanes a été arrêté en juillet 2003 et accusé de tentative de coup d'Etat; durant sa détention, il a été autorisé à se porter candidat aux élections sénatoriales de mai 2007 et a été élu, ayant obtenu le 11^{ème} plus grand nombre de voix; comme ses conditions de détention l'empêchent de participer de manière valable aux travaux du Sénat et d'exercer son mandat, le Sénat a essayé de modifier son Règlement de manière à permettre à M. Trillanes de prendre part à ses travaux; une majorité de sénateurs ont déposé, en novembre 2008, la résolution N° 765 "*portant amendement au règlement du Sénat par l'insertion d'un article autorisant les sénateurs à participer aux séances, auditions et/ou réunions du Sénat par des moyens électroniques ou de télécommunications*"; dans le rapport qu'elle a soumis sur la résolution en question, la Commission sénatoriale du règlement a recommandé une modification de la résolution dont le texte amendé a circulé pour signature et sera ensuite soumis à la plénière du Sénat pour un dernier débat de fond,

considérant que, le 23 août 2010, le Sénat a adopté la résolution N° 7 pour exprimer son sentiment qu'il faudrait placer le sénateur Trillanes "sous la garde du sergent d'armes du Sénat pour qu'il puisse assister aux séances et participer aux autres activités officielles du Sénat, conformément au mandat qu'il tient sans conteste des 12 millions de Philippins et plus qui ont voté pour lui aux élections de mai 2007"; *notant en outre* que des efforts sont actuellement déployés pour faire amnistier le sénateur Trillanes; que le Sénat est en train d'adopter une loi d'amnistie à cet effet qui sera soumise au chef de l'Etat pour ratification,

rappelant ses préoccupations concernant la conformité de la détention préventive du sénateur Trillanes, qui dure maintenant depuis plus de sept ans, aux normes internationales relatives aux droits de l'homme régissant la détention et *notant à ce sujet* que, selon diverses sources, presque tous les coaccusés du sénateur Trillanes ont été dans l'intervalle libérés sous caution,

sachant enfin que des élections législatives et présidentielles se sont tenues aux Philippines en mai 2010, que le Congrès nouvellement élu s'est réuni le 26 juillet 2010 et que le nouveau gouvernement du Président Benigno Aquino III est entré en fonctions,

1. *félicite* le Sénat des initiatives qu'il a prises pour défendre les droits de l'un de ses membres;
2. *se réjouit* à la perspective de voir le sénateur Trillanes bénéficier d'une mesure d'amnistie car cela mettra fin à une situation qui ne l'a pas simplement empêché d'exercer de manière valable son mandat parlementaire mais a aussi privé ses électeurs de représentation au Parlement, ce qui ne peut être que préjudiciable à la représentativité du Parlement;
3. *charge* le Secrétaire général de faire savoir aux autorités qu'il appuie l'octroi d'une amnistie au sénateur Trillanes;
4. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra pendant la 124^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2011), à laquelle il espère pouvoir conclure à un règlement satisfaisant et clore le cas.

CAS N° RW/06 - LÉONARD HITIMANA - RWANDA

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 187^{ème} session (Genève, 6 octobre 2010)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Léonard Hitimana, qui a disparu en avril 2003 alors qu'il était membre de l'Assemblée nationale de transition du Rwanda, dissoute le 22 août 2003, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/187/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 186^{ème} session (avril 2010),

rappelant les informations suivantes versées au dossier :

- M. Hitimana a disparu le soir du 7 avril 2003, la veille du jour où il aurait dû réfuter au Parlement les accusations selon lesquelles son parti, le Mouvement démocratique républicain (MDR), diffusait une idéologie de division ethnique et les autorités ont longtemps affirmé avec beaucoup d'optimisme que M. Hitimana avait fui dans un pays voisin et qu'il serait prochainement localisé, ce qui n'a pas été le cas, même sept ans après sa disparition,

- en mars 2010, l'une des sources a communiqué les informations suivantes concernant les circonstances alléguées de la disparition de M. Hitimana : des témoins ont vu, à la fin de l'après-midi du 7 avril 2003, des agents de la Division des renseignements rwandais (DMI) intercepter la voiture de M. Hitimana dans une rue qu'ils ont fermée à la circulation et conduire M. Hitimana au camp militaire de Kami, où il aurait été torturé et tué en mai 2003 par un agent de la DMI nommé John Karangwa; sa dépouille a été ensuite transférée en un lieu inconnu; des personnes faisant leur ronde au poste frontalier de Kaniga auraient vu le véhicule de M. Hitimana et celui des militaires; la police a ramené la voiture de M. Hitimana au poste de Byumba où elle a été gardée pendant un mois; les représentants de M. Hitimana l'ont ensuite récupérée et la police leur a dit l'avoir trouvée en l'état près de la frontière avec l'Ouganda; selon les représentants, les câbles électriques de la voiture avaient été sectionnés, la clef de contact avait disparu et il y avait des taches de sang sur le siège avant; la voiture a été ensuite vendue à une organisation de défense des droits de l'homme du nom de "Coforwa",
- dans ses observations finales du 31 mars 2009 (CCPR/C/RWA/CO/3), le Comité des droits de l'homme de l'ONU s'est inquiété "*des rapports faisant état de cas de disparitions forcées et d'exécutions sommaires ou arbitraires au Rwanda, ainsi que de l'impunité dont semblent jouir les forces de l'ordre responsables de ces violations*" et de "*l'absence de renseignements de l'Etat partie sur la disparition de [...] M. Léonard Hitimana*",
- les sources ont fait état du harcèlement dont la famille de M. Hitimana serait l'objet, notamment son père très âgé, qui, après avoir été arrêté, placé en détention et finalement innocenté par un tribunal *Gacaca*, n'a néanmoins été libéré qu'après l'intervention de la Présidente de la Commission nationale des droits de la personne, et qui aurait été à nouveau arrêté sur la foi "*d'éléments nouveaux*" et, selon la Présidente de la Chambre des députés, reconnu coupable et condamné à une peine de 15 ans d'emprisonnement qu'il purge à la prison centrale de Muhanga, pour sa participation au génocide de 1994,

sachant que John Karangwa a été accusé par des sources non gouvernementales non seulement d'avoir tué M. Hitimana mais aussi d'avoir enlevé et exécuté en avril 2003 M. Augustin Cyiza, Vice-Président de la Cour suprême du Rwanda, Président de la Cour de cassation et membre fondateur de deux organisations rwandaises de défense des droits de la personne; que le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture a adressé en 2003 des appels urgents au Gouvernement du Rwanda au sujet de la détention arbitraire et des actes de torture qui auraient été commis sur la personne de détenus au camp militaire de Kami, entre autres camps,

1. *est indigné* que les autorités parlementaires n'aient pas répondu aux allégations détaillées avancées au sujet des circonstances de la disparition de M. Hitimana;
2. *aurait supposé* que le Parlement rwandais, conscient de son rôle de gardien des droits de la personne et de la nécessité de lutter contre l'impunité sous toutes ses formes, souhaiterait s'assurer que les autorités chargées de l'enquête font toute la lumière sur ces sérieuses allégations et s'acquittent de leur devoir de rendre la justice et de faire triompher le droit de la famille de M. Hitimana de connaître la vérité;
3. *prie donc instamment* le Parlement de se prévaloir de sa fonction de contrôle pour interpellier d'urgence les autorités compétentes;
4. *constate avec préoccupation* qu'au lieu de garder la voiture de M. Hitimana pour l'examiner, comme elles y auraient été tenues, les autorités policières l'ont remise à la famille de M. Hitimana, se séparant ainsi d'une importante pièce à conviction, et *considère* que cette omission, ainsi que l'abondance d'informations fournies par les sources et l'absence d'éléments corroborant la thèse officielle selon laquelle il serait vivant et établi à l'étranger, tend à montrer que M. Hitimana a effectivement été emmené de force et tué;
5. *estime donc* qu'il n'est plus possible de croire que M. Hitimana est quelque part à l'étranger mais que force est de conclure qu'il a été victime d'une disparition forcée;

6. *rappelle* que les disparitions forcées constituent une atteinte grave aux droits de la personne et que la disparition forcée d'un parlementaire, si elle n'est pas élucidée et sanctionnée, représente une menace pour le Parlement en tant que tel, pour tous ses membres et, *in fine*, pour le peuple qu'il représente, car elle ne peut que favoriser la répétition de tels actes;
 7. *engage instamment* les autorités compétentes à enquêter à fond et sans attendre sur la disparition forcée de M. Hitimana en examinant les pistes sérieuses qui ont été fournies, notamment en interrogeant M. Karangwa; *souhaite* être tenu informé des initiatives que prendra le Parlement pour veiller à ce que les autorités compétentes s'acquittent effectivement de leur devoir de combattre l'impunité et de rendre la justice;
 8. *réaffirme* son vif souhait de connaître les faits et points de droit sur lesquels repose la récente condamnation du père de M. Hitimana, qui avait été acquitté en 2007 par un tribunal *Gacaca*, puis mis en détention avant d'être arrêté pour la deuxième fois de façon arbitraire; *souhaiterait* par conséquent recevoir copie du jugement rendu contre M. Hitimana père;
 9. *charge* le Secrétaire général de transmettre la présente résolution aux autorités parlementaires, à la Présidente de la Commission nationale des droits de la personne et à la source;
 10. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra pendant la 124^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2011).
-

CAS N° SRI/12 - JAYALATH JAYAWARDENA) SRI LANKA
CAS N° SRI/51 - SELVARAJAH KAJENDREN)
CAS N° SRI/52 - SENATHIRAJAH JAYANANDAMOORTHY)
CAS N° SRI/55 - T. KANAGASABAI)
CAS N° SRI/57 - THANGESWARI KATHIRAMAN)
CAS N° SRI/58 - P. ARIYANETHRAN)
CAS N° SRI/59 - C. CHANDRANEHRU)

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 187^{ème} session
(Genève, 6 octobre 2010)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des parlementaires sri-lankais susmentionnés, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/187/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 186^{ème} session (avril 2010); *se référant aussi* au rapport de la mission à Sri Lanka effectuée par le Comité en février 2008 (CL/183/12b)-R.2),

notant que, durant la 123^{ème} Assemblée de l'UIP, le Comité a rencontré la délégation sri-lankaise, dont faisait partie M. Mahinda Samarasinghe, Ministre des plantations et ancien ministre de la gestion des catastrophes et des droits de l'homme, qui a été chargé de continuer de suivre les cas sri-lankais que le Comité examine; *tenant compte également* des informations fournies par M. Jayawardena,

considérant les éléments suivants versés au dossier :

- en décembre 2007, des proches de M. Ariyanethran et de M. Jayanandamoorthy et un employé de Mme Kathiraman ont été enlevés, apparemment par le groupe paramilitaire Pillayan; les parlementaires étaient avertis que les personnes enlevées mourraient s'ils votaient contre le budget; les personnes enlevées ont toutes été libérées le 15 décembre 2007 après le vote sur le budget; M. Kanagasabai a porté plainte à la police le 18 novembre 2007 à propos de l'enlèvement de son gendre, qui a été remis en liberté le lendemain;

- le frère de M. Kajendren a été enlevé le 24 mars 2009 par des individus armés dans le quartier très sécurisé de Madiwela, à Colombo, alors qu'il rentrait au domicile de M. Kajendren; des témoins oculaires ont dit qu'un agent de police l'avait arrêté pour un contrôle de routine; peu de temps après, un minibus et des renforts de police étaient arrivés sur les lieux et on l'avait poussé dans le véhicule qui était reparti à vive allure; l'enlèvement se serait produit à peine 48 heures avant que l'Alliance nationale tamoule (TNA) ne se prononce sur sa participation à des pourparlers directs avec le Président Rajapakse; le frère de M. Kajendren a réapparu en avril 2009, mais ses ravisseurs l'avaient sommé de ne divulguer aucune information;
- M. Chandranehru a été attaqué alors qu'il était en visite dans sa circonscription en juin 2007; le Procureur général a dressé un acte d'accusation contre le présumé coupable qui s'est rendu à la justice et une procédure semble en cours;
- selon M. Jayawardena, le service de protection mis à sa disposition n'est toujours pas conforme aux instructions données par la Cour d'appel, selon laquelle il devrait se composer de plusieurs agents de police et de gardes à son domicile et comprendre aussi un véhicule de renfort et de l'équipement radio; selon la délégation sri-lankaise, le conflit sanglant à Sri Lanka ayant pris fin, M. Jayawardena n'était plus menacé, mais il était libre de présenter des informations démontrant le contraire et, comme tout membre du Parlement, il avait droit à la protection de deux agents de police, qui avaient été effectivement mis à sa disposition;
- toutes les personnes concernées ont à un moment ou à un autre reçu des menaces de mort, dans un cas provenant d'une personne qui s'est identifiée,

considérant que des élections législatives ont été organisées à Sri Lanka en avril 2010 et que des personnes concernées, M. Jayawardena est le seul à être encore parlementaire; que plusieurs autres se sont exilées et que les sources n'ont plus fourni d'informations sur aucune d'elles,

1. *remercie* la délégation sri-lankaise et, en particulier, M. Samarasinghe, pour leur coopération et pour les informations fournies;
2. *reste profondément préoccupé* par le fait que, si ce n'est que l'agresseur présumé de M. Chandranehru a été identifié, aucun des coupables des infractions commises contre les personnes intéressées n'a jamais été identifié et traduit en justice, malgré des indices importants qui auraient dû permettre aux autorités de faire au moins quelques progrès sur cette voie; rappelle que l'impunité compte parmi les violations des droits de l'homme les plus graves car elle prive les victimes et leur famille du droit à la justice et encourage la répétition de tels actes;
3. *est toutefois amené* par l'absence de nouvelle communication des sources à clore les cas des anciens parlementaires membres de la TNA; se réserve le droit de rouvrir le dossier si de nouvelles informations se faisaient jour qui justifieraient une telle action;
4. *reconnaît* que la situation à Sri Lanka en matière de sécurité s'est améliorée et que M. Jayawardena a probablement besoin d'une protection plus réduite; *appelle* les autorités à entreprendre une nouvelle analyse des menaces qu'il encourt, compte tenu du franc-parler dont il fait toujours preuve sur des questions politiques délicates et de son rôle de responsable des questions de droits de l'homme au sein de son parti, et à déterminer s'il aurait besoin d'un dispositif de sécurité additionnel;
5. *considère* que le cas de M. Jayawardena ne justifie donc plus un examen public et *charge* le Comité de poursuivre son examen en application de sa procédure confidentielle;
6. *charge* le Secrétaire général de communiquer cette résolution aux autorités compétentes et aux sources.

CAS N° SRI/49 - JOSEPH PARARAJASINGHAM - SRI LANKA

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 187^{ème} session (Genève, 6 octobre 2010)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Joseph Pararajasingham, assassiné le 24 décembre 2005, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/187/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 186^{ème} session (avril 2010); *se référant aussi* au rapport de la mission à Sri Lanka effectuée par le Comité en février 2008 (CL/183/12b)-R.2),

notant que durant la 123^{ème} Assemblée de l'UIP, le Comité a rencontré la délégation sri-lankaise, dont faisait partie M. Mahinda Samarasinghe, Ministre des plantations et ancien Ministre de la gestion des catastrophes et des droits de l'homme, qui a été chargé de continuer à suivre les cas sri-lankais que le Comité examine; *tenant compte* de la communication du Secrétaire général par intérim du Parlement sri-lankais, qui a écrit le 9 juin 2010 que "*les honorables Président et membres du Groupe interparlementaire sri-lankais seraient heureux de poursuivre les échanges avec le Comité pour régler les questions en suspens*" et que "*nous nous efforcerons de diligenter les enquêtes de police sur les décès de parlementaires*",

rappelant que M. Pararajasingham, membre de l'Alliance nationale tamoule (TNA), a été abattu le 24 décembre 2005, la veille de Noël, pendant la messe de minuit à la cathédrale St. Mary de Batticaloa par des hommes armés non identifiés, en présence de quelque 300 personnes; que la cathédrale St. Mary était située dans un quartier très sécurisé, entre deux postes de contrôle de l'armée, et qu'au moment du meurtre des forces de sécurité supplémentaires étaient en faction, ce qui laisse à penser que les coupables n'ont pu s'échapper qu'avec la complicité des forces de l'ordre,

rappelant que, selon les informations fournies par M. Samarasinghe en octobre 2009, l'un des principaux problèmes est celui des témoins, puisque le prêtre qui jouait de l'orgue n'a pu identifier aucun suspect et que les personnes présentes craignaient de témoigner; qu'il a dit qu'une loi relative à la protection des témoins, permettant entre autres l'enregistrement par vidéoconférence des témoignages de personnes vivant à l'étranger, devait être examinée par le Parlement; que la police n'avait pas pu établir la véracité de l'information selon laquelle l'assassin était un certain "Ravi" car les parlementaires de l'Alliance nationale tamoule (TNA) qui avaient donné ce nom étaient incapables d'indiquer l'adresse de l'individu en question; selon les sources, Ravi était un membre du groupe Karuna et était bien connu dans la région,

notant que, selon la délégation sri-lankaise, l'enquête, qui se poursuit, n'a mis au jour aucun élément nouveau; que la délégation sri-lankaise a aussi déclaré que les autorités restaient déterminées à faire toute la lumière sur ce crime,

sachant enfin que, depuis la défaite des Tigres de libération de l'Eelam Tamoul (LTTE), des élections présidentielles se sont tenues en janvier 2010 et que le Président Rajapakse a été réélu; qu'il a dissous le Parlement le 28 mars 2010 et qu'un nouveau parlement a été élu le 8 avril 2010,

1. *remercie* M. Samarasinghe et les autres membres de la délégation sri-lankaise de leur coopération et des informations communiquées;
2. *constate avec une profonde déception* que, cinq ans après ce meurtre qui a frappé l'opinion, la volonté proclamée des autorités d'accélérer la marche de la justice contraste de manière flagrante avec le fait que l'enquête piétine malgré l'existence de pistes sérieuses et de circonstances qui auraient dû lui permettre de faire des progrès décisifs; *fait observer* que le conflit à Batticaloa est depuis longtemps terminé et que les autorités auraient pu réussir à localiser et interroger "Ravi";
3. *prie une fois encore* les autorités sri-lankaises de tout mettre en œuvre, comme elles y sont tenues, pour élucider le meurtre de M. Pararajasingham et, ce faisant, de suivre toutes les pistes, en particulier celle de l'implication possible du dénommé "Ravi"; *souhaite* savoir quelles mesures ont été prises à cette fin, y compris par le Parlement dans l'exercice de sa fonction de contrôle;

4. *souhaite savoir* si le Parlement est entré en matière sur le projet de loi relative à la protection des témoins qui, s'il respecte les principes fondamentaux en la matière, peut effectivement encourager les témoins à se présenter, y compris en l'espèce; *souhaite recevoir* copie de ce projet de loi quand il sera disponible;
 5. *charge* le Secrétaire général de communiquer cette résolution aux autorités parlementaires et aux autorités gouvernementales compétentes, en les invitant à fournir les informations demandées et à le tenir informé de l'évolution de l'enquête; *le charge aussi* de porter la résolution à la connaissance de la source;
 6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra pendant la 124^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2011).
-

CAS N° SRI/53 – NADARAJAH RAVIRAJ - SRI LANKA

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 187^{ème} session (Genève, 6 octobre 2010)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Nadarajah Raviraj, membre du Parlement de Sri Lanka assassiné le 10 novembre 2006, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/187/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 186^{ème} session (avril 2010); *se référant également* au rapport de la mission que le Comité a effectuée à Sri Lanka en février 2008 (CL/183/12.b)-R.2),

rappelant que M. Raviraj, membre de l'Alliance nationale tamoule (TNA), a été abattu à Colombo dans la matinée du 10 novembre 2006 avec l'agent affecté à sa sécurité alors qu'ils circulaient dans son véhicule sur une grande artère de la ville; que le tireur a pris la fuite sur une motocyclette,

notant que, durant la 123^{ème} Assemblée de l'UIP, le Comité a rencontré la délégation sri-lankaise, dont faisait partie M. Mahinda Samarasinghe, Ministre des plantations et ancien ministre de la gestion des catastrophes et des droits de l'homme, qui a été chargé de continuer de suivre les cas sri-lankais que le Comité examine; *tenant compte* de la communication du Secrétaire général par intérim du Parlement sri-lankais qui, le 9 juin 2010, a écrit que "*les honorables Président et membres du Groupe interparlementaire sri-lankais seraient heureux de poursuivre les échanges avec le Comité pour régler les questions en suspens*" et que "*nous nous efforcerons de diligenter les enquêtes de police sur les décès de parlementaires*",

rappelant les informations suivantes fournies par les autorités concernant l'enquête sur le meurtre :

- l'enquête a révélé que la motocyclette avait été vendue par deux intermédiaires du nom de Nalaka Matagaweere et Ravindra à un certain Arul, qui résidait à l'époque chez S.K.T. Jayasuriya; ce dernier a été placé en détention avec Nalaka; Jayasuriya a révélé qu'Arul était un ancien membre des Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE); Nalaka et Jayasuriya ont ensuite été libérés sous caution, l'enquête ayant révélé qu'ils n'étaient pas à Colombo lorsque M. Raviraj a été tué; des mandats d'arrêt ont été décernés à Arul et Ravindra, qui, selon le rapport de la police transmis en avril 2009, étaient fortement soupçonnés de s'être rendus dans les zones alors contrôlées par les LTTE,
- une équipe de Scotland Yard est arrivée à Sri Lanka le 4 janvier 2007, elle a mené une enquête et recommandé de procéder à d'autres examens; d'après le rapport de la police de mars 2010, il n'y avait eu aucune percée réelle et l'enquête se poursuivait; l'affaire devait passer devant le tribunal d'instance de Colombo le 26 mai 2010,

notant que, selon la délégation sri-lankaise, il n'y avait aucun fait nouveau concernant l'enquête, qui se poursuivait et faisait l'objet de rapports périodiques aux autorités judiciaires, le prochain devant être soumis le 24 novembre 2010; et que, selon elle, les autorités restaient déterminées à faire toute la lumière sur ce crime,

sachant que, depuis la défaite des LTTE, le Président Rajapakse a été réélu en janvier 2010; qu'il a dissous le Parlement le 28 mars 2010 et qu'un nouveau Parlement a été élu le 8 avril 2010,

1. *remercie* la délégation sri-lankaise et, en particulier, M. Samarasinghe pour leur coopération et les informations qu'ils ont fournies;
2. *constate toutefois avec une profonde déception* que, quatre ans après ce meurtre au grand jour, la volonté affichée par les autorités d'accélérer la marche de la justice contraste de manière flagrante avec le fait que l'enquête reste au point mort, alors que le Gouvernement de Sri Lanka contrôle tout le pays depuis plus d'un an, ce qui aurait dû lui permettre de réaliser au moins quelques progrès;
3. *prie instamment une nouvelle fois* les autorités, y compris le Parlement de par sa fonction de contrôle, d'œuvrer résolument pour faire en sorte que les responsables de l'assassinat de M. Raviraj soient appréhendés et traduits en justice; *les invite* à procéder, si elles ne l'ont pas déjà fait, aux examens recommandés par Scotland Yard et à étudier si Scotland Yard pourrait apporter une assistance aux autorités pour d'autres volets de l'enquête; *réitère également son souhait* de savoir si les enquêteurs ont tenu compte des informations et des éléments de preuve recueillis par les organisations non gouvernementales, en particulier l'organisation *University Teachers for Human Rights*, au sujet du meurtre de M. Raviraj;
4. *charge* le Secrétaire général de communiquer cette résolution aux autorités parlementaires et aux autorités gouvernementales compétentes, en les invitant à fournir les informations demandées et à le tenir informé des progrès de l'enquête; *le charge également* de porter la résolution à la connaissance de la source;
5. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra pendant la 124^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2011).

CAS N° SRI/61 - THIYAGARAJAH MAHESWARAN - SRI LANKA

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 187^{ème} session (Genève, 6 octobre 2010)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Thiyagarajah Maheswaran, membre du Parlement de Sri Lanka assassiné le 1^{er} janvier 2008, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/187/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 186^{ème} session (avril 2010), *se référant aussi* au rapport de la mission à Sri Lanka effectuée par le Comité en février 2008 (CL/183/12b)-R.2),

notant que durant la 123^{ème} Assemblée de l'UIP, le Comité a rencontré la délégation sri-lankaise, dont faisait partie M. Mahinda Samarasinghe, Ministre des plantations et ancien Ministre de la gestion des catastrophes et des droits de l'homme, qui a été chargé de continuer à suivre les cas sri-lankais que le Comité examine; *tenant compte* de la communication du Secrétaire général par intérim du Parlement sri-lankais, qui a écrit le 9 juin 2010 que "*les honorables Président et membres du Groupe interparlementaire sri-lankais seraient heureux de poursuivre les échanges avec le Comité pour régler les questions en suspens*" et que "*nous nous efforcerons de diligenter les enquêtes de police sur les décès de parlementaires*",

rappelant que M. Maheswaran a voté au Parlement contre le budget le 14 décembre 2007 et que, peu après le vote, le nombre des agents de sécurité attachés à sa personne a été ramené de 18 à deux; qu'il a fait publiquement plusieurs déclarations pour expliquer que la réduction de son dispositif de protection mettait sérieusement sa vie en danger et a déposé des demandes répétées auprès du Gouvernement pour qu'il renforce son service de sécurité, mais en vain; que, le 1^{er} janvier 2008, des coups de feu ont été tirés sur lui alors qu'il assistait à une cérémonie religieuse dans un temple hindou de Colombo et qu'il est décédé plus tard dans un hôpital de la ville; que l'attentat s'est produit alors qu'il venait de déclarer dans un entretien télévisé que, lorsque la session parlementaire reprendrait le 8 janvier 2008, il décrirait en détail la terreur que le gouvernement faisait régner à Jaffna, en particulier à coup d'enlèvements et d'assassinats,

rappelant que les autorités ont arrêté Johnson Colin Valentirio alias Wasantha, de Jaffna, identifié comme étant le tireur d'après des analyses ADN; que les enquêteurs ont pu conclure que l'assaillant était un militant des Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) envoyé spécialement à Colombo pour tuer M. Maheswaran; que, selon le rapport de la police transmis au Comité en août 2008, le Procureur général a dressé un acte d'accusation et que l'affaire devait passer au tribunal le 19 août 2008; que, selon le rapport de la police d'octobre 2009, la procédure devait s'ouvrir le 16 octobre 2009 avec le dépôt de l'acte d'accusation et l'inscription de l'affaire au rôle,

notant que, selon la délégation sri-lankaise, le procès s'est poursuivi devant la Haute Cour et qu'un grand nombre de témoins ont été entendus; que la prochaine audience est fixée au 6 octobre 2010,

sachant enfin que, depuis la défaite des LTTE, le Président Rajapakse a été réélu en janvier 2010; qu'il a dissous le Parlement le 28 mars 2010 et qu'un nouveau parlement a été élu le 8 avril 2010,

1. *remercie* la délégation sri-lankaise et en particulier M. Samarasinghe de leur coopération et des informations communiquées;
2. *note avec satisfaction* que le procès est en bonne voie; *espère vivement* qu'il fera toute la lumière sur le meurtre de M. Maheswaran, et révélera en particulier l'identité des instigateurs et les mobiles de ce crime;
3. *charge* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités parlementaires et des autorités gouvernementales compétentes en les invitant à le tenir informé de l'évolution du procès et de la communiquer à la source;
4. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 124^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2011).

CAS N° SRI/63 - D.M. DASSANAYAKE - SRI LANKA

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 187^{ème} session (Genève, 6 octobre 2010)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. D.M. Dassanayake, Ministre de l'édification nationale et membre du Parlement de Sri Lanka, qui a été assassiné le 8 janvier 2008, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/187/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 186^{ème} session (avril 2010); *se référant également* au rapport de la mission que le Comité a effectuée à Sri Lanka en février 2008 (CL/183/12b)-R.2),

notant que, durant la 123^{ème} Assemblée de l'UIP, le Comité a rencontré la délégation sri-lankaise, dont faisait partie M. Mahinda Samarasinghe, Ministre des plantations et ancien ministre de la gestion des catastrophes et des droits de l'homme, qui a été chargé de continuer de suivre les cas sri-lankais que le Comité examine; *tenant compte* de la communication du Secrétaire général par intérim du Parlement sri-lankais qui, le 9 juin 2010, a écrit que "les honorables Président et membres du Groupe interparlementaire sri-lankais seraient heureux de poursuivre les échanges avec le Comité pour régler les questions en suspens" et que "nous nous efforcerons de diligenter les enquêtes policières sur les décès de parlementaires",

rappelant que, selon les informations communiquées par M. Samarasinghe en octobre 2009, l'arrestation d'un suspect clé des Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) opérant à Colombo a permis l'arrestation d'autres suspects dont les révélations ont conduit à la découverte du détonateur utilisé pour faire exploser la charge qui a tué M. Dassanayake; que l'enquête a pu ainsi être conclue, que le dossier devait être transmis au Procureur général aux fins de l'établissement d'un acte d'accusation et que l'affaire devait passer au tribunal le 14 octobre 2009; que le rapport de la police de mars 2010 reprend cette information, ajoute les noms des trois suspects (Malcom Tyrone, Sundara Sathies et W.D Hyacinth) et indique que l'affaire passera en justice le 17 mars 2010,

notant que, selon la délégation de Sri Lanka, des recommandations quant à l'inculpation des suspects devant la Haute Cour (*High Court*) ont été soumises au Procureur général, que des pièces et témoignages importants sont en cours de traitement et que l'affaire devrait être entendue le 13 octobre 2010 par le président du tribunal de Kanuawana (Ja-Ela),

sachant que, depuis la défaite des LTTE, le Président Rajapakse a été réélu en janvier 2010; qu'il a dissous le Parlement le 28 mars 2010 et qu'un nouveau Parlement a été élu le 8 avril 2010,

1. *remercie* la délégation et, en particulier, M. Samarasinghe pour leur coopération et les informations qu'ils ont fournies;
2. *note* que le Procureur général n'a pas encore pris de décision concernant le dépôt des actes d'accusation; *compte* qu'il le fera sous peu, au vu de tous les éléments de preuve disponibles; *souhaite* être tenu informé des procédures et recevoir copie de tout acte d'accusation qui sera déposé;
3. *charge* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des autorités parlementaires, les invitant à continuer de suivre de près le déroulement de la procédure; le *charge* en outre de communiquer la résolution aux autorités gouvernementales compétentes et à la source;
4. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra pendant la 124^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2011).

CAS N° SRI/64 - KIDDINAN SIVANESAN - SRI LANKA

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 187^{ème} session (Genève, 6 octobre 2010)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Kiddinan Sivanesan, député de Jaffna et membre de l'Alliance nationale tamoule (TNA), tué dans un attentat à la mine perpétré le 6 mars 2008, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/187/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 186^{ème} session (avril 2010); *se référant aussi* au rapport de la mission à Sri Lanka effectuée par le Comité en février 2008 (CL/183/12b)-R.2),

notant que durant la 123^{ème} Assemblée de l'UIP, le Comité a rencontré la délégation sri-lankaise, dont faisait partie M. Mahinda Samarasinghe, Ministre des plantations et ancien Ministre de la gestion des catastrophes et des droits de l'homme, qui a été chargé de continuer à suivre les cas sri-lankais que le Comité examine; *tenant compte* de la communication du Secrétaire général par intérim du Parlement sri-lankais, qui a écrit le 9 juin 2010 que "*les honorables Président et membres du Groupe interparlementaire sri-lankais seraient heureux de poursuivre les échanges avec le Comité pour régler les questions en suspens*" et que "*nous nous efforcerons de diligenter les enquêtes de police sur les décès de parlementaires*",

rappelant ce qui suit : à la séance parlementaire du 21 février 2008 à laquelle a assisté la délégation du Comité à Colombo, M. Sivanesan avait soulevé la question de ses privilèges, en évoquant une manœuvre d'intimidation ("*usage menaçant de chiens*") du personnel chargé de la sécurité qui avait vérifié son véhicule à Madawachi, alors qu'il se rendait à Colombo le lundi précédent; il a été tué quelque deux semaines plus tard, le 6 mars 2008, dans un attentat à la mine, peu après son entrée dans la région de Vanni; son véhicule a été pris pour cible alors qu'il regagnait son domicile de Mallawi, après avoir assisté aux séances parlementaires à Colombo; quatre mines Claymore se seraient successivement déclenchées au passage du véhicule; le chauffeur de M. Sivanesan a été tué sur le coup et M. Sivanesan a succombé à ses blessures pendant son transport à l'hôpital; les Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) ont prétendu qu'il avait été tué par des patrouilles d'éclaireurs de l'armée sri-lankaise, laquelle a rejeté l'accusation et imputé la responsabilité de l'attentat aux LTTE; le rapport de la police de mars 2010 réitère la position des autorités policières, à savoir que l'attentat s'est produit dans une zone alors contrôlée par les LTTE, que la police, n'y ayant pas accès, n'a pu mener d'enquête et n'a reçu aucune plainte, sans doute par peur de représailles de la part des LTTE,

notant que, selon la délégation sri-lankaise, les autorités n'ont pas pu mener d'enquête sur cette affaire parce qu'aucun élément n'avait été communiqué à la police ni aucune plainte déposée auprès d'elle, mais qu'elles restaient déterminées à faire toute la lumière sur ce crime,

sachant enfin que, depuis la défaite des LTTE, des élections présidentielles se sont tenues en janvier 2010 et que le Président Rajapakse a été réélu; qu'il a dissous le Parlement le 28 mars 2010 et qu'un nouveau parlement a été élu le 8 avril 2010,

1. *remercie* la délégation sri-lankaise et en particulier M. Samarasinghe de leur coopération et des informations communiquées;
2. *est indigné* que les autorités continuent d'invoquer l'absence de plainte comme excuse pour ne pas mener d'enquête sérieuse alors qu'elles ont elles-mêmes reconnu que cette absence de plainte pouvait être justifiée; *est fermement convaincu* que la région dans laquelle M. Sivanesan a été tué étant passée sous contrôle gouvernemental depuis plus d'un an, les autorités auraient dû réussir à faire la lumière sur certaines facettes au moins de ce meurtre;
3. *prie instamment* les autorités sri-lankaises de tout mettre en œuvre, comme elles y sont tenues, pour veiller à ce que ce crime ne reste pas impuni; *rappelle* que l'impunité compte parmi les plus graves violations des droits de l'homme car elle prive les victimes et leurs familles de leur droit à la justice, et *considère en conséquence* que la lutte contre l'impunité et le rétablissement de l'Etat de droit dans des pays qui, comme Sri Lanka, sortent d'une guerre civile, devraient être parmi les priorités des pouvoirs publics;
4. *souhaite* savoir quelles mesures ont été prises pour que justice soit faite en l'espèce, notamment par le Parlement dans l'exercice de sa fonction de contrôle;
5. *charge* le Secrétaire général de communiquer cette résolution aux autorités parlementaires et aux autorités gouvernementales compétentes, en insistant sur la nécessité d'ouvrir une enquête sur le meurtre de M. Sivanesan afin de prévenir l'impunité en l'espèce; *le charge également* de porter la résolution à la connaissance de la source;
6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra pendant la 124^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2011).

CAS N° TK/55 - MEHMET SINÇAR - TURQUIE

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 187^{ème} session
(Genève, 6 octobre 2010)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Mehmet Sinçar, ancien membre de la Grande Assemblée nationale turque, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/187/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 186^{ème} session (avril 2010),

rappelant que M. Sinçar, d'origine kurde, élu à la Grande Assemblée nationale turque en 1991, a été abattu à bout portant en septembre 1993 à Batman où il était allé assister aux funérailles d'un membre du Bureau du Parti de la démocratie assassiné en août 1993; qu'en octobre 2006, les autorités turques ont fait savoir que les individus initialement soupçonnés du meurtre – des membres d'un groupe terroriste – avaient tous été acquittés faute de preuve, à l'exception de deux qui étaient en fuite,

rappelant qu'en 2008 le Groupe interparlementaire turc a annoncé qu'une action pénale concernant l'assassinat de M. Sinçar était en instance devant la sixième chambre de la Cour d'assises de Diyarbakir; que cette juridiction a demandé au tribunal de Kiziltepe, où réside la famille de M. Sinçar, d'entendre les membres qui ne savaient pas qu'une affaire était en cours et que, depuis, Mme Sinçar s'est portée partie civile;

considérant que d'après les informations communiquées par le Président du Groupe interparlementaire turc le 1^{er} octobre 2010, deux personnes, Rifat Demir et Cihan Yildiz, ont été reconnues coupables du meurtre de M. Sinçar et condamnées à la réclusion perpétuelle; notant que la famille de M. Sinçar a fait appel de cette sentence car elle n'est pas satisfaite du verdict pour les raisons suivantes : les deux condamnés et un troisième suspect qui est mort en détention sont tenus responsables des nombreux meurtres qui ont été perpétrés dans le sud-est de la Turquie dans les années 1990 et qui, à ce jour, n'ont pas encore été élucidés; à son avis, il n'est pas crédible que deux ou trois personnes aient commis tous ces meurtres; elle cite à cet égard l'amiral turc en retraite Atilla Kiyat qui, en août 2010, a déclaré, lors d'entretiens accordés à la chaîne de télévision Habertürk, que les assassinats commis pendant la période de 1993 à 1997 n'étaient autres que la stratégie choisie par l'Etat pour combattre le terrorisme et qui a en même temps invité le Président, les Premiers ministres et le chef de l'état-major de l'époque à dire la vérité; la famille indique que les condamnés pourraient être les exécutants mais qu'elle veut voir aussi punis les instigateurs de ce crime,

1. remercie le Président du Groupe interparlementaire turc des informations communiquées;
2. note que deux personnes ont été condamnées, entre autres pour le meurtre de M. Sinçar, et que la famille a fait appel de la sentence;
3. juge essentiel que toute la lumière soit faite sur le meurtre de M. Sinçar et, en conséquence, charge le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport sur l'évolution de la procédure en appel.

CAS N° ZBW/19 - ROY BENNETT) ZIMBABWE
CAS N° ZBW/20 - JOB SIKHALA)
CAS N° ZBW/27 - PAUL MADZORE)
CAS N° ZBW/44 - NELSON CHAMISA)

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 187^{ème} session
(Genève, 6 octobre 2010)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de MM. Roy Bennett, Job Sikhala, Paul Madzore et Nelson Chamisa, qui siégeaient dans l'opposition au Parlement du Zimbabwe au moment du dépôt de la plainte, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/187/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 186^{ème} session (avril 2010),

rappelant ce qui suit :

- MM. Sikhala et Madzore ont été torturés par des agents de police en janvier 2003 et mars 2007, respectivement; en portant plainte pour torture, M. Sikhala a fourni des certificats médicaux et les noms des suspects qui, alors, ont même été divulgués par les médias; dans le cas de M. Madzore, qui a dit au juge lors de sa comparution préliminaire du 20 mars 2007 qu'il avait été torturé, il serait possible d'établir l'identité des tortionnaires parce que : a) M. Madzore a déclaré que pendant sa garde à vue, il recevait régulièrement la visite d'agents de l'Organisation centrale de renseignement (CIO) et du renseignement militaire qui l'emmenaient à des séances de torture; la torture subie était telle qu'il a dû être transféré dans un hôpital privé et placé dans un service de soins intensifs; pourtant, malgré l'existence de plaintes, de preuves et d'indices, les tortionnaires n'ont toujours pas été traduits en justice; M. Madzore a intenté une action en dommages-intérêts à laquelle il n'a été donné aucune suite jusqu'à présent; et la Haute Cour (*High Court*) ne s'est pas encore prononcée sur la requête introduite par M. Sikhala pour obliger la police à enquêter en bonne et due forme sur sa plainte;
- agressé le 18 mars à l'aéroport international d'Harare par, semble-t-il, des agents de la sûreté de l'Etat, M. Chamisa a été grièvement blessé; la police n'a donné aucune suite à l'agression, arguant que M. Chamisa n'avait pas porté plainte : M. Chamisa ne souhaite pas le faire parce que l'attaque s'est produite en présence d'officiers de police qui ne sont intervenus ni pour y mettre fin ni pour appréhender les agresseurs;
- M. Bennett et sa famille ont été la cible d'actes répétés de harcèlement entre 2002 et 2006; en octobre 2004, le Parlement l'a condamné à un an d'emprisonnement pour avoir, en mai 2004, bousculé un ministre pendant un débat parlementaire; M. Bennett a purgé sa peine jusqu'à sa libération en juin 2005; ayant dû quitter le pays en 2006 car il craignait pour sa vie, il n'a pas pu participer aux élections de 2008; à son retour au Zimbabwe, au lieu de recevoir l'investiture au poste qui lui avait été confié, à savoir celui de Vice-Ministre de l'agriculture, il a été arrêté le 13 février 2009 et d'abord inculpé d'infraction à la loi sur l'immigration et, quand ce chef d'accusation a été abandonné, de trahison, chef qui a été également abandonné; il a été finalement accusé d'infraction à la loi sur l'ordre et la sécurité publics pour détention d'armes aux fins de banditisme, de sabotage ou de terrorisme en vue de renverser le gouvernement; le 10 mai 2010, la Cour a acquitté M. Bennett en déclarant irrecevable le témoignage du principal témoin de l'accusation, qui avait précédemment affirmé que sa déposition lui avait été arrachée sous la torture,

considérant que, dans sa lettre du 30 août 2010, le Procureur général du Zimbabwe affirme ce qui suit : a) MM. Chamisa, Sikhala et Madzore n'ont pas fourni de preuves recevables qui permettraient d'identifier des suspects et, en conséquence, l'allégation selon laquelle ils n'ont pas bénéficié de la protection de la loi est sans fondement; b) le dossier concernant M. Bennet est un "*tissu de mensonges*" car l'intéressé n'a pas apporté de preuves à l'appui de sa thèse d'une victimisation politique; son dossier tourne autour de questions purement juridiques qui ont été examinées par la justice zimbabwéenne; c) le Parquet général est étranger aux plaintes déposées au civil et à la lenteur excessive des procès intentés par MM. Madzore et Sikhala au civil; d) il s'est étonné que l'UIP "*se mêle de questions qui sont dans une large mesure internes et aille jusqu'à s'immiscer dans le fonctionnement d'un service indépendant tel que le Parquet général*"; il a conseillé à l'UIP de renoncer à poser des questions dont les citoyens du Zimbabwe peuvent saisir leurs institutions compétentes, et lui a rappelé qu'elle "*n'avait pas compétence pour donner des instructions à son service sur les poursuites à engager ou sur d'autres sujets*",

rappelant que le Président de l'Assemblée a déclaré à plusieurs reprises que le Parlement était fermement résolu à protéger les droits de l'homme de ses membres et à agir dans ce but dans les limites fixées par la doctrine de la séparation des pouvoirs,

1. *remercie* le Procureur général de sa lettre et des informations et commentaires dont il a fait part;
2. *rappelle* que l'Union interparlementaire, dont le Parlement du Zimbabwe est membre de longue date, a créé le Comité des droits de l'homme des parlementaires en lui donnant pour mission d'étudier les allégations de violation des droits de l'homme dont auraient été victimes des parlementaires et qu'en lui confiant cette mission, l'UIP cherche à renforcer l'institution

parlementaire en tant que telle puisqu'un parlement ne peut fonctionner avec l'indépendance nécessaire que dans la mesure où ses membres jouissent de leurs droits de l'homme et de leurs libertés fondamentales;

3. *souligne* qu'en s'acquittant de leur mandat, le Comité et l'UIP rappellent aux Etats les obligations qui leur incombent dans le domaine des droits de l'homme, en vertu du droit interne ou des instruments internationaux qu'ils ont souscrits mais ne porte aucunement atteinte à l'indépendance d'une institution publique et ne lui donne certainement aucune instruction sur ce qu'il convient de faire ou de ne pas faire;
4. *souligne* que le Zimbabwe est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) qui garantit le droit à la vie, interdit la torture et oblige les Etats à ouvrir *ex officio* une enquête sur les crimes contre la vie dont ils ont connaissance, sur les plaintes et les allégations de torture afin d'identifier les coupables et de les traduire en justice;
5. *demeure donc vivement préoccupé* par l'impunité dont continuent de jouir les agents de l'Etat responsables des tortures infligées à MM. Sikhala et Madzore et de l'agression commise sur la personne de M. Chamisa;
6. *considère* que les indices et preuves dont on dispose dans le cas des actes de torture infligés à MM. Madzore et Sikhala permettraient de mener à bien l'enquête, d'identifier les coupables et de les traduire en justice; *souligne* que, si le Parquet général n'est pas responsable de l'examen des plaintes déposées au civil, ce sont des plaintes pour torture que les deux parlementaires ont déposées et elles n'ont pas fait l'objet d'une enquête sérieuse; *considère* que l'absence de plainte formelle, s'agissant de l'agression commise sur la personne de M. Chamisa, ne devrait pas être invoquée pour justifier l'inaction puisque les autorités ont connaissance de l'agression et sont tenues *ex officio* d'ouvrir une enquête et de traduire en justice les auteurs de cette agression;
7. *réaffirme* que l'impunité porte gravement atteinte à la légalité et au respect des droits de l'homme dans le pays et encourage forcément la criminalité, laquelle est d'autant plus grave qu'elle est le fait d'agents de l'Etat;
8. *espère donc fermement* que le Parquet général prendra les mesures voulues pour que l'agression commise sur la personne de M. Chamisa et les plaintes déposées par MM. Sikhala et Madzore pour torture fassent l'objet d'une enquête;
9. *note* que, comme l'a indiqué le Procureur général, la lenteur de la procédure au civil est "excessive" et *charge* le Secrétaire général de prendre contact avec les autorités compétentes afin de découvrir les raisons de retards aussi injustifiés;
10. *garde bon espoir* que l'Assemblée donne corps à l'engagement qu'elle a pris et qu'elle fera pleinement usage de sa fonction de contrôle pour veiller à ce que les autorités compétentes s'acquittent de leurs obligations légales;
11. *note* que M. Bennett a été acquitté des derniers chefs d'accusation portés contre lui; *est toutefois contraint de considérer* que la succession des événements, en particulier le recours à la torture pour étayer les accusations portées contre M. Bennett, montre que ces accusations n'avaient aucun fondement, ni juridique, ni factuel, et visaient à éliminer l'intéressé de la vie politique; *compte* que M. Bennett pourra finalement reprendre ses activités politiques et assumer les responsabilités qui lui sont confiées;
12. *charge* le Secrétaire général de communiquer cette résolution aux autorités compétentes, notamment parlementaires, et aux intéressés;
13. *charge* le Comité de poursuivre l'examen des cas de MM. Sikhala, Madzore et Chamisa, et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra pendant la 124^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2011).